

# FONDS LYSANDER

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Le 25 juin 2024

### OPC

- Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander** (auparavant, Fonds de trésorerie de sociétés Lysander-Canso) (*séries A, F et O*)
- Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander** (auparavant, Fonds de trésorerie de sociétés américain Lysander-Canso) (*séries A, F et O*)
- Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander** (auparavant, Fonds de titres à court terme et à taux variable Lysander-Canso) (*séries A, F et O*)
- Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander** (auparavant, Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso) (*séries A, F et O*)
- Fonds d'obligations Canso Lysander** (auparavant, Fonds d'obligations Lysander-Canso) (*séries A, F et O*)
- Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander** (auparavant, Fonds d'obligations de sociétés à large spectre Lysander-Canso) (*séries A, F et O*)
- Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander** (auparavant, Fonds valeur d'obligations de sociétés Lysander-Canso) (*séries A, A5, F, F5 et O*)
- Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander** (auparavant, Fonds américain de crédit Lysander-Canso) (*séries A, F et O*)
- Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander** (auparavant, Fonds de titres de sociétés Lysander-Fulcra) (*séries A, F et O*)
- Fonds équilibré Canso Lysander** (auparavant, Fonds équilibré Lysander-Canso) (*séries A, F et O*)
- Fonds de revenu équilibré Lysander** (*séries A, F et O*)
- Fonds équilibré Seamark Lysander** (auparavant, Fonds équilibré Lysander-Seamark) (*séries A, F et O*)
- Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander** (auparavant, Fonds de dividendes d'actions privilégiées Lysander-Slater) (*séries A, F et O*)
- Fonds d'actions Canso Lysander** (auparavant, Fonds d'actions Lysander-Canso) (*séries A, F et O*)
- Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander** (auparavant, Fonds de revenu d'actions Lysander-Crusader) (*séries A, F et O*)
- Fonds d'actions Patient Capital Lysander** (auparavant, Fonds d'actions Lysander-Patient Capital) (*séries A, F et O*)
- Fonds d'actions totales Seamark Lysander** (auparavant, Fonds d'actions totales Lysander-Seamark) (*séries A, F et O*)
- Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander** (auparavant, Fonds d'actions tous pays Lysander-Triasima) (*séries A, F et O*)
- Fonds VDV Lysander** (*séries A et F*)

### **OPC alternatifs**

**Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander** (auparavant, Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso) (*séries A et F*)

**Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander** (auparavant, Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Canso) (*séries A et F*)

### **OPC négociés en bourse**

Offrant des parts des fonds négociés en bourse suivants :

**FNBActif de trésorerie de sociétés Canso Lysander (LYCT)** (auparavant, FNBActif de trésorerie de sociétés Lysander-Canso)

**FNBActif de titres à taux variable Canso Lysander (LYFR)** (auparavant, FNBActif de titres à taux variable Lysander-Canso)

**FNBActif d'actions privilégiées Slater Lysander (PR)** (auparavant, FNBActif d'actions privilégiées Lysander-Slater)

# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>iii</b>	Fourchette des cours et volume des opérations sur les parts des <i>FNBActif</i> Lysander .....	37
<b>Responsabilité de l'administration d'un OPC .....</b>	<b>1</b>	<b>Incidences fiscales .....</b>	<b>38</b>
Le gestionnaire .....	1	Imposition des Fonds .....	39
Fonds de fonds .....	2	Imposition des investisseurs .....	41
Gestionnaires de portefeuille .....	2	Comptes non enregistrés .....	41
Accords relatifs au courtage .....	6	Régimes enregistrés .....	44
Placeur principal .....	7	<b>Quels sont vos droits? .....</b>	<b>45</b>
Fiduciaire .....	7	<b>Dispenses et approbations .....</b>	<b>46</b>
Dépositaire .....	8	Dispense concernant les opérations entre fonds	
Auditeur .....	8	Canso .....	46
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts .....	8	Dispense concernant les ventes à découvert .....	46
Mandataire d'opérations de prêt de titres .....	8	Dispense concernant les limites en matière de garantie dans le cas des ventes à découvert .....	46
Prêteur de fonds .....	9	Dispense relative aux titres visés par la <i>Rule 144A</i> .....	46
Comité d'examen indépendant et gouvernance .....	9	Dispense concernant les données du rendement passé .....	47
Entités membres du même groupe .....	10	Dispense concernant le regroupement de prospectus .....	47
Politiques et pratiques .....	10	Dispense relative aux notations et aux prix FundGrade et Lipper .....	47
Rémunération du fiduciaire, des administrateurs et des dirigeants .....	13	Dispense propre aux fonds négociés en bourse .....	47
Contrats importants .....	14	<b>Renseignements supplémentaires .....</b>	<b>47</b>
Poursuites judiciaires .....	15	Fonds VDV Lysander – Entente d'indication de clients .....	47
Site Web désigné .....	15	Commissions d'indication de clients .....	48
<b>Évaluation des titres en portefeuille .....</b>	<b>15</b>	Conflits d'intérêts .....	48
<b>Calcul de la valeur liquidative .....</b>	<b>17</b>	<b>Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur .....</b>	<b>49</b>
<b>Souscriptions, échanges et rachats .....</b>	<b>18</b>	<b>Attestation du placeur principal .....</b>	<b>50</b>
Comment souscrire des parts des Fonds .....	19	<b>Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document .....</b>	<b>51</b>
Comment souscrire des parts des <i>FNBActif</i> Lysander .....	21	<b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? .....</b>	<b>51</b>
Comment faire racheter vos parts des Fonds .....	23	Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? .....	51
Comment faire racheter vos parts des <i>FNBActif</i> Lysander .....	26	Que possédez-vous? .....	51
Suspension de votre droit de rachat des parts des Fonds ou des parts des <i>FNBActif</i> Lysander .....	27	Structure des Fonds .....	51
Comment procéder à un échange de parts des Fonds ou à un reclassement entre séries .....	28	Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? .....	51
<b>Services facultatifs fournis par l'organisation d'OPC .....</b>	<b>28</b>	Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? .....	52
<b>Frais et charges .....</b>	<b>30</b>		
Frais et charges payables par les Fonds .....	30		
Frais et charges directement payables par vous .....	34		
<b>Rémunération du courtier .....</b>	<b>35</b>		
Courtages – série A et série A5 .....	35		
Commissions de suivi – série A et série A5 .....	35		
Incitatifs à la vente .....	36		
Participation .....	37		

<b>Restrictions et pratiques en matière de placement.....</b>	<b>64</b>	<b>Fonds équilibré Canso Lysander (auparavant, Fonds équilibré Lysander-Canso).....</b>	<b>99</b>
<b>Description des parts .....</b>	<b>65</b>	<b>Fonds de revenu équilibré Lysander.....</b>	<b>101</b>
Généralités.....	65	<b>Fonds équilibré Seamark Lysander (auparavant, Fonds équilibré Lysander-Seamark) .....</b>	<b>103</b>
Assemblées des porteurs de parts .....	66	<b>Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander (auparavant, Fonds de dividendes d'actions privilégiées Lysander-Slater) .....</b>	<b>105</b>
<b>Nom, formation et historique des Fonds.....</b>	<b>66</b>	<b>Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander (auparavant, Fonds de revenu d'actions Lysander-Crusader) .....</b>	<b>110</b>
<b>Méthode de classification des risques de placement.....</b>	<b>71</b>	<b>Fonds d'actions Patient Capital Lysander (auparavant, Fonds d'actions Lysander-Patient Capital).....</b>	<b>112</b>
<b>Information explicative .....</b>	<b>77</b>	<b>Fonds d'actions totales Seamark Lysander (auparavant, Fonds d'actions totales Lysander-Seamark) .....</b>	<b>114</b>
<b>Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander (auparavant, Fonds de trésorerie de sociétés Lysander-Canso).....</b>	<b>79</b>	<b>Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander (auparavant, Fonds d'actions tous pays Lysander-Triasima).....</b>	<b>116</b>
<b>Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander (auparavant, Fonds de trésorerie de sociétés américain Lysander-Canso).....</b>	<b>81</b>	<b>Fonds VDV Lysander .....</b>	<b>118</b>
<b>Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander (auparavant, Fonds de titres à court terme et à taux variable Lysander-Canso) .....</b>	<b>83</b>	<b>Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander (auparavant, Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso).....</b>	<b>120</b>
<b>Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander (auparavant, Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso).....</b>	<b>85</b>	<b>Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander (auparavant, Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Canso) ..</b>	<b>123</b>
<b>Fonds d'obligations Canso Lysander (auparavant, Fonds d'obligations Lysander-Canso).....</b>	<b>88</b>	<b>FNBActif de trésorerie de sociétés Canso Lysander (auparavant, FNBActif de trésorerie de sociétés Lysander-Canso).....</b>	<b>126</b>
<b>Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander (auparavant, Fonds d'obligations de sociétés à large spectre Lysander-Canso) .....</b>	<b>90</b>	<b>FNBActif de titres à taux variable Canso Lysander (auparavant, FNBActif de titres à taux variable Lysander-Canso) .....</b>	<b>128</b>
<b>Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander (auparavant, Fonds valeur d'obligations de sociétés Lysander-Canso).....</b>	<b>92</b>	<b>FNBActif d'actions privilégiées Slater Lysander (auparavant, FNBActif d'actions privilégiées Lysander-Slater).....</b>	<b>131</b>
<b>Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander (auparavant, Fonds américain de crédit Lysander-Canso).....</b>	<b>95</b>		
<b>Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander (auparavant, Fonds de titres de sociétés Lysander-Fulcra).....</b>	<b>97</b>		

# Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 48, contient de l'information générale sur les Fonds (définis ci-après) et sur les FNBActifLysander (définis ci-après). La seconde partie, qui va de la page 51 à la page 132, contient de l'information propre à chacun des Fonds et des FNBActifLysander.

Dans le présent prospectus simplifié :

- *nous, nos, notre, Lysander* ou le *gestionnaire* désigne Lysander Funds Limited, le fiduciaire et gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds et des FNBActifLysander;
- *vous* désigne chaque personne qui investit dans les Fonds et les FNBActifLysander;
- *courtier* désigne la société qui vous a vendu les parts des Fonds ou des FNBActifLysander, et le particulier qui vous les a vendues;
- *adhérent à la CDS* désigne un courtier inscrit ou une autre institution financière qui est un adhérent à la CDS et qui détient des parts pour le compte de propriétaires véritables de parts des FNBActifLysander;
- *agent du régime* désigne Compagnie Trust TSX ou l'entité qui la remplace, en sa qualité d'agent du régime aux termes du régime de réinvestissement;
- *CDS* désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- *CEI* désigne le comité d'examen indépendant des Fonds et des FNBActif Lysander constitué en vertu du *Règlement 81-107*;
- *courtier de service de placement continu* désigne un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné) qui a conclu une convention de courtage visant le placement continu avec le gestionnaire, au nom d'un ou de plusieurs FNBActifLysander, et qui souscrit et achète des parts auprès de tels FNBActifLysander, comme il est décrit à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Comment souscrire des parts des FNBActifLysander*;
- *courtier désigné* désigne un courtier inscrit qui a conclu avec nous une convention de désignation, pour le compte d'un ou de plusieurs FNBActifLysander, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard de tels FNBActifLysander;
- *dépositaire* désigne Compagnie Trust CIBC Mellon;
- *FATCA* désigne la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act*, mise en œuvre au Canada par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt;
- *fiducies d'investissement à participation unitaire* désigne le Fonds de revenu équilibré Lysander, le Fonds équilibré Seamark Lysander, le Fonds d'actions Canso Lysander, le Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander, le Fonds d'actions Patient Capital Lysander, le Fonds d'actions totales Seamark Lysander, le Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander et le Fonds VDV Lysander;
- *FNBActifLysander* désigne l'un ou l'autre du FNBActif de trésorerie de sociétés Canso Lysander, du FNBActif de titres à taux variable Canso Lysander et du FNBActif d'actions privilégiées Slater Lysander;

- *Fonds* désigne un organisme de placement collectif (OPC) ou un organisme de placement collectif alternatif figurant sur la page couverture du présent prospectus simplifié et, pour plus de précision, ne comprend pas les FNBActif Lysander;
- *Fonds en dollars américains* désigne le Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander, le Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander et le Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander, ou un ou plusieurs d'entre eux;
- *Fonds Canso Lysander* désigne les Fonds et les FNBActif Lysander pour lesquels Canso Investment Counsel Ltd. agit à titre de gestionnaire de portefeuille;
- *fonds sous-jacent* désigne un fonds d'investissement dans lequel un Fonds ou un FNBActif Lysander investit;
- *heure limite* désigne, en ce qui a trait à l'émission et à l'échange de parts d'un FNBActif Lysander, 14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou une heure plus tardive que le gestionnaire peut autoriser ce jour de bourse-là);
- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle vous ou votre courtier pouvez avoir recours relativement à l'administration de vos comptes;
- *jour de bourse* désigne pour chaque FNBActif Lysander, à moins que le gestionnaire ne convienne du contraire, un jour où : i) une séance de négociation est tenue à la TSX et ii) le marché ou la bourse principale pour les titres détenus par le FNBActif Lysander est ouvert aux fins de négociation;
- *Loi de l'impôt* désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée à l'occasion;
- *NCD* désigne la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la Loi de l'impôt;
- *nombre prescrit de parts* désigne, en ce qui a trait à un FNBActif Lysander en particulier, le nombre de parts déterminé par le gestionnaire à l'occasion pour les besoins des ordres de souscription, d'échange, de rachat ou à d'autres fins;
- *OPC alternatifs* désigne le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander et le Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander, et *OPC alternatif* désigne l'un d'eux;
- *panier de titres* désigne, en ce qui a trait à un FNBActif Lysander, un groupe de titres parfois choisis par le gestionnaire de portefeuille du FNBActif Lysander qui représentent collectivement les titres constituants du portefeuille du FNBActif Lysander;
- *part* désigne une part d'organisme de placement collectif d'un Fonds ou une part d'un FNBActif Lysander;
- *parts du régime* désigne des parts supplémentaires d'un FNBActif Lysander acquises sur le marché par l'agent du régime aux termes d'un régime de réinvestissement;
- *porteur de parts* désigne un porteur de parts;
- *prospectus simplifié* désigne le présent prospectus simplifié des Fonds et des FNBActif Lysander;
- *régime de réinvestissement* désigne tout régime de réinvestissement des distributions offert par le gestionnaire à l'égard des FNBActif Lysander;

- *régimes enregistrés* désigne les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (y compris les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, les régimes d'épargne-retraite immobilisés et les comptes de retraite immobilisés), des fonds enregistrés de revenu de retraite (y compris les fonds de revenu viager, les fonds de revenu de retraite immobilisés et les fonds de revenu de retraite prescrits), des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes enregistrés d'épargne-études, des comptes d'épargne libre d'impôt et des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété;
- *Règlement 81-102* désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*;
- *Règlement 81-107* désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;
- *série* désigne une série de parts d'un Fonds;
- *TVH* désigne la taxe de vente harmonisée;
- *valeur liquidative par part* désigne la valeur liquidative par part d'une série d'un Fonds ou la valeur liquidative par part d'un FNBActif Lysander.

### **Pour obtenir plus de renseignements**

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur chacun des Fonds et chacun des FNBActif Lysander dans chacun des documents suivants :

- à l'égard d'un Fonds, le dernier aperçu du fonds déposé du Fonds (l'« **aperçu du fonds** »);
- à l'égard d'un FNBActif Lysander, le dernier aperçu du FNB déposé du FNBActif Lysander (l'« **aperçu du FNB** »);
- les derniers états financiers annuels déposés du Fonds ou du FNBActif Lysander;
- le rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds ou du FNBActif Lysander (le « **RDRF** ») déposé du Fonds;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 877 308-6979 ou en le demandant à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir ces documents sur le site Web désigné des Fonds et des FNBActif Lysander à [www.lysanderfunds.com](http://www.lysanderfunds.com) et à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

# Responsabilité de l'administration d'un OPC

## Le gestionnaire

Lysander Funds Limited est le gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds et des FNB*Actif* Lysander. Le siège du gestionnaire est situé au 3080, rue Yonge, bureau 4000, Toronto (Ontario) M4N 3N1. Le numéro de téléphone du gestionnaire est 1 877 308-6979, son adresse de courriel est [manager@lysanderfunds.com](mailto:manager@lysanderfunds.com) et l'adresse de son site Web est [www.lysanderfunds.com](http://www.lysanderfunds.com). À titre de gestionnaire de fonds d'investissement, nous sommes chargés des activités et des affaires quotidiennes des Fonds et des FNB*Actif* Lysander et devons fournir des services de commercialisation et d'administration aux Fonds et aux FNB*Actif* Lysander. Nous fournissons également les bureaux et les installations, le personnel de bureau et les services de tenue de livres et de comptabilité internes dont a besoin chacun des Fonds et des FNB*Actif* Lysander. Toutes les exigences de communication de l'information et de prestation de services aux porteurs de parts sont également remplies par nous ou en notre nom.

En ce qui concerne les Fonds et les FNB*Actif* Lysander, le gestionnaire a retenu les services d'administrateurs de fonds pour qu'ils prennent en charge certains services administratifs, dont la comptabilité des fonds, l'évaluation, le traitement des souscriptions et des rachats et le calcul et le traitement des distributions de revenu et de gains en capital. À ce titre, la réception par l'administrateur de fonds d'un document concernant la souscription, le rachat, l'échange ou le reclassement de parts est considérée comme une réception par les fonds. En ce qui concerne les Fonds autres que les Fonds en dollars américains, le gestionnaire a retenu les services de Convexus Managed Services Inc. (« **Convexus** ») pour qu'elle soit l'administrateur de fonds. En ce qui concerne les Fonds en dollars américains, le gestionnaire a retenu les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« **SSTM CIBC Mellon** ») pour qu'elle soit l'administrateur de fonds. En ce qui concerne les FNB*Actif* Lysander, le gestionnaire a retenu les services de SSTM CIBC Mellon pour qu'elle prenne en charge les services administratifs, dont la comptabilité des fonds, l'évaluation, le traitement des souscriptions et des rachats et le calcul et le traitement des distributions de revenu et de gains en capital.

La liste suivante présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire et leurs postes et fonctions respectifs auprès du gestionnaire :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire
Paul Adair Toronto (Ontario)	Chef des placements et chef de l'exploitation
Rachael Carswell Toronto (Ontario)	Administratrice
Margaret Dowdall-Logie Collingwood (Ontario)	Administratrice
Timothy Hicks Toronto (Ontario)	Administrateur
Mike Krygier Oakville (Ontario)	Chef de la sécurité de l'information
Ruth Liu Vaughan (Ontario)	Avocate générale, chef de la conformité et secrétaire générale
Heather Mason-Wood Richmond Hill (Ontario)	Administratrice
Patrick McCalmont Toronto (Ontario)	Administrateur
Salvatore Reda Verdun (Québec)	Administrateur



Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire
B. Richard Usher-Jones Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction, personne désignée responsable et administrateur
Rajeev Vijn Toronto (Ontario)	Vice-président et chef des finances

Nous agissons à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 27 mars 2020, dans sa version modifiée le 11 mai 2020, le 31 décembre 2020, le 11 mai 2021, le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le 31 décembre 2021, le 5 mai 2022, le 30 juin 2022, le 6 janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (la « **convention de gestion des Fonds** »). Nous ou un Fonds pouvons résilier la convention de gestion des Fonds moyennant un préavis écrit de 60 jours. Tout remplacement du gestionnaire de fonds d'investissement d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un des membres de notre groupe) ne peut être fait qu'avec l'approbation des porteurs de parts de ce Fonds et, le cas échéant, conformément à la législation en valeurs mobilières.

Nous agissons à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des FNB*Actif* Lysander aux termes d'une convention de gestion datée du 28 juillet 2015 (la « **convention de gestion des FNB*Actif*** »). Nous ou un FNB*Actif* Lysander pouvons résilier la convention de gestion des FNB*Actif* moyennant un préavis écrit de 60 jours. Tout remplacement du gestionnaire de fonds d'investissement d'un FNB*Actif* Lysander (sauf s'il s'agit d'un des membres de notre groupe) ne peut être fait qu'avec l'approbation des porteurs de parts de ce Fonds et, le cas échéant, conformément à la législation en valeurs mobilières.

## Fonds de fonds

Les Fonds et les FNB*Actif* Lysander (appelés dans ce contexte « **fonds dominants** ») peuvent acheter des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des titres d'autres OPC, de fonds négociés en bourse et de fonds d'investissement à capital fixe (appelés dans ce contexte « **fonds sous-jacents** »). Si nous sommes à la fois gestionnaire d'un fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent détenus par le fonds dominant. Cependant, nous pouvons, à notre appréciation, décider de transférer ces droits de vote aux investisseurs du fonds dominant.

## Gestionnaires de portefeuille

Canso Investment Counsel Ltd. (« **Canso** »), située à Richmond Hill, en Ontario, est le gestionnaire de portefeuille du Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander, du Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander, du Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander, du Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander, du Fonds d'obligations Canso Lysander, du Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander, du Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander, du Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander, du Fonds équilibré Canso Lysander, du Fonds d'actions Canso Lysander, du Fonds de revenu équilibré Lysander, Fonds VDV Lysander, du Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander, du Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander, du FNB*Actif* de trésorerie de sociétés Canso Lysander et du FNB*Actif* de titres à taux variable Canso Lysander, aux termes d'une convention de gestion de placements modifiée et mise à jour datée du 29 juillet 2022 intervenue entre nous et Canso (la « **convention de gestion de placements de Canso** »), avec une annexe A modifiée et mise à jour en date du 22 décembre 2022, du 6 janvier 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Lysander et Canso sont membres du même groupe.

Fulcra Asset Management Inc. (« **Fulcra** »), située à Vancouver, en Colombie-Britannique, est le gestionnaire de portefeuille du Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander aux termes d'une convention de gestion de placements datée du 30 décembre 2016 (la « **convention de gestion de placements de Fulcra** »). Lysander et Fulcra ne sont pas membres du même groupe.

SEAMARK Asset Management Ltd. (« **Seamark** »), située à Halifax, en Nouvelle-Écosse, est le gestionnaire de portefeuille du Fonds équilibré Seamark Lysander et du Fonds d'actions totales Seamark Lysander aux termes d'une convention de gestion de placements datée du 30 décembre 2014 (la « **convention de gestion de placements de Seamark** »). Lysander et Seamark ne sont pas membres du même groupe.

Slater Asset Management Inc. (« **Slater** »), située à Toronto, en Ontario, est le gestionnaire de portefeuille du Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander aux termes d'une convention de gestion de placements datée du 30 décembre 2014 (la « **convention de gestion de placements du Fonds Slater** »). Slater est le gestionnaire de portefeuille du FNB*Actif* d'actions privilégiées Slater Lysander aux termes d'une convention de gestion de placements datée du 29 juillet 2015 (la « **convention de gestion de placements du FNB*Actif* Slater** »). Lysander et Slater ne sont pas membres du même groupe.

Crusader Asset Management Inc. (« **Crusader** »), située à Vaughan, en Ontario, est le gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander aux termes d'une convention de gestion de placements datée du 30 décembre 2014, dans sa version modifiée le 23 décembre 2019 (la « **convention de gestion de placements de Crusader** »). Lysander et Crusader ne sont pas membres du même groupe.

Patient Capital Management Inc. (« **Patient Capital** »), située à Toronto, en Ontario, est le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions Patient Capital Lysander aux termes d'une convention de gestion de placements qui a pris effet le 29 octobre 2021 (la « **convention de gestion de placements de Patient Capital** »). Lysander et Patient Capital ne sont pas membres du même groupe.

Gestion de portefeuille Triasima inc. (« **Triasima** »), située à Montréal, au Québec, est le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander aux termes d'une convention de gestion de placements datée du 31 décembre 2015, dans sa version modifiée le 23 décembre 2019 et le 31 décembre 2023 (la « **convention de gestion de placements de Triasima** »). Lysander et Triasima ne sont pas membres du même groupe.

Chaque convention de gestion de placements conclue entre le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille respectif exige que ce dernier exerce ses pouvoirs et s'acquitte de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts du ou des Fonds ou FNB*Actif* Lysander concernés et, dans ce contexte, qu'il fasse preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les circonstances. Chaque convention de gestion de placements prévoit que le gestionnaire de portefeuille ne pourra être tenu responsable d'une perte découlant uniquement du fait qu'il s'est conformé à la politique en matière de placements du Fonds ou du FNB*Actif* Lysander concerné ou de tout acte ou omission d'un courtier ou d'une personne avec qui le gestionnaire de portefeuille a été expressément chargé de faire affaire par le gestionnaire relativement au Fonds ou au FNB*Actif* Lysander en question.

Chaque convention de gestion de placements peut être résiliée immédiatement par l'une ou l'autre des parties à la convention si l'inscription, le permis ou toute autre autorisation dont l'une ou l'autre d'entre elles a besoin pour fournir ses services aux termes de la convention de gestion de placements est révoqué par l'autorité en valeurs mobilières compétente, si l'une ou l'autre des parties n'est pas en mesure de remplir ses obligations aux termes de la convention de gestion de placements ou si l'une ou l'autre des parties contrevient de façon importante à la convention de gestion de placements et qu'il n'est pas remédié à cette contravention dans un délai de 30 jours suivant la réception d'un avis écrit à cette fin.

Dans le cadre de ses responsabilités à titre de gestionnaire de portefeuille, chaque entité est responsable de la gestion des portefeuilles de placement pertinents, de l'élaboration de politiques et de lignes directrices de placement et de la fourniture d'analyses de placement concernant ce volet des actifs des Fonds ou des FNB*Actif* Lysander que gère chaque entité. Pour s'acquitter de ces responsabilités, un gestionnaire de portefeuille peut retenir les services d'autres gestionnaires de portefeuille à titre de sous-conseillers d'un ou de plusieurs des Fonds ou des FNB*Actif* Lysander. Certains de ces sous-conseillers peuvent être des membres du groupe de Canso ou du gestionnaire.

Les décisions de placement des Fonds ou des FNB*Actif* Lysander sont prises par une ou plusieurs équipes de gestionnaires de portefeuille particuliers dont les services sont retenus par le gestionnaire, Canso, Fulcra, Seamark, Slater, Crusader, Patient Capital ou Triasima, selon le cas, et ne sont pas soumises à l'approbation d'un quelconque comité. Les personnes qui composent l'équipe de gestion de portefeuille de chaque gestionnaire de portefeuille des fonds et des FNB*Actif* Lysander, ainsi que leur rôle dans le processus de prise de décisions de placement sont indiqués dans les tableaux ci-après.

### *Canso*

<b>Nom et poste</b>	<b>Fonds</b>	<b>Rôle dans le processus de décisions de placement</b>
Jeff Carter Gestionnaire de portefeuille	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chaque Fonds Canso Lysander</li></ul>	Il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille et prend des décisions de placement sous la supervision du chef des placements et du service de conformité de Canso. M. Carter est chef de la conformité de Canso.
Jason Bell Gestionnaire de portefeuille	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chaque Fonds Canso Lysander</li></ul>	Il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille et prend des décisions de placement sous la supervision du chef des placements et du service de conformité de Canso.
Jason Davis Gestionnaire de portefeuille	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chaque Fonds Canso Lysander</li></ul>	Il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille et prend des décisions de placement sous la supervision du chef des placements et du service de conformité de Canso.
John Laing Gestionnaire de portefeuille	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chaque Fonds Canso Lysander</li></ul>	Il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille et prend des décisions de placement sous la supervision du chef des placements et du service de conformité de Canso.
Vivek Verma Gestionnaire de portefeuille	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chaque Fonds Canso Lysander</li></ul>	Il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille et prend des décisions de placement sous la supervision du chef des placements et du service de conformité de Canso.

### *Fulcra*

<b>Nom et poste</b>	<b>Fonds</b>	<b>Rôle dans le processus de décisions de placement</b>
Matt Shandro Président et chef des placements	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander</li></ul>	Il est l'unique gestionnaire de portefeuille de Fulcra, dont il est à ce titre responsable de toutes les décisions en matière de gestion de portefeuille.

### *Seamark*

<b>Nom et poste</b>	<b>Fonds</b>	<b>Rôle dans le processus de décisions de placement</b>
Robert McKim Président du conseil et cochef des placements	<ul style="list-style-type: none"><li>Fonds équilibré Seamark Lysander</li><li>Fonds d'actions totales Seamark Lysander</li></ul>	Il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille et jouit d'un plein pouvoir de décision en matière de gestion de portefeuille.
Donald Wishart Président et cochef des placements	<ul style="list-style-type: none"><li>Fonds équilibré Seamark Lysander</li><li>Fonds d'actions totales Seamark Lysander</li></ul>	Il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille et jouit d'un plein pouvoir de décision en matière de gestion de portefeuille.
George Loughery Gestionnaire de portefeuille en chef	<ul style="list-style-type: none"><li>Fonds équilibré Seamark Lysander</li><li>Fonds d'actions totales Seamark Lysander</li></ul>	Il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille et jouit d'un plein pouvoir de décision en matière de gestion de portefeuille sous la supervision du chef des placements de Seamark.
Beste Alpargun Vice-présidente, titres à revenu fixe et gestionnaire de portefeuille	<ul style="list-style-type: none"><li>Fonds équilibré Seamark Lysander</li></ul>	Il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille et jouit d'un plein pouvoir de décision en matière de gestion de portefeuille sous la supervision du chef des placements de Seamark.

### *Slater*

<b>Nom et poste</b>	<b>Fonds</b>	<b>Rôle dans le processus de décisions de placement</b>
Doug Grieve Président et chef des placements	<ul style="list-style-type: none"><li>Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander</li><li>FNBA<i>ctif</i> d'actions privilégiées Slater Lysander</li></ul>	Il est l'unique gestionnaire de portefeuille de Slater, dont il est à ce titre responsable de toutes les décisions en matière de gestion de portefeuille.

### *Crusader*

<b>Nom et poste</b>	<b>Fonds</b>	<b>Rôle dans le processus de décisions de placement</b>
Frank Stadler Président et chef des placements	<ul style="list-style-type: none"><li>Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander</li></ul>	Il est l'unique gestionnaire de portefeuille de Crusader, dont il est à ce titre responsable de toutes les décisions en matière de gestion de portefeuille.

### ***Patient Capital***

<b>Nom et poste</b>	<b>Fonds</b>	<b>Rôle dans le processus de décisions de placement</b>
Vito Maida Président et gestionnaire de portefeuille	<ul style="list-style-type: none"><li>Fonds d'actions Patient Capital Lysander</li></ul>	Il est l'unique gestionnaire de portefeuille de Patient Capital, dont il est à ce titre responsable de toutes les décisions en matière de gestion de portefeuille.

### ***Triasima***

<b>Nom et poste</b>	<b>Fonds</b>	<b>Rôle dans le processus de décisions de placement</b>
André Chabot Fondateur, chef de la direction et chef des placements	<ul style="list-style-type: none"><li>Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander</li></ul>	Il dirige l'équipe de gestion de portefeuille et jouit d'un plein pouvoir de décision en matière de gestion de portefeuille.
Scott Collins Fondateur, gestionnaire de portefeuille et chef des placements adjoint	<ul style="list-style-type: none"><li>Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander</li></ul>	Il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille et jouit d'un plein pouvoir de décision en matière de gestion de portefeuille.
Redouane Khireddine Fondateur et gestionnaire de portefeuille	<ul style="list-style-type: none"><li>Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander</li></ul>	Il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille et jouit d'un plein pouvoir de décision en matière de gestion de portefeuille sous la supervision du chef des placements de Triasima.
Nicola Haratonian Gestionnaire de portefeuille	<ul style="list-style-type: none"><li>Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander</li></ul>	Il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille et jouit d'un plein pouvoir de décision en matière de gestion de portefeuille sous la supervision du chef des placements de Triasima.

### **Accords relatifs au courtage**

Les décisions relatives à la souscription et à la vente de titres en portefeuille des Fonds, ainsi que toutes les décisions quant à l'exécution des opérations de portefeuille, y compris la sélection du marché et du courtier et la négociation de commissions, le cas échéant, sont prises par le gestionnaire de portefeuille du Fonds ou du FNB*Actif* Lysander pertinent.

À l'occasion du choix des courtiers, divers facteurs seront pris en considération dans le contexte d'une opération particulière et en ce qui concerne les responsabilités globales du gestionnaire de portefeuille à l'égard de chaque Fonds ou de chaque FNB*Actif* Lysander et des autres comptes de placement que le gestionnaire de portefeuille gère. Les facteurs jugés pertinents peuvent comprendre les suivants : i) le prix, ii) la taille et le type d'opérations, iii) le caractère raisonnable de la rémunération devant être versée, iv) la rapidité et la certitude des exécutions des opérations, dont la volonté du courtier à engager des capitaux, v) la nature des marchés sur lesquels le titre devait être acheté ou vendu, vi) l'existence d'une liquidité du titre, vii) la fiabilité de centre boursier ou du courtier, viii) la relation globale de négociation entretenue avec le courtier, ix) l'évaluation du courtier quant à son respect rigoureux des instructions, x) le degré d'anonymat qu'un courtier ou un marché peut offrir, xi) l'éventualité d'avoir une incidence sur le marché, xii) les services d'exécution rendus en permanence, xiii) l'efficacité de l'exécution, la capacité de règlement et la santé financière de l'entreprise, xiv) les ententes conclues pour le paiement des frais du Fonds ou du FNB*Actif* Lysander, le cas échéant, et xv) la fourniture de produits et de services supplémentaires en matière de courtage et de recherche, le cas échéant.

Les opérations de portefeuille peuvent être exécutées par des courtiers qui offrent des services de recherche pour aider le gestionnaire de portefeuille à s'acquitter de ses responsabilités de gestion de placements (les « **biens et services relatifs à la recherche** »). De tels services comprennent les rapports et analyses utilisés pour favoriser les décisions de placement, les services de cotation, les données, les renseignements et autres services, les services de logiciel informatique analytique et les recommandations de placement. Ni Canso, ni Patient Capital, ni Slater, ni Fulcra ne concluent des accords de paiement indirect au moyen des courtages pour de tels services à l'égard des comptes de leurs clients, y compris les comptes des Fonds ou des FNB*Actif* Lysander pertinents. Les gestionnaires de portefeuille qui peuvent conclure des accords de paiement indirect au moyen des courtages ont chacun confirmé au gestionnaire qu'ils ont instauré des procédures pour les aider à prendre de bonne foi les décisions qui permettent à leurs clients, y compris le ou les Fonds ou les FNB*Actif* Lysander pertinents, de recevoir un avantage raisonnable considérant la valeur des produits et des services de recherche et le montant de la commission de courtage payé.

Depuis le 23 juin 2023, soit la date du dernier prospectus pour les Fonds (autres que le Fonds VDV Lysander) et les FNB*Actif* Lysander, et le 24 novembre 2023, soit la date du dernier prospectus pour le Fonds VDV Lysander, aucune société affiliée au gestionnaire ou à un gestionnaire de portefeuille n'a fourni de biens et services relatifs à la recherche au gestionnaire ou au gestionnaire de portefeuille en échange d'opérations de courtage. Depuis le 23 juin 2023, les biens et services relatifs à la recherche fournis à Triasima dans le cadre de sa gestion de portefeuille du Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander comprenaient des logiciels de gestion de portefeuille, des banques de données de recherches et les logiciels quantitatifs connexes, l'exécution des opérations et des recherches spécialisées et du matériel d'analyse.

Le nom de tout courtier ou tiers qui a fourni des biens ou des services mentionnés dans la liste précédente sera fourni aux porteurs de parts qui en font la demande en communiquant avec nous au 1 877 308-6979 ou à l'adresse [manager@lysanderfunds.com](mailto:manager@lysanderfunds.com).

## Placeur principal

PBY Capital Limited (« **PBY Capital** »), courtier sur le marché dispensé, est le placeur principal des parts du Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander, du Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander, du Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander, du Fonds d'obligations Canso Lysander, du Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander, du Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander, du Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander, du Fonds VDV Lysander et du Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander aux termes d'une convention de placement datée du 30 juin 2020, dans sa version modifiée à l'occasion, intervenue entre le gestionnaire et PBY Capital (la « **convention de placement** »). Le siège de PBY Capital est situé au 3080, rue Yonge, bureau 3032, Toronto (Ontario) M4N 3N1. Même si PBY Capital est le placeur principal de certains Fonds, les investisseurs qui souscrivent des parts de ces Fonds aux termes du prospectus simplifié ne peuvent les souscrire par l'intermédiaire de PBY Capital, étant donné que PBY Capital est inscrite uniquement à titre de courtier sur le marché dispensé et qu'elle ne peut donc voir à la promotion et au placement de titres que conformément aux dispenses de prospectus applicables. La convention de placement peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours ou sur-le-champ si certains événements se produisent, comme la faillite ou l'insolvabilité d'une partie, ou le manquement d'une partie à maintenir la validité d'un enregistrement, d'une inscription, d'un permis, d'une licence ou de toute autre qualification nécessaire pour donner effet à l'objet de la convention. PBY Capital est membre du groupe du gestionnaire.

## Fiduciaire

Nous agissons à titre de fiduciaires des Fonds aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et refondue datée du 27 mars 2020, dans sa version modifiée le 11 mai 2020, le 31 décembre 2020, le 11 mai 2021, le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le 31 décembre 2021, le 5 mai 2022, le 30 juin 2022, le 6 janvier 2023, le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 25 juin 2024 (la « **déclaration de fiducie des Fonds** »), qui établit la structure d'exploitation fondamentale des Fonds. Nous agissons à titre de fiduciaires des FNB*Actif* Lysander aux termes d'une déclaration de fiducie cadre datée du 28 juillet 2015, dans sa version modifiée et mise à jour le cas échéant (la « **déclaration de fiducie des FNB*Actif*** »), qui établit la structure d'exploitation fondamentale des FNB*Actif* Lysander. En notre capacité de fiduciaire, nous sommes en dernier ressort responsables des activités des Fonds et des FNB*Actif* Lysander, et devons exécuter les modalités de la déclaration de fiducie pertinente.

Nous pouvons démissionner à titre de fiduciaire d'un Fonds en donnant un préavis écrit de 60 jours aux porteurs de parts. Nous pouvons démissionner à titre de fiduciaire d'un FNBActifLysander en donnant un préavis écrit de 90 jours aux porteurs de parts. Dans le cas d'un Fonds ou d'un FNBActifLysander, s'il est possible de trouver un fiduciaire remplaçant et qu'il accepte sa nomination, il assumera les fonctions et les obligations du fiduciaire en poste pendant la période de préavis. S'il n'est pas possible de trouver un fiduciaire remplaçant ou s'il n'est pas nommé par les porteurs de parts conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie des Fonds ou de la déclaration de fiducie des FNBActif, selon le cas, alors le Fonds ou le FNBActifLysander, selon le cas, sera dissous à l'expiration de la période de préavis.

## Dépositaire

Les actifs en portefeuille des Fonds et des FNBActifLysander sont détenus sous la garde principale de Compagnie Trust CIBC Mellon, située à Toronto, en Ontario, aux termes d'une convention de services de dépôt intervenue en date du 8 décembre 2011, qui a pris effet le 25 septembre 2009 et a été modifiée de nouveau le 30 juillet 2012, le 31 décembre 2012, le 29 août 2013, le 22 décembre 2014, le 2 avril 2015, le 20 novembre 2015, le 31 décembre 2015, le 30 décembre 2016, le 9 janvier 2020, le 20 février 2020, le 27 mars 2020, le 11 mai 2020, le 31 décembre 2020, le 11 mai 2021, le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le 31 décembre 2021, le 30 juin 2022, le 29 juillet 2022, le 6 janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (la « **convention de dépôt** »). À titre de dépositaire, Compagnie Trust CIBC Mellon détient les liquidités et les titres de chaque fonds et de chaque FNBActifLysander. Toute partie à la convention de dépôt peut y mettre fin en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours ou immédiatement si l'une ou l'autre des parties devient insolvable ou fait une cession de biens en faveur de ses créanciers ou si une requête de mise en faillite est déposée par ou contre la partie et qu'elle ne fait pas l'objet d'une libération dans un délai de 30 jours ou si la procédure en vue de la nomination d'un séquestre pour cette partie est amorcée et qu'il n'y est pas mis fin dans un délai de 30 jours. Le dépositaire principal compte un sous-dépositaire étranger autorisé dans chaque territoire où les Fonds ou les FNBActifLysander font des placements dans des titres. Les ententes conclues entre Compagnie Trust CIBC Mellon et ces sous-dépositaires sont conformes aux dispositions de la convention de dépôt, prévoient que chaque Fonds ou FNBActifLysander peut faire valoir ses droits à l'égard de ses actifs détenus conformément à leurs dispositions et sont par ailleurs conformes aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102. Compagnie Trust CIBC Mellon n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

## Auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Toronto, en Ontario, est l'auditeur de chaque Fonds et de chaque FNBActifLysander. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

## Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Convexus agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et fournit d'autres services administratifs pour les Fonds autres que les Fonds en dollars américains à partir de son établissement principal à Thornhill, en Ontario, aux termes d'une convention de services administratifs datée du 1<sup>er</sup> juillet 2009, dans sa version modifiée selon les besoins. Convexus n'est pas membre du groupe du gestionnaire. SSTM CIBC Mellon agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et fournit d'autres services administratifs pour les Fonds en dollars américains à partir de son établissement principal à Toronto, en Ontario, aux termes d'une convention de services administratifs datée du 30 mai 2023 qui a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2023. SSTM CIBC Mellon n'est pas membre du groupe du gestionnaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les services administratifs fournis par Convexus et SSTM CIBC Mellon, veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Le gestionnaire* à la page 1.

Compagnie Trust TSX agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les FNBActifLysander à partir de son établissement principal à Toronto, en Ontario, aux termes d'une convention de services datée du 29 juillet 2022. Compagnie Trust TSX n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

## Mandataire d'opérations de prêt de titres

Si un Fonds ou un FNBActifLysander réalise des mises en pension, des prises en pension ou des opérations de prêt de titres, Compagnie Trust CIBC Mellon, de Toronto, en Ontario, sera nommée mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds ou du FNBActifLysander. Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

## **Prêteur de fonds**

Le gestionnaire, pour le compte du Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander et Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander, a conclu avec Scotia Capitaux Inc. une convention de courtage privilégié datée du 5 mai 2020, dans sa version modifiée selon les besoins (la « **convention de courtage privilégié** »). Aux termes des modalités de la convention de courtage privilégié, les Fonds peuvent emprunter des sommes d'argent aux fins de placement conformément à leurs objectifs et stratégies de placement ainsi qu'à la législation applicable. Le courtier principal n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

## **Comité d'examen indépendant et gouvernance**

### **Gouvernance générale**

Le gestionnaire, à titre de fiduciaire et de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds et des FNBActif Lysander, a la responsabilité ultime en ce qui concerne la gestion et la direction des activités et des affaires des Fonds et des FNBActif Lysander, sous réserve du droit applicable et de la déclaration de fiducie des Fonds et de la déclaration de fiducie des FNBActif, selon le cas. Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures en vue d'assurer et de protéger le bon fonctionnement du gestionnaire et de l'exploitation des Fonds et des FNBActif Lysander. Ces politiques et procédures visent des domaines comme la continuité des activités, la cybersécurité, la confidentialité, les activités de ventes et de commercialisation et la gestion des conflits d'intérêts. De plus, le gestionnaire a mis en œuvre diverses mesures pour évaluer les risques, notamment l'évaluation quotidienne des titres à la valeur de marché, la présentation des risques et le rapprochement des placements en portefeuille et de la situation de trésorerie. Pour obtenir de plus amples informations sur les politiques et pratiques du gestionnaire, veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* à la page 10.

Le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds et de chaque FNBActif Lysander est responsable de la gestion du portefeuille de placements du Fonds ou du FNBActif Lysander, selon le cas. La gestion des risques fait partie intégrante de la démarche suivie par le gestionnaire de portefeuille pour la sélection des titres, qui repose sur un processus de recherche et un processus décisionnel. En fonction de son évaluation des risques, le gestionnaire de portefeuille gère les risques associés au portefeuille du Fonds ou du FNBActif Lysander concerné par la diversification et la prise de décisions conséquentes sur le degré d'exposition à ces risques.

### **Comité d'examen indépendant**

Conformément au Règlement 81-107, un CEI a été constitué pour tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire, y compris les Fonds et les FNBActif Lysander. Le CEI se compose de quatre particuliers qui sont tous indépendants des Fonds, des FNBActif Lysander, du gestionnaire et des membres de son groupe. Les membres actuels du CEI sont Bill Schultz, président, Paul Fahey, Jim McGill et Ruth Gould.

Le CEI a adopté une charte écrite qui comprend son mandat, ses responsabilités et ses fonctions et les politiques et les procédures qu'il suit lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions.

Conformément au Règlement 81-107, le mandat du CEI consiste à évaluer les conflits d'intérêts auxquels nous sommes confrontés dans le cadre de la gestion des Fonds et des FNBActif Lysander et à nous fournir des recommandations à ce titre. Nous sommes tenus par le Règlement 81-107 de déceler les conflits d'intérêts inhérents à notre gestion des Fonds et des FNBActif Lysander et de demander des commentaires au CEI sur la façon de gérer ces conflits d'intérêts, ainsi qu'à l'égard de nos politiques et procédures écrites exposant notre gestion de ces conflits d'intérêts. Nous devons soumettre notre plan d'action proposé à l'égard d'une telle question de conflits d'intérêts au CEI pour qu'il l'examine. Certaines questions exigent l'approbation préalable du CEI. D'autres questions exigent que le CEI nous fournisse une recommandation indiquant si oui ou non, à son avis, notre mesure proposée aboutira à un résultat équitable et raisonnable pour les Fonds ou les FNBActif Lysander, selon le cas. Dans le cas de questions de conflits d'intérêts susceptibles de se répéter, le CEI peut nous fournir des instructions permanentes.

Le CEI peut également approuver tout changement d'auditeurs des Fonds ou des FNBActif Lysander et, dans certaines circonstances, peut approuver une fusion de fonds. Le consentement des investisseurs n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'un changement d'auditeur ou d'une fusion.



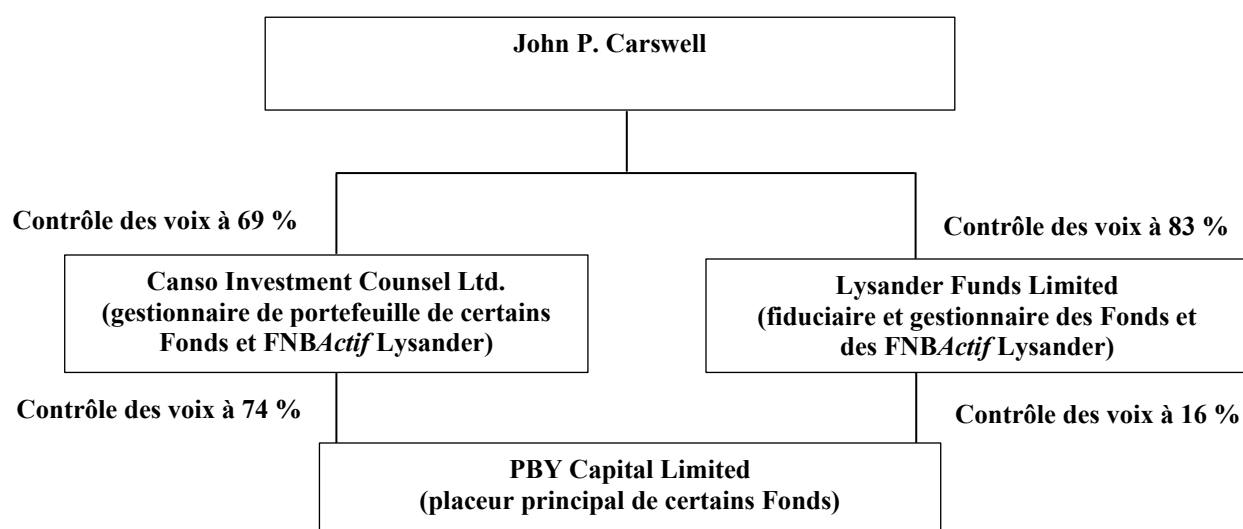
Le CEI rédige au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts. Ces rapports sont disponibles sur le site Web désigné des Fonds et des FNB*Actif*Lysander à [www.lysanderfunds.com](http://www.lysanderfunds.com) ou sur demande d'un porteur de parts, sans frais, en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse courriel [manager@lysanderfunds.com](mailto:manager@lysanderfunds.com).

Le rapport annuel du CEI sera disponible vers le 31 mars de chaque année.

Chaque membre du CEI reçoit une provision trimestrielle et se verra rembourser ses frais raisonnables engagés. Pour obtenir de plus amples informations sur la rémunération reçue par chaque membre du CEI, veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Rémunération du fiduciaire, des administrateurs et des dirigeants – Rémunération des membres du comité d'examen indépendant* à la page 13.

## Entités membres du même groupe

L'organigramme suivant indique la relation respective entre le gestionnaire et une entité du même groupe qui fournit des services aux Fonds ou aux FNB*Actif*Lysander et/ou au gestionnaire en ce qui concerne les Fonds ou les FNB*Actif*Lysander :



Les montants importants pour un Fonds ou un FNB*Actif*Lysander qu'a payés le gestionnaire à une entité du même groupe en contrepartie de services fournis au Fonds ou au FNB*Actif*Lysander seront communiqués dans les états financiers vérifiés du Fonds ou du FNB*Actif*Lysander, selon le cas.

## Politiques et pratiques

### Politiques générales

Dans le cadre de la gestion des activités quotidiennes des Fonds et des FNB*Actif*Lysander, nous avons adopté certaines politiques énonçant nos pratiques courantes en vue de respecter les lois et règlements applicables, y compris le Règlement 81-102 et le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-105** »), concernant la rémunération et les commissions de suivi autorisées, les mesures incitatives internes chez les courtiers, la commercialisation et la formation, l'information à fournir au sujet des ventes et les opérations du portefeuille. De plus, nous avons élaboré et adopté un manuel de conformité officiel qui régit tous nos employés. Le manuel de conformité comprend des politiques concernant les conflits d'intérêts, la confidentialité de l'information des clients, les activités externes acceptables, les placements personnels et les exigences de nos gestionnaires de portefeuilles. Le manuel de conformité comprend également des dispositions et/ou des politiques en ce qui concerne la tenue des registres, la gestion des risques et le respect général de la réglementation et des exigences imposées à l'entreprise.

### **Utilisation des dérivés**

Certains Fonds et FNB*Actif* Lysander peuvent avoir recours aux dérivés comme il est indiqué à la rubrique *Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement* pour chaque Fonds et chaque FNB*Actif* Lysander. Les politiques en matière de placement de chaque Fonds ou de chaque FNB*Actif* Lysander décrivent également l'utilisation des dérivés, le cas échéant, par le Fonds. En plus de respecter l'information présentée dans le prospectus simplifié et dans la description figurant dans les politiques en matière de placement, chaque Fonds et chaque FNB*Actif* Lysander doit se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement prévues par le Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense accordée par les autorités en valeurs mobilières, relativement à son utilisation de dérivés à des fins de couverture et, s'il y a lieu, à des fins autres que de couverture. La décision quant à l'utilisation de dérivés, le cas échéant, est prise par le gestionnaire de portefeuille d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander. Le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds ou de chaque FNB*Actif* Lysander doit établir des limites de négociation et d'autres contrôles visant les opérations sur dérivés. Le chef de la conformité de chaque gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds doit s'assurer que l'utilisation de dérivés par le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander est conforme aux limites prévues dans le Règlement 81-102. Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, le gestionnaire obtient de chaque gestionnaire de portefeuille la confirmation du respect du Règlement 81-102 par le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander.

### **Ventes à découvert**

Certains Fonds et FNB*Actif* Lysander peuvent conclure des ventes à découvert. Quand un Fonds ou un FNB*Actif* Lysander effectue une vente à découvert, il emprunte des titres auprès d'un prêteur qui sont ensuite vendus sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander rachète les titres qui sont remis au prêteur. Pendant que les titres sont empruntés, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander lui verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander emprunte les titres et le moment où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander réalise un profit qui correspond à la différence (moins les intérêts que le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander doit verser au prêteur). La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres diminuera pendant la période de la vente à découvert et que le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander réalisera un profit. La valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter et, ainsi, le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander subira une perte. Le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander peut éprouver des difficultés à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'existe aucun marché liquide pour les titres. Le prêteur peut aussi exiger la remise des titres empruntés à tout moment. Le prêteur à qui un Fonds ou un FNB*Actif* Lysander a emprunté des titres peut faire faillite, et le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander peut perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur.

Si le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander participe à des ventes à découvert, il instaurera des politiques et des pratiques pour gérer les risques associés à la vente à découvert. Les Fonds ou les FNB*Actif* Lysander respecteront des contrôles et des limites visant à atténuer ces risques en ne vendant à découvert que des titres liquides et en limitant leur exposition aux ventes à découvert à la valeur marchande totale de tous les titres d'un émetteur vendus à découvert : pour un OPC alternatif, à 10 % de la valeur liquidative du Fonds, et dans le cas d'un FNB*Actif* Lysander ou d'un Fonds qui n'est pas un OPC alternatif, à 5 % de la valeur liquidative, et à la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert : par un OPC alternatif, à 50 % de la valeur liquidative (300 % de la valeur liquidative du Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander en ce qui concerne les « titres d'État » conformément à une dispense des commissions des valeurs mobilières compétentes obtenue par le Fonds) et dans le cas d'un FNB*Actif* Lysander ou d'un Fonds qui n'est pas un OPC alternatif, 20 % de la valeur liquidative. Aucun des gestionnaires de portefeuille n'effectue actuellement de mesures du risque ni de simulations pour évaluer la solidité du portefeuille du Fonds ou du FNB*Actif* Lysander dans des conditions difficiles dans le cadre d'une vente à découvert.

### **Opérations de prêt, mises en pension ou prises en pension de titres**

Les FNB*Actif* Lysander peuvent participer à des opérations de prêt de titres. Les Fonds peuvent participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Les FNB*Actif* Lysander et les Fonds peuvent participer à ces opérations dans la mesure où les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent. Avant de participer à de telles opérations, les Fonds ou les FNB*Actif* Lysander instaureront des politiques et des pratiques pour gérer les risques associés à ce type d'opérations, politiques et pratiques qui seront examinées au moins une fois l'an par le chef de la conformité du gestionnaire.

Plus particulièrement, si un Fonds ou un FNB*Actif*Lysander effectue de tels placements, il fera ce qui suit :

- exiger que l'autre partie à l'opération remette une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres) ou vendus (dans le cas des mises en pension) ou à 102 % des espèces payées pour les titres (dans le cas des prises en pension), selon le cas;
- détenir une garantie se composant uniquement d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. La garantie est évaluée tous les jours à la valeur marchande;
- ajuster le montant de la garantie fournie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que sa valeur par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés demeure en deçà du seuil minimal de 102 %;
- limiter la valeur globale de tous les titres prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres, selon le cas, à moins de 50 % de la valeur liquidative du Fonds ou du FNB*Actif*Lysander (excluant la garantie que détient le Fonds ou le FNB*Actif*Lysander).

Si les Fonds ou les FNB*Actif*Lysander participent à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, selon le cas, nous nommerons un mandataire suivant les modalités d'une entente écrite établie et passée en revue par nous afin d'administrer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres pour le compte des Fonds ou des FNB*Actif*Lysander. Conformément aux dispositions de cette entente, le mandataire devra :

- évaluer la solvabilité des contreparties éventuelles à ces opérations (habituellement, des courtiers inscrits);
- négocier les conventions effectives relatives au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres avec ces contreparties;
- percevoir les frais relatifs au prêt et à la mise en pension de titres et nous remettre ces frais;
- surveiller (quotidiennement) la valeur marchande des titres vendus, prêtés ou achetés et de la garantie et s'assurer que chaque Fonds et chaque FNB*Actif*Lysander détient une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres vendus, prêtés ou achetés;
- s'assurer que la valeur marchande des titres prêtés ou vendus, le cas échéant, par chaque Fonds ou chaque FNB*Actif*Lysander au moyen d'opérations de prêt et de mises en pension de titres ne dépasse pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds ou du FNB*Actif*Lysander (excluant la garantie que détient le Fonds ou le FNB*Actif*Lysander).

Si les Fonds ou les FNB*Actif*Lysander participent à de telles opérations, nous mettrons en place des politiques et des procédures écrites qui exposent les objectifs et les buts de ce type particulier de placements. Il n'y a aucune limite ni aucun contrôle limitant ces opérations et aucune procédure ou simulation de mesure des risques n'est utilisée pour évaluer la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles. Nous sommes responsables de l'évaluation de ces placements au besoin et cette évaluation sera indépendante du mandataire. Chaque opération de prêt de titres, mise en pension et prise en pension de titres doit être admissible comme « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » au sens de l'article 260 de la Loi de l'impôt.

### **Politiques et procédures de vote par procuration**

Les politiques de vote par procuration du gestionnaire exigent du gestionnaire de portefeuille d'un Fonds et d'un FNB*Actif*Lysander qu'il exerce les droits de vote afférents aux procurations dans l'intérêt du Fonds ou du FNB*Actif*Lysander, selon le cas, et qu'il adopte des politiques de vote par procuration qui sont conformes aux exigences de la partie 10 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.

Chaque gestionnaire de portefeuille a adopté une politique de vote par procuration qui exige qu'il exerce les droits de vote afférents aux procurations dans l'intérêt du Fonds ou du *FNBActif Lysander* pertinent. Chaque gestionnaire de portefeuille, sauf Slater en ce qui a trait aux « **taux rajustés fixes** » (au sens des présentes) et Triasima, exerce généralement les droits de vote conformément aux recommandations de la direction des émetteurs dans le cas de questions ordinaires, et traite les questions extraordinaires au cas par cas. Pour Slater, en ce qui a trait aux actions privilégiées à taux rajusté fixe dont la date de rajustement du taux est imminente et à l'égard desquelles les actionnaires doivent voter pour recevoir des dividendes selon un nouveau taux fixe ou un nouveau taux variable jusqu'à la prochaine date de rajustement (« **taux rajustés fixes** »), Slater tiendra compte, au moment de voter, de la conjoncture boursière actuelle et future et décidera de la meilleure façon de voter pour ses clients selon les tendances du marché. En ce qui a trait au vote par procuration, Triasima a adopté la politique de référence et la politique de durabilité d'Institutional Shareholder Services (« **ISS** »). Le chef des placements de Triasima passe en revue tous les comptes-rendus des assemblées annuelles et toutes les recommandations d'ISS afin de confirmer qu'il approuve ces recommandations; il peut également rejeter les recommandations d'ISS.

Chacun des Fonds et des *FNBActif Lysander* est présumé avoir reçu une sollicitation au moment où le Fonds ou le gestionnaire de portefeuille reçoit un avis à ses bureaux. Si le gestionnaire de portefeuille ne reçoit pas une sollicitation dans un délai suffisant lui permettant d'exécuter un vote ou si la procuration n'est pas présentée à l'émetteur dans le délai requis, le Fonds ou le *FNBActif Lysander* pertinent ne sera pas en mesure de voter sur les questions faisant l'objet de la sollicitation.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des politiques et des procédures de vote par procuration complètes du gestionnaire et de chacun des gestionnaires de portefeuille en nous adressant une demande au numéro sans frais 1 877 308-6979, en transmettant un courriel à [manager@lysanderfunds.com](mailto:manager@lysanderfunds.com) ou une lettre à Lysander Funds Limited au 3080, rue Yonge, bureau 4000, Toronto (Ontario) M4N 3N1.

Tout porteur de parts des Fonds ou des *FNBActif Lysander* pourra obtenir sans frais et sur demande le dossier de vote par procuration, le cas échéant, portant sur l'exercice antérieur clos le 30 juin en tout temps après le 31 août de la même année et pourra l'obtenir sur le site Web désigné des Fonds et des *FNBActif Lysander* au [www.lysanderfunds.com](http://www.lysanderfunds.com).

## **Rémunération du fiduciaire, des administrateurs et des dirigeants**

### **Rémunération du fiduciaire**

Nous ne touchons aucuns honoraires supplémentaires pour agir à titre de fiduciaire des Fonds ou des *FNBActif Lysander*.

### **Rémunération des salariés**

Les fonctions de gestion des Fonds et des *FNBActif Lysander* sont exercées par les salariés du gestionnaire. Les Fonds et les *FNBActif Lysander* ne comptent aucun salarié.

### **Rémunération des membres du comité d'examen indépendant**

Chaque membre du CEI reçoit du gestionnaire une provision annuelle de 12 800 \$ (sauf dans le cas de Bill Schultz, qui reçoit 16 000 \$ à titre de président) au total, de la part de tous les fonds d'investissement que gère le gestionnaire (y compris ses fonds à capital variable et ses fonds à capital fixe). De plus, les membres du CEI reçoivent un remboursement des frais raisonnables liés à chaque réunion du CEI, comme les frais de repas, de déplacement et d'hébergement. Les autres frais payables relatifs au CEI comprennent les assurances, les honoraires juridiques et les frais associés à la formation continue des membres du CEI qui est payée chaque année civile.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la somme totale des frais remboursés aux membres du CEI de la part de tous les fonds d'investissement que gère le gestionnaire (y compris les Fonds, les *FNBActif Lysander* et les fonds à capital fixe du gestionnaire) s'établissait à 54 400 \$. De plus, 2 523,92 \$ ont été engagés pour payer des éléments comme des frais d'assurance, des honoraires juridiques, des avantages prévus par la loi, des frais de traitement administratif ainsi que des frais liés à la formation continue des membres du CEI. Chaque fonds d'investissement géré par le gestionnaire, y compris les Fonds et les *FNBActif Lysander*, acquitte sa part des frais payés au CEI sur une base proportionnelle d'après la valeur liquidative de chaque Fonds et de chaque *FNBActif Lysander*, lequel montant figure dans les états financiers du fonds concerné.

## Contrats importants

Les contrats importants que les Fonds ou les FNB*Actif* Lysander ont conclus ou qui ont été conclus en leur nom s'établissent comme suit :

- la déclaration de fiducie des Fonds et la déclaration de fiducie des FNB*Actif*, dans leur version modifiée ou mise à jour si besoin est, par le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire, dont il est question à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Fiduciaire*;
- la convention de gestion des Fonds intervenue entre le gestionnaire et chacun des Fonds, et la convention de gestion des FNB*Actif* Lysander intervenue entre le gestionnaire et chacun des FNB*Actif* Lysander, dans leur version modifiée ou mise à jour si besoin est, dont il est question à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Le gestionnaire*;
- la convention de dépôt intervenue entre le gestionnaire, à titre de fiduciaire des Fonds et des FNB*Actif* Lysander, et Compagnie Trust CIBC Mellon, à titre de dépositaire, dans sa version modifiée et mise à jour si besoin est, dont il est question à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Dépositaire*;
- la convention de placement intervenue entre le gestionnaire et PBY Capital, dont il est question à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Placeur principal*;
- la convention de gestion de placements de Canso intervenue entre le gestionnaire et Canso, à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds Canso Lysander, dont il est question à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaires de portefeuille*;
- la convention de gestion de placements de Fulcra intervenue entre le gestionnaire de portefeuille et Fulcra, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander, dont il est question à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaires de portefeuille*;
- la convention de gestion de placements de Seamark intervenue entre le gestionnaire et Seamark, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds équilibré Seamark Lysander et du Fonds d'actions totales Seamark Lysander, dont il est question à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaires de portefeuille*;
- la convention de gestion de placements du Fonds Slater intervenue entre le gestionnaire et Slater, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander, et la convention de gestion de placements du FNB*Actif* Slater intervenue entre le gestionnaire et Slater, à titre de gestionnaire de portefeuille du FNB*Actif* d'actions privilégiées Slater Lysander, dont il est question à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaires de portefeuille*;
- la convention de gestion de placements de Crusader intervenue entre le gestionnaire et Crusader, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander, dont il est question à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaires de portefeuille*;
- la convention de gestion de placements de Patient Capital intervenue entre le gestionnaire et Patient Capital, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions Patient Capital Lysander, dont il est question à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaires de portefeuille*;
- la convention de gestion de placements de Triasima intervenue entre le gestionnaire et Triasima, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander, dont il est question à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaires de portefeuille*.

Il est possible de consulter les documents précédents pendant les heures d'ouverture habituelles tout jour ouvrable au siège des Fonds et des FNB*Actif* Lysander.

## Poursuites judiciaires

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucune poursuite, en instance ou en cours, importante qui pourrait avoir une incidence sur l'un ou l'autre des Fonds ou des FN*BActif*Lysander.

## Site Web désigné

Un OPC doit afficher certains documents d'information prévus par règlement sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds et des FN*BActif*Lysander se trouve à l'adresse [www.lysanderfunds.com](http://www.lysanderfunds.com).

# Évaluation des titres en portefeuille

## Actifs

Aux fins du calcul de la juste valeur des actifs de chaque Fonds et de chaque FN*BActif*Lysander, les règles suivantes s'appliquent :

- la valeur de l'encaisse, des espèces en dépôt, des lettres de change, des billets à demande, des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces et des autres distributions déclarés, et des intérêts déclarés ou courus et non encore reçus est réputée correspondre à leur valeur nominale, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que la valeur de ces actifs ne correspond pas à son montant intégral, auquel cas, leur valeur est réputée être la valeur que le gestionnaire juge raisonnable; les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués à leur coût, majoré des intérêts courus, ou à leur valeur marchande actuelle;
- la valeur d'une action, d'un droit de souscription ou d'un autre titre de capitaux propres qui est inscrit ou négocié à une bourse est déterminée selon le dernier cours vendeur ou cours de clôture disponible (ou, en l'absence de ventes ou d'un registre de celles-ci, selon un prix non supérieur au dernier cours vendeur disponible et non inférieur au dernier cours acheteur disponible de ce titre que le gestionnaire peut établir à l'occasion) le jour où la valeur liquidative ou la valeur liquidative par part est calculée, tel que déclaré par des moyens d'usage courant. La valeur d'une obligation ou d'un autre titre de créance est calculée au moyen de prix fournis par les agents d'évaluation de chaque Fonds ou de chaque FN*BActif*Lysander qui tiennent compte des évaluations fournies par des courtiers et de techniques de traitement électronique de données. S'il est impossible d'évaluer un titre de créance donné au moyen de ces méthodes d'évaluation, sa valeur correspond alors au dernier cours acheteur fourni par un teneur de marché de bonne foi. La valeur de titres cotés à plusieurs bourses est calculée d'une façon qui, de l'avis du gestionnaire, se rapproche le plus possible de la juste valeur. Si, de l'avis du gestionnaire, les évaluations précédentes ne tiennent pas adéquatement compte des prix qu'un Fonds ou qu'un FN*BActif*Lysander pourrait recevoir à la disposition d'actions ou de titres nécessaires pour effectuer un ou des rachats, le gestionnaire peut accorder à ces actions ou titres la valeur qui lui semble refléter le plus étroitement leur juste valeur;
- la valeur d'une obligation, d'un billet à terme, d'une action, d'un droit de souscription, d'une débenture et d'un autre titre de créance ou d'un autre titre ou bien qui n'est pas inscrit ou négocié à une bourse est établie en fonction des cotes qui, de l'avis du gestionnaire, représentent le mieux leur juste valeur;
- la valeur des placements dans des fonds d'investissement qui ne sont pas négociés à une bourse de valeurs correspond à la valeur liquidative par titre à la fin du jour;
- tout titre acheté dont le prix d'achat n'a pas été réglé est inclus, aux fins d'évaluation, comme s'il s'agissait d'un titre détenu, et le prix d'achat, y compris les courtages et autres frais, sera considéré comme un passif du Fonds ou du FN*BActif*Lysander;
- les titres vendus mais non livrés sont évalués à leur prix de vente net jusqu'à la réception du produit;
- la valeur de tout titre de négociation restreinte, au sens du Règlement 81-102, correspond à la valeur qui, de l'avis du gestionnaire, représente le mieux sa juste valeur;

- les positions acheteur sur options négociables, les options sur contrat à terme standardisé, les options hors bourse, les titres quasi d'emprunt et les bons de souscription inscrits à la cote d'une bourse sont évalués à leur valeur marchande actuelle;
- la prime que reçoit un Fonds ou un FNB*Actif*Lysander dans le cas d'une option négociable, d'une option sur contrat à terme standardisé ou d'une option hors bourse vendue est comptabilisée comme crédit reporté qui est évalué à un montant correspondant à la valeur marchande courante de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme standardisé ou de l'option hors bourse qui aurait pour effet de liquider la position. Le crédit reporté est déduit dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds ou d'un FNB*Actif*Lysander ou d'une série d'un Fonds. Les titres, le cas échéant, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option hors bourse sont évalués conformément aux dispositions du présent paragraphe;
- la valeur de contrats à terme standardisés ou de contrats à terme de gré à gré correspond au gain qui serait réalisé ou à la perte qui serait subie sur ceux-ci si, à la date d'évaluation (au sens de la rubrique *Calcul de la valeur liquidative*), la position à l'égard du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, le cas échéant, devait être liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas, leur juste valeur se fondera sur la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent;
- les dépôts de garantie payés ou déposés à l'égard de contrats à terme standardisés ou de contrats à terme de gré à gré doivent se refléter comme débiteurs et s'ils ne sont pas sous forme d'espèces, doivent faire l'objet d'une note indiquant qu'ils sont détenus comme dépôts de garantie;
- les swaps sont évalués au moyen d'un modèle de fixation de prix obtenu d'un fournisseur de services d'évaluation indépendant, ce qui peut comprendre des valeurs actualisées nettes en fin de journée, des différentiels de crédit particuliers à une société, des notes d'évaluation, le rendement du secteur et de la société, le rendement global d'actifs de référence, les taux de défaillance et les taux estimatifs de recouvrement. Si des valeurs ne sont pas facilement disponibles par l'intermédiaire d'un fournisseur de services d'évaluation indépendant, la valeur des swaps correspond à la meilleure estimation par le gestionnaire de la juste valeur;
- la valeur des actifs d'un Fonds ou d'un FNB*Actif*Lysander en devises, les sommes déposées et les obligations contractuelles payables au Fonds ou au FNB*Actif*Lysander en devises et les dettes payables par le Fonds ou le FNB*Actif*Lysander en devises sont déterminées selon le taux de change en vigueur ou, autant que possible, selon le taux de change en vigueur, au moment du calcul de la valeur liquidative. Au présent paragraphe, par « devises », il est entendu des monnaies autres que le dollar canadien, sauf dans le cas d'un Fonds en dollars américains, pour lequel il est entendu une monnaie autre que le dollar américain;
- la valeur d'une obligation, d'un billet à terme, d'une action, d'un droit de souscription ou d'un autre titre ou bien qui n'est pas visé par l'une des méthodes d'évaluation susmentionnées correspond à sa juste valeur, telle qu'elle est établie par le gestionnaire à l'occasion;
- les charges estimatives s'accumulent chaque jour ou selon leur disponibilité.

Le gestionnaire peut autoriser d'autres tiers (y compris des membres de son groupe) à exécuter certaines des fonctions d'évaluation. Les mentions qui renvoient au gestionnaire dans les principes d'évaluation précédents, dans la mesure où le gestionnaire autorise de telles parties à exécuter ces fonctions, renvoient à ces tiers.

Le gestionnaire a le pouvoir, tel que cela est mentionné précédemment, de s'écarter des principes d'évaluation des Fonds ou des FNB*Actif*Lysander décrits précédemment. Nous n'avons pas utilisé ce pouvoir discrétionnaire au cours des trois dernières années.

### **Passif**

Le passif de chaque Fonds et de chaque FNB*Actif*Lysander est réputé comprendre :

- toutes les factures et tous les crédateurs;

- l'ensemble des frais et des charges payables par le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander et/ou accumulés;
- toutes les obligations contractuelles visant le paiement de sommes d'argent ou de biens, y compris le montant de toute distribution déclarée mais non versée;
- toutes les provisions pour impôts et éventualités autorisées ou approuvées par le gestionnaire;
- toutes les autres dettes d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander ou d'une série d'un Fonds, de quelque nature ou sorte que ce soit, sauf les dettes représentées par des parts en circulation.

### Établissement de la juste valeur

Si le cours d'un titre n'est pas facilement disponible ou ne reflète pas par ailleurs précisément la juste valeur du titre, celui-ci est évalué selon une autre méthode qui, de l'avis du gestionnaire ou d'une personne qu'il a autorisée, reflétera mieux sa juste valeur. Un Fonds ou un FNB*Actif* Lysander a une méthode de fixation de la juste valeur qu'il peut utiliser dans diverses circonstances notamment dans des situations où la valeur d'un titre du portefeuille du Fonds ou du FNB*Actif* Lysander a été très touchée par des événements survenus après la fermeture du marché où le titre est principalement négocié (comme une mesure prise par une société ou d'autres nouvelles qui peuvent avoir une incidence importante sur le cours du titre) ou les négociations sur un titre ont été suspendues ou interrompues.

Nous avons recours à l'établissement de la juste valeur à deux fins : en premier lieu, grâce à cette méthode, la valeur liquidative d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander devrait mieux tenir compte de la valeur des avoirs du Fonds ou du FNB*Actif* Lysander au moment de son calcul. En second lieu, elle sert à décourager les activités de synchronisation du marché parce qu'elle réduit la possibilité, pour un porteur de parts, de profiter indûment des événements sur le marché qui se produisent après la fermeture du marché étranger, mais avant 16 h (heure de l'Est). Nos techniques d'établissement de la juste valeur comportent l'attribution de valeurs aux avoirs en portefeuille des Fonds ou des FNB*Actif* Lysander qui peuvent être différentes des cours de clôture des bourses de valeurs étrangères. Nous y avons recours dans les circonstances où nous avons décidé de bonne foi que, de cette façon, nous arrivons à un résultat qui reflète mieux les valeurs marchandes des titres en question.

## Calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative par part est calculée pour chaque Fonds et chaque FNB*Actif* Lysander en dollars canadiens, sauf dans le cas des Fonds en dollars américains, qui sont libellés en dollars américains et dont la valeur liquidative est calculée dans cette monnaie, à 16 h (heure de l'Est) chaque jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte (une « **date d'évaluation** »).

Pour chaque Fonds, la valeur liquidative par part (ou le prix de la part) se fonde sur la juste valeur de la quote-part des actifs d'un Fonds revenant à la série, après déduction de la quote-part des passifs communs de la série et des passifs attribuables à cette série du Fonds, divisée par le nombre total de parts en circulation de cette série. Pour chaque FNB*Actif* Lysander, la valeur liquidative par part s'obtient par la division de la valeur liquidative du FNB*Actif* Lysander ce jour-là par le nombre de parts du FNB*Actif* Lysander alors en circulation. La valeur liquidative par part est le fondement de l'ensemble des souscriptions, des échanges, des reclassements et des rachats et du réinvestissement des distributions. Toutefois, la négociation des parts des FNB*Actif* Lysander à la TSX se fonde sur le cours de parts, comme il est décrit plus en détail ci-dessous.

Le gestionnaire affichera la valeur liquidative par part de chaque Fonds et de chaque FNB*Actif* Lysander sur le site Web désigné du Fonds et du FNB*Actif* Lysander au [www.lysanderfunds.com](http://www.lysanderfunds.com). Il sera également possible d'obtenir ces renseignements sur demande, sans frais, auprès du gestionnaire au numéro sans frais 1 877 308-6979, à l'adresse courriel [manager@lysanderfunds.com](mailto:manager@lysanderfunds.com) ou par la poste au 3080, rue Yonge, bureau 4000, Toronto (Ontario) M4N 3N1.



# Souscriptions, échanges et rachats

Chaque Fonds peut avoir un nombre illimité de séries et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Chaque Fonds (sauf le Fonds VDV Lysander et les OPC alternatifs) offre actuellement des parts de série A, de série F et de série O. De plus, le Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander offre des parts de série A5 et de série F5. Le Fonds VDV Lysander et chaque OPC alternatif offrent des parts de série A et de série F. De plus, le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander a créé des parts de série C et de série O, mais seules les parts de série A et de série F de ce Fonds sont admissibles aux fins de placement aux termes du présent prospectus simplifié.

Chaque FNB*Actif*Lysander est autorisé à émettre un nombre illimité de parts.

Les parts de chaque série des Fonds et les parts de chaque FNB*Actif*Lysander sont offertes en vente en permanence.

Pour souscrire des parts d'un Fonds, les ordres de souscription doivent être passés auprès de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de l'investisseur, sauf s'il s'agit d'ordres passés aux termes d'une dispense d'inscription applicable. Vous pouvez effectuer une souscription, un échange (un rachat de parts d'un Fonds et une souscription de parts d'un autre Fonds), un reclassement (un échange de parts d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds) ou demander le rachat de parts d'un Fonds uniquement par l'entremise de courtiers inscrits dans chaque territoire où les parts sont visées aux fins d'une vente, sauf que les échanges entre un Fonds en dollars américains et un Fonds qui n'est pas un Fonds en dollars américains ne sont pas autorisés.

Les parts de chaque FNB*Actif*Lysander sont inscrites à la cote de la TSX, et un investisseur peut y acheter ou y vendre des parts par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Le Fonds VDV Lysander a été créé principalement aux fins de placements par des membres de L'Association des ancien(ne)s des CMR (l'« **Association des CMR** ») ainsi que par leurs amis et membres de la famille de même que par des investisseurs qui souhaitent appuyer l'Association des CMR (les membres de l'Association des CMR ainsi que leurs amis et membres de la famille de même que les investisseurs qui souhaitent appuyer l'Association des CMR sont collectivement appelés les « **membres des CMR** »).

## Séries de parts des Fonds

En ce qui concerne les différentes séries de parts des Fonds décrites ci-après, nous nous réservons le droit d'établir et de modifier les exigences de placement minimal, initial et subséquent, de chacun des Fonds sans vous en aviser. Nous nous réservons le droit de racheter vos parts si leur valeur est en deçà de ces montants de placement minimal.

**Parts de série A :** offertes à tous les investisseurs.

**Parts de série A5 :** offertes à tous les investisseurs qui cherchent à recevoir des distributions mensuelles. Les parts de série A5 ne sont offertes que par le Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander.

**Parts de série F :** offertes aux investisseurs par l'entremise de courtiers que nous avons approuvés, y compris des courtiers qui offrent des programmes contre rémunération ou des plateformes de services d'exécution d'ordres dans le cadre desquelles le courtier ne fait aucune évaluation de la convenance.

**Parts de série F5 :** offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers que nous avons approuvés, y compris des courtiers qui offrent des programmes contre rémunération ou des plateformes de services d'exécution d'ordres dans le cadre desquelles le courtier ne fait aucune évaluation de la convenance, et qui cherchent à recevoir des distributions mensuelles. Les parts de série F5 ne sont offertes que par le Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander.

**Parts de série O :** offertes à certains investisseurs qui ont reçu notre approbation et qui ont signé une entente pour la souscription de parts de série O avec nous. Ces investisseurs sont habituellement des clients institutionnels et des

sociétés de services financiers qui effectuent des placements importants dans les Fonds et qui auront recours aux parts de série O des Fonds pour simplifier l'offre d'autres produits ou programmes collectifs aux investisseurs.

### **Comment souscrire des parts des Fonds**

Vous pouvez souscrire des parts des Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour pouvoir souscrire des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des parts en fiducie au nom d'une personne mineure.

### **Prix de souscription et fréquence des achats**

Lorsque vous souscrivez des parts d'un Fonds, le prix que vous payez est la valeur liquidative par part de ces parts. En règle générale, la valeur liquidative par part est la valeur liquidative de la série du Fonds, divisée par le nombre total de parts de cette série en circulation. La valeur liquidative par part est calculée à la fin de chaque date d'évaluation.

Nous calculons la valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds en dollars canadiens, sauf en ce qui a trait aux Fonds en dollars américains. Les Fonds en dollars américains sont libellés en dollars américains. Nous calculons la valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds en dollars américains en dollars américains. Les parts de chaque Fonds en dollars américains doivent être souscrites en dollars américains.

#### *Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander*

Les parts du Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander peuvent être souscrites mensuellement. Si nous recevons votre ordre de souscription avant 16 h (heure de l'Est) (ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence), à la dernière date d'évaluation du mois, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative par part calculée à la dernière date d'évaluation de ce mois. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative par part calculée à la dernière date d'évaluation du mois suivant.

#### *Tous les Fonds, sauf le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander*

Les parts de tous les Fonds, sauf le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander, peuvent être souscrites quotidiennement. Si nous recevons votre ordre de souscription avant 16 h (heure de l'Est) (ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence) à une date d'évaluation, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative par part calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative par part calculée la date d'évaluation suivante.

Les Fonds n'ont pas l'intention de délivrer des certificats de parts. La propriété sera attestée par une inscription dans le registre tenu par l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds, veuillez vous reporter à la description sous la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts*.

### **Souscription de parts de série A et de série A5**

Les parts de série A et de série A5 des Fonds sont offertes à tous les investisseurs aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux :

#### *Option frais d'acquisition initiaux*

Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, les investisseurs peuvent payer au courtier des frais pouvant atteindre 5 % du montant investi au moment d'une souscription de parts de série A ou de série A5 des Fonds.

### **Souscription de parts de série F et de série F5**

Les parts de série F et de série F5 ne sont offertes aux investisseurs que par l'entremise de courtiers que nous avons approuvés, y compris des courtiers qui offrent des programmes contre rémunération ou des plateformes de services d'exécution d'ordres dans le cadre desquelles le courtier ne fait aucune évaluation de la convenance.

Il n'y a pas de frais d'acquisition ou de rachat, de commission de suivi ni d'autre courtage payables à la souscription ou à la vente de parts de série F ou de série F5. Toutefois, pour détenir des parts de série F ou de série F5, l'investisseur

pourrait devoir payer à son courtier i) des frais calculés en fonction des actifs dans son compte; ii) des courtages pour la vente ou l'achat de parts de série F ou de série F5; ou iii) des honoraires rattachés au programme ou à la plateforme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges directement payables par vous* à la page 34 pour obtenir plus de renseignements

### **Souscription de parts de série O**

Les parts de série O sont offertes à certains investisseurs qui ont reçu notre approbation et qui ont signé une entente pour la souscription de parts de série O avec nous. Ces investisseurs sont habituellement des clients institutionnels et des sociétés de services financiers qui effectuent des placements importants dans les Fonds et qui auront recours aux parts de série O des Fonds pour simplifier l'offre d'autres produits ou programmes collectifs aux investisseurs. Nos critères de sélection des investisseurs peuvent comprendre l'importance du placement, le nombre d'opérations prévues dans le compte et le total des placements de l'investisseur auprès de nous. Aucuns frais de gestion ne seront imposés à un Fonds en ce qui a trait aux parts de série O. Toutefois, les investisseurs verseront des frais de gestion négociés directement au gestionnaire.

Il n'y a pas de frais d'acquisition ou de rachat, de commission de suivi ni d'autre courtage payables par vous ou payables aux courtiers à l'égard des parts de série O.

### **Si le porteur de parts cesse d'être admissible**

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de votre série, nous pouvons échanger vos parts contre des parts d'une autre série du même Fonds à laquelle vous êtes admissible après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours, à moins que vous ne nous avisiez pendant la période de préavis et que nous ne convenions que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de la série initiale. Au moment d'un échange de parts de la série initiale contre des parts d'une autre série, vous devrez acquitter les frais applicables à la série pertinente, le cas échéant.

### **Placement minimal**

Le placement initial minimal dans les parts de série A, de série A5, de série F et de série F5 des Fonds est de 500 \$ ou, dans le cas d'un Fonds en dollars américains, de 500 \$ US. Le placement minimal supplémentaire est de 100 \$ ou, dans le cas d'un Fonds en dollars américains, de 100 \$ US. Nous pouvons rajuster le montant minimal du placement initial ou y renoncer à notre seule appréciation et sans en aviser les porteurs de parts. Les parts de série O sont habituellement réservées aux placements de montants plus élevés. Nous établissons ces montants à l'occasion à notre seule appréciation. Nous pouvons également y renoncer et les modifier sans en aviser les porteurs de parts.

### **Comment nous traitons votre ordre**

Tous les ordres visant les parts sont transmis au siège des Fonds en vue de leur acceptation ou de leur refus et chaque Fonds se réserve le droit de refuser un ordre en totalité ou en partie. Les courtiers doivent transmettre un ordre visant des parts au siège des Fonds sans frais pour le porteur de parts. Ils doivent effectuer cette transmission lorsque c'est possible par service de messagerie le même jour, poste prioritaire ou service de télécommunications. Cette transmission peut être effectuée au moyen du service électronique connu sous le nom de « Fundserv ». La réception d'un ordre, d'un paiement ou d'autres documents au moyen d'un tel service au nom d'un Fonds est considérée comme une réception par le Fonds. Votre courtier et vous devez vous assurer que votre ordre de souscription ne comporte aucune erreur et que nous recevons l'ensemble des documents et des directives nécessaires.

Si vous effectuez votre souscription par l'entremise d'un courtier, nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de un jour ouvrable suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement nous est retourné, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir la lui rembourser.

Nous pouvons à notre appréciation refuser tout ordre de souscription. La décision d'accepter ou de refuser un ordre de souscription sera prise dans un délai de un jour ouvrable de la réception de l'ordre. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

## Comment souscrire des parts des FNBActif Lysander

### Courtier désigné

Le gestionnaire a conclu, pour le compte de chaque FNBActif Lysander, une convention de désignation avec un courtier désigné aux termes de laquelle celui-ci convient d'accomplir certaines fonctions à l'égard d'un ou de plusieurs FNBActif Lysander, notamment : i) la souscription d'un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiales de la TSX, ii) la souscription de parts lorsque des parts sont rachetées en espèces, tel qu'il est énoncé à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Comment faire racheter vos parts des FNBActif Lysander* et iii) l'affichage d'un cours vendeur et d'un cours acheteur pour la négociation des parts à la TSX.

Le gestionnaire peut à l'occasion et, dans tous les cas, pas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné qu'il souscrive des parts d'un FNBActif Lysander au comptant. Le nombre de parts émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part calculée après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné devra payer les parts au plus tard le premier jour de bourse suivant la remise de l'avis de souscription.

### Émission de parts

*En faveur du courtier désigné et des courtiers de service de placement continu*

En règle générale, tous les ordres visant à acheter des parts directement d'un FNBActif Lysander doivent être passés par le courtier désigné ou les courtiers de service de placement continu. Chaque FNBActif Lysander se réserve le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par le courtier désigné ou un courtier de service de placement continu. Les FNBActif Lysander ne verseront aucune rémunération au courtier désigné ou à un courtier de service de placement continu dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, un montant peut être exigé du courtier désigné ou du courtier de service de placement continu pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission de parts.

Après l'émission de parts initiale d'un FNBActif Lysander au courtier désigné afin de satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la TSX, tout jour de bourse, un courtier de service de placement continu (qui peut également être le courtier désigné) peut passer un ordre de souscription visant le nombre minimal prescrit de parts (ou tout autre multiple de celui-ci) du FNBActif Lysander. Si le FNBActif Lysander reçoit l'ordre de souscription au plus tard à l'heure limite pertinente un jour de bourse, il émettra en faveur du courtier de service de placement continu le nombre minimal prescrit de parts (ou tout autre multiple de celui-ci) fondé sur la valeur liquidative par part calculée ce jour de bourse. Si l'ordre de souscription n'est pas reçu à l'heure limite pertinente un jour de bourse, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du gestionnaire, il sera réputé être reçu uniquement le jour de bourse suivant. L'heure limite pour les achats et les échanges de parts des FNBActif Lysander est fixée à 14 h (heure de Toronto), un jour de bourse (ou à une heure plus tardive que le gestionnaire peut autoriser ce jour de bourse-là).

Pour chaque nombre prescrit de parts émises, un courtier de service de placement continu doit remettre un paiement comprenant, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille : i) un panier de titres et une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription, ii) une somme en espèces égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription ou iii) une combinaison de titres et d'une somme en espèces, selon ce que détermine le gestionnaire, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Le gestionnaire communiquera au courtier désigné et aux courtiers de service de placement continu l'information sur le nombre prescrit de parts et le panier de titres de chaque FNBActif Lysander pour chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion.

*En faveur du courtier désigné dans des circonstances spéciales*

Un FNBActif Lysander peut aussi émettre des parts en faveur du courtier désigné dans certaines circonstances spéciales, notamment lorsque des parts sont rachetées contre une somme en espèces, tel qu'il est énoncé à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Comment faire racheter vos parts des FNBActif Lysander* à la page 26.

### *En faveur des porteurs de parts*

Un FNBActif Lysander peut émettre des parts en faveur des porteurs de parts au moment du réinvestissement automatique de certaines distributions ainsi qu'il est énoncé aux rubriques *Politique en matière de distributions* de la partie B de chaque FNBActif Lysander.

### **Achat et vente de parts des FNBActif Lysander**

Les parts des FNBActif Lysander sont inscrites à la cote de la TSX, et un investisseur peut y acheter ou y vendre des parts par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs devront peut-être payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Les investisseurs peuvent négocier des parts de la même façon que s'il s'agissait d'autres titres inscrits à la cote de la TSX, notamment au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité. Les porteurs de parts peuvent faire racheter le nombre de parts qu'ils souhaitent faire racheter en contrepartie d'une somme en espèces, à un prix de rachat correspondant au moindre des montants suivants : i) 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat ou ii) la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat; ou ils peuvent échanger un nombre minimal prescrit de parts (ou tout autre multiple de ce nombre) et recevoir des titres et une somme en espèces ou, dans certains cas, une somme en espèces. Se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Comment faire racheter vos parts des FNBActif Lysander* à la page 26.

Les FNBActif Lysander émettront des parts directement en faveur des courtiers désignés et des courtiers de service de placement continu.

À l'occasion, si un acquéreur éventuel et un courtier désigné ou un courtier de service de placement continu en conviennent, le courtier désigné ou le courtier de service de placement continu peut accepter de la part d'un acquéreur éventuel des titres en règlement des parts.

### **Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts**

Les dispositions des obligations de déclaration au titre du « système précurseur » de la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à l'égard de l'acquisition des parts d'un FNBActif Lysander. Les FNBActif Lysander ont obtenu une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières, dispense permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de tout FNBActif Lysander au moyen d'achats sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

### **Porteurs de parts non-résidents**

À aucun moment au cours duquel plus de 10 % des biens d'un FNBActif Lysander donné consistent en certains « biens canadiens imposables » (au sens de la Loi de l'impôt), les propriétaires véritables d'une majorité des parts de ce FNBActif Lysander ne peuvent être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (au sens de la Loi de l'impôt). Le gestionnaire devra informer l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des FNBActif Lysander de cette restriction. Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable de parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de société de personnes canadienne. Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété véritable ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts d'un FNBActif Lysander alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou que cette situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % de ces parts sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces porteurs de parts non-résidents et sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai déterminé d'au moins de 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu dans ce délai le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou qu'ils ne sont pas des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre-temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus s'il juge raisonnablement que l'omission de les prendre n'aura aucune incidence défavorable sur le statut d'un *FNBActif Lysander* en tant que fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour préserver ce statut en tant que fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. De telles mesures pourraient comprendre, sans s'y limiter, le fait de faire racheter, par un *FNBActif Lysander*, des parts de ce porteur de parts moyennant un prix de rachat correspondant à leur valeur liquidative par part à la date du rachat.

### **Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS**

L'inscription des participations dans les parts et les transferts des parts ne seront effectués que par l'intermédiaire du système de la CDS. Les parts doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. La CDS ou l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son intermédiaire que ce propriétaire exerce tous ses droits comme propriétaire de parts. À l'achat d'une part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Toutes les distributions et tout le produit de rachat doivent être versés initialement à la CDS, qui les transmettra aux adhérents à la CDS, qui à leur tour, les remettront aux porteurs de parts visés. Lorsque, dans le présent prospectus simplifié, il est fait mention d'un porteur de parts d'un *FNBActif Lysander*, il s'agit, à moins que le contexte n'exige un sens différent, du propriétaire véritable des parts.

Les *FNBActif Lysander* de même que le gestionnaire ne seront pas responsables i) de tout aspect des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS, que ce soit dans le présent prospectus simplifié ou ailleurs, ou en ce qui a trait aux règles et règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou suivant une directive des adhérents à la CDS. Les règles régissant la CDS prévoient qu'elle agit à titre de mandataire et de dépositaire des adhérents à la CDS. Par conséquent, les adhérents à la CDS doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les personnes, autres que les adhérents à la CDS, qui ont une participation dans les parts doivent s'en remettre uniquement aux adhérents à la CDS en ce qui concerne les paiements effectués par les *FNBActif Lysander* à la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de donner en gage ces parts ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Les *FNBActif Lysander* ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

### **Comment faire racheter vos parts des Fonds**

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts d'un Fonds en remettant un ordre de rachat écrit à votre courtier. Les courtiers doivent transmettre les détails de ces demandes de rachat au Fonds sans frais pour un porteur de parts et doivent effectuer cette transmission, lorsque c'est possible, par service de messagerie le même jour, poste prioritaire ou service de télécommunications. Cette transmission peut être effectuée au moyen du service électronique connu sous le nom de « Fundserv ». La réception d'une demande de rachat ou d'autres documents par un tel service au nom d'un Fonds est considérée comme une réception par le Fonds. Vous et votre courtier devez vous assurer que la demande de rachat est exacte et que nous recevons l'ensemble des documents et des directives nécessaires. Vous devez dûment autoriser votre demande et, pour la protection des investisseurs, nous ou votre courtier pourrions exiger des mesures supplémentaires, notamment, vous demander de faire avaliser votre signature par un donneur d'aval que nous ou votre courtier, selon le cas, jugeons acceptable.

### **Prix au moment du rachat et fréquence des rachats**

#### *Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander*

Les parts du Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander sont rachetables mensuellement. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) le 15<sup>e</sup> jour d'un mois ou, si le 15<sup>e</sup> jour n'est pas une date d'évaluation, la

date d'évaluation précédant immédiatement le 15<sup>e</sup> jour (la « **date de demande de rachat mensuel** »), nous la traiterons à la dernière date d'évaluation de ce mois (la « **date d'évaluation mensuelle** ») et calculerons votre valeur de rachat en fonction de la valeur liquidative par part à cette date d'évaluation mensuelle. Si nous recevons votre demande de rachat après 16 h (heure de l'Est) à une date de demande de rachat mensuel, nous la traiterons et calculerons votre valeur de rachat en fonction de la valeur liquidative par part à la date d'évaluation mensuelle du mois suivant.

*Tous les Fonds, sauf le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander*

Les parts de tous les Fonds, sauf le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander, sont rachetables quotidiennement. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) (ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence) à une date d'évaluation, nous calculerons votre valeur de rachat en fonction de la valeur liquidative par part ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure, nous calculerons votre valeur de rachat en fonction de la valeur liquidative par part à la date d'évaluation suivante. Le produit du rachat de parts d'un Fonds en dollars américains sera versé en dollars américains.

### **Règles spéciales s'appliquant aux rachats**

Des règles spéciales peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- votre produit de rachat est de 25 000 \$ ou plus (25 000 \$ US dans le cas d'un Fonds en dollars américains);
- vous nous demandez d'envoyer le produit de votre rachat à une autre personne ou à une adresse autre que celle indiquée pour votre compte;
- le produit de votre rachat n'est pas versé à tous les copropriétaires de votre compte;
- une société, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant fait racheter des parts.

### **Frais de rachat**

Aucuns frais ne sont payables au moment du rachat des parts des Fonds, sauf les frais d'opérations à court terme qui pourraient s'appliquer, comme il est décrit ci-après.

### **Opérations à court terme excessives**

En général, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. Certains porteurs de parts peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents de parts dans le but de tirer avantage des variations de la valeur liquidative ou de l'écart entre la valeur liquidative calculée d'un Fonds et leur valeur perçue des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché ». Des opérations ou des échanges fréquents dans le but de synchroniser le marché peuvent nuire au rendement d'un Fonds en obligeant le Fonds à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les porteurs de parts qui ont investi dans un Fonds. Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché dans les Fonds, dont les suivantes :

- la surveillance des opérations effectuées dans les comptes des porteurs de parts et, de ce fait, le refus de certaines opérations, lorsqu'un tel refus se justifie;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme;
- s'il y a lieu, l'application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer la valeur liquidative des Fonds.

### **Frais d'opérations à court terme**

Si vous effectuez un rachat ou un échange de parts d'un Fonds autre que le Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander, le Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander ou le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander dans les 30 jours d'une souscription, nous pouvons imposer des frais d'opérations à court terme au nom du Fonds pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur des parts faisant l'objet du rachat ou de l'échange. Ces frais s'ajoutent

aux frais d'échange que vous pourriez devoir payer à votre courtier. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais d'échange* à la page 28 et *Frais et charges directement payables par vous* à la page 34. Chaque échange additionnel sera considéré à cette fin comme une nouvelle souscription.

Des frais d'opérations à court terme ne sont pas imposés dans le cas d'un rachat de parts d'un Fonds : a) lorsque nous déterminons que le Fonds n'est pas désavantagé par le rachat (par exemple, si le Fonds n'a pas eu à vendre des titres pour financer le rachat), b) lorsque le rachat est effectué aux termes d'un programme de retrait automatique, c) lorsque le rachat est effectué par un autre programme, produit ou fonds d'investissement que nous avons approuvé ou d) dans d'autres circonstances à notre seule appréciation.

Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'imposer des frais d'opérations à court terme sur : i) les parts du Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander et du Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander, puisque ces fonds conviennent à des placements à court terme, ii) les parts du Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander, puisqu'elles ne peuvent être rachetées que mensuellement, et iii) les parts des *FNBActif* Lysander, puisqu'il s'agit de fonds négociés en bourse dont les titres sont principalement négociés sur le marché secondaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais d'opérations à court terme, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges – Frais et charges directement payables par vous* à la page 34.

### **Comment nous traitons votre demande de rachat**

Nous devons recevoir tous les documents nécessaires dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat. L'investisseur recevra généralement le produit de rachat dans le jour ouvrable suivant la date à laquelle le prix des parts est fixé, à la condition que nous recevions tous les documents nécessaires. Si les documents ne sont pas reçus dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat, l'ordre de rachat sera annulé le 10<sup>e</sup> jour ouvrable par le traitement d'un ordre de souscription visant le nombre de parts de la série qui ont fait l'objet du rachat; cependant, dans le cas du Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander, nous annulerons l'ordre de rachat si le 10<sup>e</sup> jour ouvrable est antérieur à la date d'évaluation mensuelle pertinente. Lorsque l'ordre de rachat a été annulé, le produit de rachat servira à payer les parts souscrites. Tout produit excédentaire appartient aux Fonds. Nous acquitterons toute insuffisance au Fonds. Toutefois, nous serons en droit de percevoir l'insuffisance, plus les frais applicables, auprès du courtier qui a passé la demande de rachat. Ce courtier, de son côté, peut chercher à recouvrer ce montant plus les frais connexes de l'investisseur au nom duquel la demande de rachat a été faite. Le paiement des parts qui sont rachetées est effectué de la façon décrite précédemment, pourvu que votre chèque en règlement de l'achat de parts ayant fait l'objet du rachat ait été compensé. Nous déduirons les retenues d'impôt et la rémunération au rendement du paiement, le cas échéant.

Si votre compte est inscrit au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous transmettrons le produit à ce compte, à moins que votre courtier ou intermédiaire ne nous avise du contraire. Si votre compte est inscrit à votre nom, nous vous transmettrons un chèque par la poste, à moins que vous ne nous avisiez de vous remettre le produit par virement télégraphique à votre compte auprès d'une banque canadienne, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit. Si vous choisissez le paiement par virement télégraphique, vous devrez nous envoyer un chèque imprimé annulé, de sorte que nous puissions déposer les fonds directement dans votre compte, et vous vous verrez imposer les frais de ce virement télégraphique.

### **Rachat automatique**

Les porteurs de parts doivent être des résidents du Canada pour souscrire et/ou détenir des parts d'un Fonds. Si vous cessez d'être un résident du Canada, nous nous réservons le droit de racheter la totalité des parts de votre compte et vous enverrons le produit du rachat. De plus, si un porteur de parts ne fournit pas un numéro d'identification de contribuable ou un formulaire d'autocertification valide en ce qui a trait à la FATCA ou à la NCD, ce qui pourrait obliger le Fonds à payer des pénalités pour des raisons de non-conformité, nous pourrions racheter des parts du porteur de parts afin de compenser le Fonds pour l'imposition de telles pénalités.

Les porteurs de parts de série A, de série A5, de série F ou de série F5 des Fonds doivent conserver au moins 500 \$ dans chacun de leur compte (500 \$ US dans le cas d'un Fonds en dollars américains). Si le solde de votre compte est inférieur à ce montant, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 500 \$ (500 \$ US dans le cas d'un Fonds en dollars américains), nous pouvons racheter la totalité des parts de votre compte et vous faire parvenir le produit du rachat.



## Comment faire racheter vos parts des FNBActif Lysander

### Rachat de tout nombre de parts contre une somme en espèces

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter le nombre de parts de tout FNBActif Lysander qu'ils souhaitent en contrepartie d'une somme en espèces, à un prix de rachat par part correspondant au moindre des montants suivants : i) 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat ou ii) la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat. Étant donné que les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts au cours alors en vigueur à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces.

Pour qu'un tel rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion doit être remise par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS au plus tard à 9 h (heure de Toronto) ce jour-là au FNBActif Lysander visé à son siège ou selon d'autres directives que peut donner le gestionnaire. Si une demande de rachat en espèces est reçue après 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse, l'ordre de rachat en espèces ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera réglé au plus tard le premier jour de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat. Il est possible de se procurer les formulaires de demande de rachat en espèces auprès du gestionnaire.

Les parts de chaque FNBActif Lysander inscrites à la cote d'une bourse sont négociées ex-dividendes à l'ouverture des marchés à la date qui tombe un jour ouvrable avant la date de référence relative à la distribution concernée. Un porteur de parts qui exerce son droit de rachat en espèces à l'égard des parts pendant la période qui commence un jour ouvrable avant la date de référence relative à une distribution et qui prend fin à la date de référence relative à une distribution aura droit à la distribution en question à l'égard de telles parts.

Dans le cadre du rachat des parts, un FNBActif Lysander se dessaisira généralement de titres ou d'autres actifs afin de financer le produit de rachat requis. Le prix de rachat payé à un porteur de parts peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNBActif Lysander. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de rachat.

Le gestionnaire se réserve le droit de faire en sorte qu'un FNBActif Lysander procède au rachat de parts détenues par un porteur de parts à un prix correspondant à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat s'il est d'avis qu'un tel rachat est dans l'intérêt du FNBActif Lysander.

### Échange d'un nombre prescrit de parts

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent échanger le nombre minimal prescrit de parts (ou tout autre multiple de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces. Pour effectuer un échange de parts, le porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion au FNBActif Lysander visé à son siège ou selon d'autres directives que peut donner le gestionnaire au plus tard à l'heure limite pertinente un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) et d'une somme en espèces. Dans certains cas, et uniquement avec le consentement du gestionnaire, le prix de l'échange peut être acquitté intégralement en espèces. Dans ce cas, le gestionnaire peut, à son appréciation, exiger d'un porteur de parts qu'il effectue un paiement ou un remboursement au FNBActif Lysander visé à l'égard des frais de négociation que le FNBActif Lysander a engagés ou prévoit engager dans le cadre de la vente, par le FNBActif Lysander, de titres afin de réunir suffisamment d'espèces pour financer le prix d'échange. Dans le cadre d'un échange, les parts seront rachetées.

Si une demande d'échange est reçue après l'heure limite pertinente un jour de bourse, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du gestionnaire, l'ordre d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et/ou une somme en espèces, le cas échéant, sera effectué au plus tard le premier jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'échange.

Le gestionnaire communiquera au courtier désigné et aux courtiers l'information quant au nombre prescrit de parts et au panier de titres de chaque FNBActif Lysander pour chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion.

Les parts de chaque FNB*Actif* Lysander inscrites à la cote d'une bourse sont négociées ex-dividendes à l'ouverture des marchés à la date qui tombe un jour ouvrable avant la date de référence relative à la distribution concernée. Un porteur de parts qui échange des parts ou en demande le rachat pendant la période qui commence un jour ouvrable avant la date de référence relative à une distribution et qui prend fin à la date de référence relative à une distribution aura droit à la distribution en question à l'égard de telles parts.

Si des titres en portefeuille d'un FNB*Actif* Lysander font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à un porteur de parts au moment d'un échange pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par la loi.

#### **Nature des montants liés à l'échange ou au rachat**

Le prix d'échange ou de rachat versé à un porteur de parts peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNB*Actif* Lysander visé. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de la disposition.

#### **Coûts liés aux échanges et aux rachats**

Le gestionnaire ou un FNB*Actif* Lysander peut imposer au courtier désigné et/ou aux courtiers de service de placement continu des frais pour compenser certains frais d'opérations associés à un échange ou à un rachat de parts du FNB*Actif* Lysander visé effectué par le courtier désigné et/ou le courtier de service de placement continu ou pour le compte de l'un ou l'autre.

Les porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts par le truchement des services de la TSX ne paient aucuns frais directement au gestionnaire ou aux FNB*Actif* Lysander à l'égard de ces achats et de ces ventes.

#### **Échange et rachat de parts par l'intermédiaire d'adhérents à la CDS**

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'intermédiaire de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts. Les propriétaires véritables de parts doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents à la CDS par l'intermédiaire desquels ils détiennent des parts suffisamment de temps avant les dates limites fixées par les adhérents à la CDS pour permettre à ces derniers d'aviser le gestionnaire, ou selon les directives de ce dernier, avant la date limite pertinente.

#### **Opérations à court terme sur les parts des FNB*Actif* Lysander**

Le gestionnaire ne croit pas qu'il est nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des FNB*Actif* Lysander à ce moment-ci étant donné que les FNB*Actif* Lysander sont des fonds négociés en bourse dont les titres sont principalement négociés sur le marché secondaire.

### **Suspension de votre droit de rachat des parts des Fonds ou des parts des FNB*Actif* Lysander**

Votre droit de faire racheter des parts d'un Fonds et votre droit d'échanger ou de faire racheter des parts d'un FNB*Actif* Lysander peut être suspendu pour la totalité ou une partie d'une période (une « **période de suspension des rachats** ») au cours de laquelle i) la négociation normale est suspendue à une bourse d'actions, d'options ou de contrats à terme standardisés au Canada ou à l'extérieur du Canada à laquelle des titres ou des dérivés qui composent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente de l'actif total du Fonds ou du FNB*Actif* Lysander sont négociés (et si ces titres et dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander); ou ii) avec le consentement d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent. Cette suspension doit s'appliquer à toutes les demandes de rachat (et/ou d'échange dans le cas d'un FNB*Actif* Lysander) reçues avant la suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant la suspension. Au cours de toute période de suspension des rachats, il n'y aura aucun calcul de la valeur liquidative par part et le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander concerné ne sera pas autorisé à émettre d'autres parts ou à racheter des parts émises auparavant.

Le calcul de la valeur liquidative par part reprendra lorsque les opérations reprendront à la bourse ou avec la permission d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent.

Dans le cas du Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander, si vous demandez un rachat alors qu'une période de suspension des rachats est en vigueur à la date d'évaluation mensuelle applicable à votre demande de rachat, le Fonds rachètera vos parts conformément à la demande de rachat à la première valeur liquidative par part calculée après la fin de la période de suspension des rachats.

Dans le cas de tous les Fonds (sauf le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander) et FNB*Actif*Lysander, si vous demandez un rachat pendant une période de suspension des rachats, vos parts seront rachetées par le Fonds ou le FNB*Actif*Lysander conformément à la demande de rachat à la première valeur liquidative par part calculée après la fin de la période de suspension des rachats.

### **Comment procéder à un échange de parts des Fonds ou à un reclassement entre séries**

Vous pouvez échanger la totalité ou certaines de vos parts d'un Fonds contre des parts d'une même série d'un autre Fonds en remplissant un formulaire d'ordre de transfert et en le déposant auprès de votre courtier; les échanges entre un Fonds qui n'est pas un Fonds en dollars américains et un Fonds en dollars américains ne sont toutefois pas autorisés. Un échange constitue une vente (un rachat) par vous de vos parts du Fonds initial et une souscription de parts du nouveau Fonds.

Vous pouvez faire reclasser la totalité ou une partie de vos parts d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds par l'entremise de votre courtier si vous respectez les critères d'admissibilité de la série dont vous voulez obtenir les titres par le reclassement; toutefois, vous serez assujéti à l'option de frais d'acquisition qui s'applique à cette série, le cas échéant.

Nous pouvons reclasser vos parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds à laquelle vous êtes admissible moyennant un préavis de 30 jours si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de la série initiale dans votre compte. Nous n'effectuerons pas le reclassement si, pendant la période d'avis, votre courtier nous avise et que nous convenons que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de la série initiale.

### **Conséquences fiscales d'un échange ou d'un reclassement**

Tout échange constitue une disposition aux fins du calcul de l'impôt et pourrait donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital qui sera imposable si vous ne détenez pas vos parts dans un régime enregistré. Un reclassement ne constitue généralement pas une disposition aux fins du calcul de l'impôt et, par conséquent, ne donne pas lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, à moins que les parts ne soient rachetées en vue de payer les frais applicables à l'échange. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales* à la page 38 pour de plus amples renseignements.

### **Frais d'échange**

Votre courtier peut vous imposer des frais pouvant atteindre 2 % du montant de l'échange ou du reclassement. Vous et votre courtier négociez les frais.

Vous pourriez aussi devoir payer des frais d'opérations à court terme à un Fonds si vous échangez des parts que vous avez souscrites ou échangées au cours des 30 derniers jours. Veuillez vous reporter aux rubriques *Opérations à court terme excessives* à la page 24 et *Frais d'opérations à court terme* à la page 24.

## Services facultatifs fournis par l'organisation d'OPC

### **Programme de placement automatique**

Pour investir dans les Fonds sur une base régulière, vous pouvez adhérer à un programme de placement automatique sans frais autres que ceux associés à l'option de souscription que vous aurez choisie. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

### **Programme de retrait automatique**

Pour retirer des sommes investies dans un Fonds sur une base régulière, vous pouvez adhérer à un programme de retrait automatique sans frais. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements. Le programme de retrait automatique peut également être utilisé à l'égard de certaines séries des Fonds pour retirer les sommes nécessaires au paiement des montants que vous devez verser sur une base régulière à votre courtier.

Si, au fil du temps, vos retraits dans un Fonds sont plus importants que les placements que vous effectuez et que le revenu et la croissance du Fonds, votre solde finira pour s'épuiser.

### **Régime de réinvestissement pour les parts des FNB*Actif*Lysander**

Le gestionnaire peut mettre en œuvre un régime de réinvestissement aux termes duquel les distributions en espèces servent à acheter des parts du régime sur le marché, qui sont créditées au participant au régime par l'intermédiaire de la CDS. Après la mise en œuvre du régime de réinvestissement, un porteur de parts qui souhaite adhérer au régime de réinvestissement à une date de référence relative à une distribution devrait aviser son adhérent à la CDS suffisamment avant cette date de référence relative à une distribution pour permettre à l'adhérent à la CDS d'aviser la CDS au plus tard à 15 h (heure de Toronto) à cette date de référence relative à une distribution.

#### *Fractions de part*

Aucune fraction de part du régime ne sera remise aux termes du régime de réinvestissement. Un paiement en espèces pour tous fonds non investis peut être effectué au lieu de la remise de fractions de part du régime par l'agent du régime à la CDS ou à un adhérent à la CDS tous les mois ou tous les trimestres, le cas échéant. S'il y a lieu, la CDS, de son côté, créditera le participant au régime par l'intermédiaire de l'adhérent à la CDS pertinent.

#### *Modifications, suspension ou dissolution du régime de réinvestissement*

Les participants au régime pourront mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement à une date de référence relative à une distribution particulière en avisant leur adhérent à la CDS au plus tard à 16 h (heure de Toronto) au moins deux jours ouvrables avant la date de référence relative à une distribution applicable. À compter de la première date de versement d'une distribution après la remise de cet avis, les distributions aux porteurs de parts visés seront versées en espèces. Le formulaire d'avis de fin de participation pourra être obtenu auprès d'adhérents à la CDS et les frais associés à la rédaction et à la remise de cet avis seront à la charge du participant au régime qui exerce ses droits de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement.

Le gestionnaire est autorisé à dissoudre le régime de réinvestissement, à sa seule appréciation, en remettant un préavis d'au moins 30 jours aux participants au régime et à l'agent du régime, sous réserve de toute approbation requise de la part des organismes de réglementation. Le gestionnaire est également autorisé à modifier ou à suspendre le régime de réinvestissement en tout temps, à sa seule appréciation, à la condition qu'il respecte certaines exigences et qu'il donne un avis de cette modification ou suspension aux participants au régime et à l'agent du régime, sous réserve de toute approbation requise de la part des organismes de réglementation, lequel avis peut être donné par la publication d'un communiqué de presse renfermant une description sommaire de la modification ou de toute autre façon que le gestionnaire juge convenable.

Le gestionnaire peut, à l'occasion, adopter des règles et des règlements pour faciliter l'administration du régime de réinvestissement. Le gestionnaire se réserve le droit de réglementer et d'interpréter le régime de réinvestissement comme il le juge nécessaire ou souhaitable pour assurer le fonctionnement efficace et équitable du régime de réinvestissement.

#### *Autres dispositions*

La participation au régime de réinvestissement se limite aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada au sens de la Loi de l'impôt ou à des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt. Dès qu'il devient un non-résident du Canada ou qu'il cesse d'être une société de personnes canadienne, un participant au régime est tenu d'aviser son adhérent à la CDS et de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement.

Le réinvestissement automatique des distributions aux termes du régime de réinvestissement n'exonère pas les participants au régime quant à tout impôt sur le revenu applicable aux distributions. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales*.

## Frais et charges

Les tableaux suivants indiquent les frais et les charges que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les Fonds ou les FNBActif Lysander. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Un Fonds ou un FNBActif Lysander peut payer certains de ces frais et certaines de ces charges, ce qui diminue donc la valeur d'un placement dans le Fonds ou le FNBActif Lysander.

Le consentement des porteurs de parts sera obtenu dans les cas suivants : i) le mode de calcul de frais ou de charges qui sont imposés à un Fonds (ou à une série d'un Fonds) ou à un FNBActif Lysander ou perçus directement de ses porteurs de parts par le Fonds, par le FNBActif Lysander ou par nous relativement à la détention de parts du Fonds ou du FNBActif Lysander est modifié d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour ce Fonds (ou des séries du Fonds) ou ce FNBActif Lysander ou les porteurs de parts, ou ii) des frais ou des charges devant être imposés à un Fonds (ou à une série d'un Fonds) ou à un FNBActif Lysander, ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds, par le FNBActif Lysander ou par nous relativement à la détention de parts du Fonds ou du FNBActif Lysander qui pourrait se traduire par une augmentation des frais pour ce Fonds (ou une série de ce Fonds) ou ce FNBActif Lysander ou les porteurs de parts sont instaurés. Dans l'un ou l'autre des cas, le consentement des porteurs de parts ne sera pas requis si la modification ou les nouveaux frais ou nouvelles charges découlent d'une modification apportée par un tiers sans lien de dépendance avec le Fonds ou le FNBActif Lysander ou n'est pas requis par la réglementation en valeurs mobilières. Si les lois sur les valeurs mobilières l'exigent, nous vous enverrons plutôt un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification.

Pour la série F, la série F5 et la série O des Fonds, nous pouvons modifier le mode de calcul des frais ou des charges ou introduire de nouveaux frais ou de nouvelles charges, dans chaque cas d'une façon qui pourrait entraîner une hausse des frais de la série ou des porteurs de parts, moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

### Frais et charges payables par les Fonds

<b>Frais de gestion</b>	<p>À titre de gestionnaire de fonds d'investissement, le gestionnaire est responsable au quotidien de l'exploitation et des affaires des Fonds et des FNBActif Lysander, et fournit des services de commercialisation et d'administration aux Fonds et aux FNBActif Lysander, notamment en ce qui concerne l'espace de bureau et les installations, les employés de bureau, les services de tenue de livres et de comptabilité interne et les exigences de communication de l'information et de prestation de services aux porteurs de parts.</p> <p>En contrepartie des services quotidiens de gestion et d'administration, chaque Fonds et chaque FNBActif Lysander paie au gestionnaire des frais de gestion (les « <b>frais de gestion</b> »). Pour chaque Fonds, les frais de gestion sont calculés en multipliant la valeur liquidative du Fonds attribuable à la série de parts pertinente (série A, série A5, série F et série F5, selon le cas) par un taux annuel des frais de gestion. Le taux annuel des frais de gestion est propre à chaque série de parts. Aucuns frais de gestion ne sont payés à l'égard des parts de série O des Fonds. Les porteurs de parts de série O paient des frais de gestion négociés directement au gestionnaire, lesquels n'excéderont pas les frais de gestion payables à l'égard des parts de série A.</p> <p>Pour chaque FNBActif Lysander, les frais de gestion sont calculés en multipliant la valeur liquidative du FNBActif Lysander par un taux annuel des frais de gestion.</p>
-------------------------	--

	<p>Dans tous les cas, les frais de gestion sont calculés et cumulés chaque jour et sont payés mensuellement.</p> <p>Les frais de gestion pour chaque série d'un Fonds et chaque FNBActif Lysander sont indiqués dans la description de chaque Fonds ou de chaque FNBActif Lysander à compter de la page 79. Les frais de gestion sont assujettis à la TVH et aux autres taxes applicables.</p> <p><u>Distributions sur les frais de gestion</u></p> <p>Le gestionnaire se réserve le droit d'offrir une réduction des frais de gestion à certains porteurs admissibles de parts de série A, de série A5, de série F et de série F5 des Fonds et de parts des FNBActif Lysander qui, entre autres conditions, détiennent des placements importants dans les Fonds ou dans les FNBActif Lysander. Nous y parvenons en réduisant le taux annuel des frais de gestion que nous percevons d'un Fonds ou d'un FNBActif Lysander en fonction de la valeur liquidative globale des parts que détient l'investisseur visé, et le Fonds ou le FNBActif Lysander distribue un montant égal à cette réduction (une « <b>distribution sur les frais de gestion</b> ») sous forme de parts supplémentaires de la même série du Fonds ou du même FNBActif Lysander à l'investisseur. Les distributions sur les frais de gestion peuvent être exigibles à toute date d'évaluation et sont prélevées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis sur le capital. Les incidences fiscales des distributions sur les frais de gestion seront généralement assumées par les investisseurs admissibles qui les reçoivent. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Incidences fiscales</i> pour de plus amples renseignements concernant les conséquences fiscales d'une distribution sur les frais de gestion.</p>
<p><b>Rémunération au rendement</b></p>	<p>Sous réserve de certaines modalités qui sont plus amplement décrites ci-après, le gestionnaire a le droit de recevoir, à l'égard des parts de série A et de série F de chaque OPC alternatif, une rémunération au rendement correspondant à 20 % de l'excédent du rendement de la série par rapport à l'indice de référence (défini ci-après), déduction faite des frais et charges. La rémunération au rendement est propre à chaque série de parts et dépend de son rendement. Le gestionnaire peut, à son appréciation et de temps à autre, renoncer à une partie ou à la totalité de la rémunération au rendement relativement à toute série d'un Fonds. Le gestionnaire peut mettre fin à cette renonciation en tout temps sans préavis.</p> <p>Pour le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander, la rémunération au rendement est calculée à chaque date de détermination (définie ci-après) et cumulée à la date d'évaluation qui suit immédiatement. Pour le Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander, la rémunération au rendement est calculée et cumulée à chaque date d'évaluation. Pour les deux OPC alternatifs, le montant de la rémunération au rendement payable, s'il y a lieu, est établi annuellement à la dernière date d'évaluation de chaque année civile.</p> <p>À l'égard de chaque série, la rémunération au rendement d'une période pertinente (définie ci-après) donnée représentera un montant par part alors en circulation correspondant à <b>20 % de A × B</b>, où :</p> <p><b>A</b> = l'excédent du rendement (défini ci-après) par rapport au rendement de l'indice (défini ci-après);</p> <p><b>B</b> = la valeur liquidative par part à la date de détermination (défini ci-après);</p> <p>Toutefois, aucune rémunération au rendement n'est payable si i) le rendement est négatif pendant la période pertinente ou au cours de l'année civile se terminant à la date de détermination ou si ii) après le versement de la rémunération au rendement, au cours d'une année civile, le rendement de la série de parts sera négatif.</p>

Aux fins du calcul de la rémunération au rendement :

« **indice de référence** » s'entend, pour chaque OPC alternatif, de ce qui suit :

Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander	Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada (rendement total) (ou son indice de remplacement)  <i>L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada (rendement total) mesure le rendement du secteur des obligations de sociétés au Canada. Il est composé principalement d'obligations de sociétés à taux fixe et à versement semestriel émises au Canada.</i>
Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander	Pendant la période pertinente, le plus élevé entre : i) l'indice des obligations du gouvernement du Canada pour 3 mois (ou son indice de remplacement), majoré de 3 % par année; ou ii) 4 % par année  <i>L'indice des obligations du gouvernement du Canada pour 3 mois reproduit le rendement des bons génériques du Canada pour trois mois.</i>

« **date de détermination** » s'entend, pour le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander, de l'avant-dernière date d'évaluation de chaque mois et, pour le Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander, de chaque date d'évaluation.

« **date de référence** » s'entend, pour une série de parts pour laquelle aucune rémunération au rendement n'a été versée, de la date à laquelle les parts de cette série ont initialement été émises par l'OPC alternatif jusqu'à ce qu'une rémunération au rendement soit payable pour cette série, après quoi la date de référence correspondra à la date à laquelle la plus récente rémunération au rendement était payable.

« **rendement de l'indice** » s'entend d'un pourcentage dont le numérateur est i) le niveau de l'indice de référence à la date de détermination, moins ii) le niveau de cet indice à la date de référence, et dont le dénominateur est le niveau de l'indice de référence à la date de référence.

« **rendement** », à l'égard de chaque série de parts, s'entend d'un pourcentage dont le numérateur est i) la valeur liquidative par part (compte non tenu de la rémunération au rendement) à la date de détermination, majorée ii) de l'incidence des distributions versées sur cette part depuis la date de référence, tel qu'il est établi par le gestionnaire, moins iii) la valeur liquidative par part à la date de référence, et dont le dénominateur est la valeur liquidative par part à la date de référence.

« **période pertinente** » s'entend, pour chaque série de parts, de la période allant de la date de référence, exclusivement, à la date de détermination, inclusivement.

	<p><b><i>Rémunération au rendement sur les rachats</i></b></p> <p>Lorsque des parts d'un OPC alternatif sont rachetées ou échangées à une date qui n'est pas la dernière date d'évaluation de l'année civile, l'OPC alternatif versera au gestionnaire une rémunération au rendement à leur égard déterminée pour la période allant de la date de référence pertinente à la date à laquelle les parts ont été rachetées ou échangées.</p> <p>Puisque la rémunération au rendement payable par un OPC alternatif à l'égard d'une série est attribué à la série plutôt qu'aux comptes d'investisseurs individuels, les investisseurs doivent savoir que la période utilisée pour le calcul de la rémunération au rendement ne correspondra pas nécessairement à la période pendant laquelle ils détenaient les parts.</p>
<p><b>Autres charges d'exploitation</b></p>	<p>Il incombe à chaque Fonds et à chaque FNB<i>Actif</i> Lysander de payer toutes ses charges d'exploitation, y compris les courtages et les frais des opérations de portefeuille, les intérêts débiteurs, les charges d'exploitation et administratives et les coûts des systèmes (ce qui pourrait comprendre les frais généraux du gestionnaire qui sont liés à l'exercice de ses fonctions de gestion quotidienne des fonds, comme les salaires des employés, le loyer et les services publics), la rémunération et les frais du dépositaire, les droits réglementaires (p. ex. les droits de participation aux marchés financiers), les frais et charges relatifs au CEI, les frais et honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, les primes d'assurance, la rémunération du fiduciaire, la rémunération et les frais des administrateurs ou des membres du comité consultatif (le cas échéant), les frais et honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres, les frais de placement, les frais de prestation de services aux porteurs de parts et les frais de communication de l'information aux porteurs de parts (y compris les documents de sollicitation de procurations), le coût de l'admissibilité et de maintien de l'admissibilité à la vente des parts, les droits d'inscription à la cote et les frais annuels connexes, les frais payables à la CDS, les frais liés au régime de réinvestissement, y compris les honoraires de l'agent du régime, tous les autres frais qui sont couramment imposés au sein de l'industrie canadienne des organismes de placement collectif et des fonds négociés en bourse, et les taxes payables quant à ces charges, y compris la TVH.</p> <p>À son appréciation, le gestionnaire ou un gestionnaire de portefeuille peut payer certaines des charges du Fonds ou du FNB<i>Actif</i> Lysander, mais de tels paiements n'obligent pas le gestionnaire ou un gestionnaire de portefeuille à faire des paiements semblables ultérieurement, et ces paiements peuvent être interrompus sans que vous en soyez avisé.</p>
<p><b>Fonds sous-jacents</b></p>	<p>Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, un Fonds ou un FNB<i>Actif</i> Lysander peut investir dans d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe (y compris un autre Fonds, un autre FNB<i>Actif</i> Lysander ou un fonds d'investissement à capital fixe) et d'autres fonds d'investissement gérés par des tiers. En ce qui a trait à ces placements, aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, du point de vue d'une personne raisonnable, dupliqueraient les frais payables par les autres fonds d'investissement pour le même service ne sont payables par le Fonds ou par les FNB<i>Actif</i> Lysander. Si un Fonds ou un FNB<i>Actif</i> Lysander investit dans un autre fonds d'investissement qui n'est pas géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, les frais payables à l'égard de la gestion de ce fonds d'investissement, y compris les frais de gestion et la prime incitative, ne constituent pas un paiement en double des frais payables par le Fonds ou le FNB<i>Actif</i> Lysander, mais un ajout à ceux-ci. Aucuns frais de souscription ni aucuns frais de rachat ne sont payables par le Fonds ou par le FNB<i>Actif</i> Lysander à l'égard de l'achat ou du rachat de titres de ces fonds d'investissement. Des courtages peuvent être exigés pour l'achat ou la vente de titres de fonds négociés en bourse.</p>



## Frais et charges directement payables par vous

<b>Frais d'acquisition</b>	<p>Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, des frais d'acquisition pouvant atteindre 5 % du montant que vous investissez peuvent être imposés par votre courtier si vous souscrivez des parts de série A ou de série A5 des Fonds. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Aucuns frais ne sont payés à votre courtier au moment de la souscription de parts de série F, de série F5 ou de série O. Les frais d'acquisition relatifs aux Fonds en dollars américains sont payables en dollars américains.</p>
<b>Frais relatifs à la série F/F5</b>	<p>Si vous investissez dans des parts de série F ou de série F5 des Fonds, vous pourriez devoir payer à votre courtier i) des frais calculés en fonction des actifs dans votre compte; ii) des courtages pour la vente ou l'achat de parts de série F ou de série F5; ou iii) des honoraires rattachés au programme ou à la plateforme. Les investisseurs de la série F ou de la série F5 ne paient pas de frais d'acquisition et nous ne versons aucune commission aux courtiers relativement aux parts de série F ou de série F5. Dans certains cas, lorsque des frais sont imposés, nous pourrions les recouvrer pour le compte de votre courtier.</p>
<b>Frais de gestion de la série O</b>	<p>Les investisseurs de la série O négocient et nous versent directement des frais de gestion annuels, majorés des taxes applicables. Les frais de gestion de la série O ne seront pas supérieurs aux frais de gestion de la série A du même Fonds. Les frais s'accumulent quotidiennement et sont payables mensuellement ou trimestriellement, comme il en a été convenu entre le gestionnaire et l'investisseur.</p>
<b>Frais d'échange</b>	<p>Vous pouvez payer jusqu'à 2 % de la valeur courante de la série de parts i) qui font l'objet d'un échange entre les Fonds; les échanges entre un Fonds qui n'est pas un Fonds en dollars américains et un Fonds en dollars américains ne sont toutefois pas autorisés; ou ii) qui font l'objet d'un reclassement entre séries d'un Fonds. Vous négociez les frais d'échange avec votre courtier. Les frais d'échange relatifs aux Fonds en dollars américains sont payables en dollars américains.</p>
<b>Frais d'émission, d'échange ou de rachat des parts des FNBActif Lysander</b>	<p>Le gestionnaire ou le FNBActif Lysander peut imposer au courtier désigné et/ou aux courtiers de service de placement continu des frais pour compenser certains frais d'opérations associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts du FNBActif Lysander effectué par le courtier désigné et/ou le courtier de service de placement continu ou pour le compte de l'un ou l'autre. Veuillez vous reporter aux rubriques <i>Comment souscrire des parts des FNBActif Lysander</i> à la page 21 et <i>Comment faire racheter vos parts des FNBActif Lysander</i> à la page 26.</p>
<b>Courtages à l'achat ou à la vente de parts des FNBActif Lysander</b>	<p>Les investisseurs devront peut-être payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts des FNBActif Lysander à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit.</p>
<b>Frais d'opérations à court terme</b>	<p>Vous pouvez payer jusqu'à 2 % de la valeur courante de la série de parts des Fonds (sauf le Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander, le Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander et le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander) dont vous êtes propriétaire, si vous les faites racheter ou les échangez dans un délai de 30 jours de leur souscription. Tous les frais d'opérations à court terme sont déduits du montant du rachat ou de l'échange et sont versés au Fonds visé. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais d'opérations à court terme</i> à la page 24 pour de plus amples renseignements. Les frais d'opérations à court terme ayant trait aux Fonds en dollars américains sont payables en dollars américains.</p>

	<p>Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imposés à l'égard d'un rachat de parts a) lorsque nous déterminons que le Fonds n'est pas désavantagé par le rachat (par exemple, lorsque le Fonds n'a pas eu à vendre des titres pour financer le rachat), b) lorsque le rachat est effectué aux termes d'un programme de retrait automatique, c) lorsque le rachat est effectué par un autre programme, produit ou fonds d'investissement que nous avons approuvé, ou d) dans d'autres circonstances à notre seule appréciation.</p> <p>Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'imposer des frais d'opérations à court terme sur i) les parts du Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander et du Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander, puisque ces fonds conviennent à des placements à court terme; ii) les parts du Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander, puisque ces parts ne peuvent être rachetées que mensuellement; et iii) les parts des <i>FNBActif</i> Lysander, puisque les <i>FNBActif</i> Lysander sont des fonds négociés en bourse dont les titres sont principalement négociés sur le marché secondaire.</p>
--	---

## Rémunération du courtier

Lorsque vous souscrivez des parts de série A ou de série A5 des Fonds, votre courtier reçoit deux principaux types de rémunération : les courtages et les commissions de suivi. Au départ, votre courtier peut recevoir de vous un courtage négociable. Par la suite, des commissions de suivi s'accumulent tous les jours et sont versées chaque trimestre par nous et se fondent sur le pourcentage de la valeur liquidative de l'ensemble des parts de série A ou de série A5 d'un Fonds qui sont détenues dans votre compte auprès de votre courtier.

Il n'y a aucun courtage ni aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F, de série F5 ou de série O souscrites aux termes du présent prospectus simplifié.

### Courtages – série A et série A5

Dans le cas des parts de série A ou de série A5 d'un Fonds souscrites aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, le courtier qui place ces parts peut vous imposer un courtage pouvant atteindre 5,0 % (50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts de série A ou de série A5 des Fonds que vous souscrivez.

### Commissions de suivi – série A et série A5

Nous versons à votre courtier une partie des frais de gestion pour l'aider à vous fournir des conseils et/ou des services permanents. Nous pouvons, à notre appréciation, négocier, modifier les modalités des commissions de suivi avec les courtiers ou mettre fin à celles-ci.

Pour les souscriptions de parts de série A ou de série A5, nous verserons au courtier des commissions de suivi dont le montant correspondra au plus aux taux annuels indiqués ci-après, en fonction de la valeur totale des parts de série A ou de série A5 des Fonds détenues dans les comptes du client auprès de ce courtier :

<b>Fonds</b>	<b>Taux annuel maximum</b>
Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander	0,15 % (1,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander	0,15 % (1,50 \$ US pour chaque placement de 1 000 \$ US)
Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander	0,50 % (5,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander	0,50 % (5,00 \$ US pour chaque placement de 1 000 \$ US)
Fonds d'obligations Canso Lysander	0,50 % (5,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)

<u>Fonds</u>	<u>Taux annuel maximum</u>
Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander	0,50 % (5,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander	0,50 % (5,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander	0,50 % (5,00 \$ US pour chaque placement de 1 000 \$ US)
Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander	0,50 % (5,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds équilibré Canso Lysander	0,75 % (7,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds de revenu équilibré Lysander	0,75 % (7,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds équilibré Seamark Lysander	0,75 % (7,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander	0,50 % (5,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds d'actions Canso Lysander	1,00 % (10,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander	1,00 % (10,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds d'actions Patient Capital Lysander	1,00 % (10,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds d'actions totales Seamark Lysander	1,00 % (10,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander	1,00 % (10,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds VDV Lysander	0,75 % (7,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander	0,50 % (5,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander	1,00 % (10,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)

Nous versons les commissions de suivi à votre courtier chaque trimestre au cours de chaque année civile et celles-ci seront établies en fonction d'un calcul quotidien de l'actif moyen. Ces commissions de suivi sont calculées par nous et peuvent être modifiées en tout temps. L'on prévoit que les courtiers verseront une partie des commissions de suivi aux représentants des ventes afin de rémunérer ces derniers pour les services de conseils et autres qu'ils dispensent aux clients.

### **Incitatifs à la vente**

Outre les courtages et les commissions de suivi indiqués précédemment, nous pouvons partager les frais de publicité à l'échelle locale, les sessions de formation des courtiers ou d'autres frais liés à la commercialisation et à la vente avec les courtiers inscrits afin de mieux servir leurs clients. Nous pouvons également fournir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de valeur modique et participer à des activités promotionnelles entraînant la réception d'avantages non pécuniaires par les représentants des ventes des courtiers. Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et les frais qui s'y rapportent seront acquittés par nous et non par les Fonds.

## Participation

Le gestionnaire est un membre du groupe de Canso et un membre du groupe désigné de Portfolio HiWay Inc. Canso est inscrite en tant que courtier sur le marché dispensé dans toutes les provinces du Canada. Portfolio HiWay Inc. est inscrite en tant que courtier en placement dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. À la date du présent prospectus simplifié, John Carswell, président et administrateur de Canso, du fait de sa propriété directe et indirecte des titres avec droit de vote émis et en circulation de Canso, exerçait un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote de Canso. De plus, John Carswell et Canso, du fait de leur propriété directe et indirecte des titres avec droit de vote émis et en circulation du gestionnaire, exerçaient un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote du gestionnaire. John Carswell, du fait de sa propriété directe et indirecte des titres avec droit de vote émis et en circulation de Portfolio HiWay Inc., exerçait un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote de Portfolio HiWay Inc.

## Fourchette des cours et volume des opérations sur les parts des FNBActif Lysander

Les tableaux suivants présentent les fourchettes des cours et les volumes des opérations sur les parts de chaque FNBActif Lysander à la TSX au cours des périodes civiles indiquées. En règle générale, les opérations sur les parts de chaque FNBActif Lysander sont principalement effectuées à la TSX.

### *FNBActif de trésorerie de sociétés Canso Lysander*

	Cours (\$)		Volume
	Haut	Bas	
<b>2023</b>			
Juin	10,19 \$	10,13 \$	11 444
Juillet	10,21 \$	10,15 \$	124 002
Août	10,25 \$	10,18 \$	329 839
Septembre	10,26 \$	10,22 \$	25 647
Octobre	10,32 \$	10,23 \$	358 882
Novembre	10,32 \$	10,32 \$	3 650
Décembre	10,43 \$	10,32 \$	331 611
<b>2024</b>			
Janvier	10,41 \$	10,34 \$	88 153
Février	10,64 \$	10,36 \$	41 890
Mars	10,47 \$	10,41 \$	32 844
Avril	10,47 \$	10,41 \$	21 449
Mai	10,50 \$	10,42 \$	12 370

### *FNBActif de titres à taux variable Canso Lysander*

	Cours (\$)		Volume
	Haut	Bas	
<b>2023</b>			
Juin	10,09 \$	10,09 \$	13 200
Juillet	10,18 \$	10,09 \$	79 600
Août	10,18 \$	10,14 \$	1 584
Septembre	10,19 \$	10,12 \$	10 728
Octobre	10,18 \$	10,12 \$	39 849
Novembre	10,15 \$	10,05 \$	266 398
Décembre	10,16 \$	10,11 \$	44 591
<b>2024</b>			
Janvier	10,19 \$	10,13 \$	146 004
Février	10,19 \$	10,14 \$	33 867
Mars	10,22 \$	10,15 \$	27 818

	Cours (\$)		Volume
	Haut	Bas	
Avril	10,21 \$	10,10 \$	13 952
Mai	10,21 \$	10,16 \$	21 504

*FNBActif d'actions privilégiées Slater Lysander*

	Cours (\$)		Volume
	Haut	Bas	
<b>2023</b>			
Juin	8,27 \$	7,93 \$	181 426
Juillet	8,14 \$	7,83 \$	247 821
Août	8,16 \$	7,75 \$	306 497
Septembre	7,97 \$	7,74 \$	1 020 155
Octobre	7,99 \$	7,64 \$	287 644
Novembre	8,34 \$	7,71 \$	307 869
Décembre	8,39 \$	8,13 \$	529 021
<b>2024</b>			
Janvier	8,89 \$	8,27 \$	262 995
Février	8,89 \$	8,70 \$	166 159
Mars	9,16 \$	8,76 \$	346 387
Avril	9,17 \$	9,01 \$	249 822
Mai	9,44 \$	9,11 \$	420 328

## Incidences fiscales

Pour les besoins de la présente rubrique *Incidences fiscales* uniquement, sauf indication contraire, un renvoi à un Fonds ou aux Fonds désigne à la fois les Fonds et les FNBActif Lysander.

Le texte qui suit est un résumé fidèle des principales incidences fiscales fédérales canadiennes selon la Loi de l'impôt, à la date des présentes, pour les Fonds et les investisseurs qui sont des particuliers (sauf les fiducies) qui, pour les besoins de la Loi de l'impôt, résident au Canada et détiennent des parts d'un Fonds directement à titre d'immobilisations ou dans des régimes enregistrés. Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et les pratiques administratives et politiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (« **ARC** »). À l'exception des propositions fiscales, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications des lois, que ce soit au moyen d'une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte de la législation ni d'incidences en matière d'impôt sur le revenu provinciales ou étrangères.

**Le présent résumé est de nature générale seulement, ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles et ne vise pas à constituer un avis d'ordre juridique ou fiscal. Nous ne décrivons pas les règles fiscales en détail et nous ne nous penchons pas sur la totalité des conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils sur votre situation personnelle.**

Le présent résumé est fondé sur les hypothèses suivantes selon lesquelles i) aucun des émetteurs des titres que détient un Fonds ne sera en aucun temps considéré comme une « société étrangère affiliée » ou une « société étrangère affiliée contrôlée » au sens de la Loi de l'impôt du Fonds ni d'un porteur de parts, ii) aucun des titres que détient un Fonds ne sera un « bien d'un fonds de placement non résident » au sens de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt, iii) aucun des Fonds ne sera une « EIPD-fiducie » au sens de la Loi de l'impôt; iv) aucun des titres que détient un Fonds ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt; v) un Fonds ne conclura aucune entente

donnant lieu à un mécanisme de transfert des dividendes au sens de la Loi de l'impôt; et vi) tout au plus 50 % des parts d'un Fonds qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » selon la Loi de l'impôt seront détenues par une ou plusieurs « institutions financières », au sens de l'article 142.2 de la Loi de l'impôt.

## Statut des Fonds

Chacun des Fonds, sauf le Fonds de revenu équilibré Lysander, le Fonds équilibré Seamark Lysander, le Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander, le Fonds d'actions totales Seamark Lysander, le Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander et le Fonds VDV Lysander (les « **fiducies d'investissement à participation unitaire** »), est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, et devrait continuer de l'être, à tout moment important, admissible en tant que telle. Les fiducies d'investissement à participation unitaire ne devraient pas être admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, mais sont chacune enregistrées à titre de « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices.

## Imposition des Fonds

Chaque Fonds est assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, calculé selon la Loi de l'impôt pour une année d'imposition (après déduction des reports de perte prospectifs disponibles), dans la mesure où il n'est pas payé ou payable aux porteurs de parts. Chaque Fonds, à l'exception des fiducies d'investissement à participation unitaire, est en droit de recevoir un remboursement (un « **remboursement sur les gains en capital** ») de l'impôt qu'il doit payer sur ses gains en capital nets réalisés correspondant au montant déterminé selon une formule prévue par la Loi de l'impôt en fonction du rachat de parts au cours de l'année et des gains accumulés sur les actifs du Fonds. Le remboursement sur les gains en capital pour une année d'imposition donnée peut ne pas compenser complètement l'impôt à payer par le Fonds en ce qui a trait aux gains en capital de l'année en question pouvant découler de la vente ou d'une autre disposition de titres en portefeuille dans le cadre du rachat de parts. La déclaration de fiducie des Fonds et la déclaration de fiducie des *FNBActif* exigent que chaque Fonds distribue un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, au cours de chaque année d'imposition aux porteurs de parts, de sorte à ne pas avoir à payer de l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt au cours d'une année d'imposition après avoir tenu compte des pertes applicables au Fonds et du remboursement sur les gains en capital auxquels le Fonds peut avoir droit. Les fiducies d'investissement à participation unitaire n'ont pas droit à des remboursements sur les gains en capital et peuvent être assujétis à un impôt minimum de remplacement.

Dans le calcul de son revenu aux termes de la Loi de l'impôt, le Fonds peut déduire des frais administratifs raisonnables et d'autres frais engagés pour obtenir un revenu, conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour les besoins de la Loi de l'impôt et peut, par conséquent, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison des fluctuations de la valeur du dollar américain, ou de toute autre monnaie pertinente, par rapport au dollar canadien. Chaque Fonds est généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts qui courent au fur et à mesure qu'ils s'accumulent et les gains et les pertes en capital quand ils sont réalisés. Chaque Fonds est également tenu d'inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition les dividendes reçus (ou réputés reçus) par lui au cours de cette année-là sur un titre en portefeuille. Les distributions de revenu d'entreprise et de gains hors portefeuille versées par une fiducie résidente du Canada cotée en bourse qui est une « EIPD-fiducie » au sens de la Loi de l'impôt sont considérées comme un dividende imposable reçu d'une société canadienne. En règle générale, le revenu payé ou payable par une fiducie qui n'est pas une EIPD-fiducie au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend une fiducie de placement immobilier qui n'est pas une EIPD-fiducie au sens de la Loi de l'impôt) à un Fonds au cours d'une année civile est inclus dans le revenu du Fonds pour l'année d'imposition qui prend fin au cours de l'année civile. Les montants payés ou payables par une fiducie résidente du Canada qui n'est pas une EIPD-fiducie peuvent être qualifiés de revenu tiré de biens ordinaire, de dividendes reçus d'une société canadienne imposable, de gains en capital ou de capital non imposable.

Les gains ou les pertes enregistrés par un Fonds à la disposition de titres qu'il détient constituent des gains en capital ou des pertes en capital, à moins que le Fonds ne soit présumé négocier des titres ou exploiter par ailleurs une entreprise

d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une entreprise à caractère commercial. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chaque Fonds achète des titres (mis à part les dérivés) dans le but de tirer un revenu de ceux-ci et a comme position que les gains et les pertes réalisés à la disposition de ses titres (sauf les gains et les pertes sur certains dérivés) constituent des gains en capital et des pertes en capital. Dans certains cas, les pertes que réalise un Fonds peuvent être suspendues ou restreintes aux termes de la Loi de l'impôt, et ne pourraient donc pas servir à réduire le revenu ou les gains en capital.

En ce qui concerne les gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024, les propositions fiscales publiées le 10 juin 2024 (les « **modifications relatives aux gains en capital** ») feraient, de façon générale, passer le taux d'inclusion des gains en capital de la moitié aux deux tiers pour les sociétés et les fiducies (y compris les Fonds). Selon les modifications relatives aux gains en capital, les deux tiers des pertes en capital subies avant 2024 pourront être déduits des gains en capital inclus dans le revenu au taux d'inclusion de deux tiers de sorte qu'une perte en capital pourra annuler un gain en capital équivalent, peu importe le taux d'inclusion. Pour plus d'information sur l'incidence supplémentaire de ces propositions fiscales sur les investisseurs, se reporter au contenu portant sur les modifications relatives aux gains en capital ci-après à la rubrique *Incidences fiscales – Comptes non enregistrés*.

En règle générale, chaque Fonds inclura des gains et déduira des pertes au titre du revenu relativement aux placements effectués au moyen de certains dérivés, comme une option réglée au comptant, un contrat à terme standardisé, un contrat à terme de gré à gré, un swap sur rendement total et d'autres dérivés, sauf si ces dérivés servent à couvrir les placements des immobilisations du Fonds et à condition que le lien soit suffisant. En général, chaque Fonds constatera les gains ou les pertes découlant d'un dérivé au moment où le Fonds les réalise ou les subit à l'occasion d'un paiement partiel ou à l'échéance. En raison de cette méthode, le Fonds pourrait réaliser d'importants gains à ces moments et ces gains peuvent être imposés comme du revenu ordinaire. Cela peut se révéler particulièrement pertinent pour les OPC alternatifs. Généralement, un gain ou une perte découlant d'une vente à découvert est traité comme revenu plutôt que comme gain en capital ou perte en capital; cependant, un gain ou une perte découlant de la vente à découvert de « titres canadiens » au sens de la Loi de l'impôt sera traité comme gain en capital ou perte en capital lorsque les Fonds concernés ont fait ou ont l'intention de faire le choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Un Fonds sera en mesure d'attribuer des gains en capital aux porteurs de parts à l'échange ou au rachat de parts. Le gestionnaire n'a pas l'intention d'attribuer des gains en capital aux porteurs de parts qui échangent des parts ou en demandent le rachat d'une manière qui ferait en sorte que les montants attribués soient non déductibles en vertu de la Loi de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié à la fiscalité* pour obtenir plus de renseignements.

En règle générale, un Fonds pourrait être assujéti aux règles concernant la restriction de pertes en tout temps lorsqu'une personne, une société de personnes ou un groupe de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire », au sens de la Loi de l'impôt, du Fonds, à moins que le Fonds ne respecte certaines exigences en matière de placement et ne soit admissible à titre de « fonds d'investissement » aux termes des règles. Un porteur de parts sera un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds en tout temps lorsque les parts que lui-même et toutes les personnes auxquelles il est affilié représentent plus de 50 % de la juste valeur marchande du Fonds. Chaque fois que les règles concernant la restriction de pertes s'appliquent, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin et le Fonds sera réputé réaliser ses pertes en capital. Un Fonds peut choisir de réaliser des gains en capital afin de contrebalancer ses pertes en capital et pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites au cours d'années précédentes. Les pertes non déduites expireront et ne pourront être déduites par le Fonds au cours des années ultérieures. La déclaration de fiducie des Fonds ou la déclaration de fiducie des FNB*Actif*, selon le cas, prévoit la distribution automatique aux porteurs de parts d'une somme suffisante de revenu et de gains en capital d'un Fonds pour chaque année d'imposition (y compris une année d'imposition qui est réputée prendre fin en raison des règles concernant la restriction de pertes), de sorte que le Fonds ne serait pas assujéti à l'impôt sur le revenu. La déclaration de fiducie des Fonds ou la déclaration de fiducie des FNB*Actif*, selon le cas, prévoit qu'une telle distribution est automatiquement réinvestie dans les parts du Fonds, et ces parts sont immédiatement regroupées pour correspondre à la valeur liquidative antérieure à la distribution.

Les pertes en capital nettes et les pertes autres qu'en capital d'un Fonds pour une année d'imposition donnée ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais peuvent, en règle générale, faire l'objet d'un report prospectif en

vue de réduire le revenu et les gains en capital du Fonds pour les années d'imposition futures conformément à la Loi de l'impôt.

Si en tout temps au cours d'une année, un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement selon la Loi de l'impôt pendant toute l'année en question a un porteur de parts qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds sera assujéti à un impôt spécial au taux de 40 % prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué » au sens de la Loi de l'impôt. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend un non-résident du Canada et pourrait comprendre certains des Fonds qui investissent dans d'autres fonds. Le revenu distribué peut comprendre le revenu obtenu de certains dérivés et comprendra les gains réalisés et les pertes subies à la disposition d'un bien canadien imposable. S'il est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2, un Fonds peut effectuer une attribution qui fera en sorte que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés recevront un crédit d'impôt relativement à leur quote-part de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds.

Un Fonds qui est un placement enregistré et non une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt est également assujéti à un impôt spécial prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin du mois, il détient un bien qui ne constitue pas un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Chacun des placements enregistrés limitera ses placements de façon à ne pas être tenu de payer un montant important de l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

## Imposition des investisseurs

### La façon dont votre placement génère un revenu

Votre placement dans le fonds peut générer un revenu aux fins du calcul de l'impôt de deux façons :

- **Distributions.** Lorsque le fonds gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net à la vente de titres, il peut vous remettre ces montants sous forme de distributions.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) lorsque vous vendrez ou échangerez vos parts du fonds pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez payé pour celles-ci. En règle générale, vous ne réaliserez pas de gain en capital (ni de perte en capital) lorsque vous échangerez des parts d'une série contre des parts d'une autre série du fonds, sauf si l'échange est traité comme un rachat.

L'impôt que vous payez sur un placement dans un OPC est différent selon que vous détenez vos parts dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

## Comptes non enregistrés

### Distributions

En règle générale, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins du calcul de l'impôt, le montant de tout revenu et de la tranche imposable des gains en capital d'un Fonds qui vous est payé ou payable au cours de l'année (notamment sous forme de distributions sur les frais de gestion et de distributions de gains en capital lors de rachats ou d'échanges de parts), que ces sommes soient ou non réinvesties dans des parts supplémentaires ou versées en espèces. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre prix de base rajusté (« PBR ») et réduit ainsi votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces parts, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. La tranche non imposable des gains en capital qui vous est payée ou payable au cours de l'année ne sera pas incluse dans votre revenu et, pourvu que le Fonds fasse l'attribution appropriée dans sa déclaration de revenus, ne réduira pas le PBR de vos parts du Fonds. Les distributions des Fonds, et plus particulièrement les distributions sur les parts de série A5 et de série F5, peuvent inclure un remboursement de capital. Ce sera le cas si vos distributions au cours d'une année sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds. Une distribution correspondant à un remboursement de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins du calcul de l'impôt, mais réduira le PBR de vos parts sur lesquelles elle a été versée. Lorsque les réductions nettes du PBR de vos parts donnent lieu à un PBR inférieur à zéro, le montant négatif est traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos parts sera ramené à zéro.



Selon les modifications relatives aux gains en capital, pour l'année d'imposition des Fonds qui commence avant le 25 juin 2024 et se termine après le 24 juin 2024 (la « **période de transition** »), le montant qu'un Fonds peut attribuer à l'égard de ses gains en capital imposables nets réalisés et payable aux porteurs de parts sera majoré (soit doublé pour les gains réalisés avant le 25 juin ou augmenté selon un ratio de 3/2 à l'égard des gains réalisés après le 24 juin) et réputé constituer des gains en capital réalisés par les porteurs de parts du Fonds pendant la période au cours de laquelle le Fonds a disposé des immobilisations pertinentes. Un Fonds peut également décider que les gains en capital qui sont réputés avoir été attribués à ses porteurs de parts ont été réalisés par ces derniers proportionnellement au cours des deux périodes en fonction du nombre de jour de chaque période divisé par le nombre de jour de l'année d'imposition du Fonds (la « **méthode de la moyenne pondérée** »). Le gestionnaire se questionne toujours sur l'approche qu'il prendra pendant la période de transition. Conformément aux modifications relatives aux gains en capital, les porteurs de parts seront informés du traitement adopté par le gestionnaire.

Un Fonds prendra des mesures pour que les gains en capital, les dividendes canadiens et le revenu de source étrangère conservent leur caractéristique lorsqu'ils vous sont versés. Les dividendes canadiens ainsi attribués seront assujettis aux règles de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt, y compris les règles bonifiées sur la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes désignés versés par les sociétés canadiennes imposables. De plus, un Fonds peut attribuer le revenu de sources étrangères, s'il y a lieu, de sorte que les porteurs de parts puissent demander un crédit pour impôt étranger (conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt et sous réserve des restrictions générales de celle-ci) quant à l'impôt étranger payé et non déduit par le Fonds.

Le regroupement des parts après une distribution versée sous forme de parts supplémentaires ne sera pas considéré comme une disposition de parts.

Si un porteur de parts participe au régime de réinvestissement et qu'il acquiert une part d'un FNB*Actif* Lysander à un prix inférieur à la juste valeur marchande de la part, selon la position administrative de l'ARC, le porteur de parts doit inclure la différence dans son revenu et le coût de la part doit être augmenté de façon correspondante.

Les frais de gestion que vous versez à l'égard des parts de série O ne sont pas déductibles aux fins du calcul de l'impôt.

Nous vous fournissons des feuillets fiscaux T3 indiquant le montant et le type de distributions (revenu ordinaire, dividendes canadiens, remboursement de capital, revenu étranger et/ou gains en capital) que vous recevez de chaque Fonds.

### **Disposition de parts**

En règle générale, si vous vendez vos parts d'un Fonds, y compris à la vente, au rachat ou à l'échange de parts ou à l'échange des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds, vous réaliserez un gain (ou une perte) en capital si le produit de disposition de vos parts (sauf s'il s'agit d'un montant payable par le Fonds qui représente un montant qui doit par ailleurs être inclus dans votre revenu tel qu'il est décrit ci-après), après déduction des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au PBR des parts à ce moment-là. Veuillez vous reporter à la rubrique *Calcul du PBR de votre placement* ci-après pour de plus amples renseignements.

À l'heure actuelle, vous devrez inclure la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») dans votre revenu et déduire la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») de vos gains en capital imposables de l'année. Les pertes en capital déductibles supérieures aux gains en capital imposables de l'année peuvent généralement être reportées rétrospectivement sur trois (3) ans ou prospectivement indéfiniment et déduites des gains en capital imposables de ces autres années sous réserve des circonstances prévues dans la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Selon les modifications relatives aux gains en capital, le taux d'inclusion des gains en capital (c'est-à-dire la tranche de tout gain en capital qui est un gain en capital imposable) et le taux de déduction des pertes en capital (c'est-à-dire la tranche de toute perte en capital qui est une perte en capital déductible) passeront généralement de la moitié aux deux tiers pour un porteur de parts qui est une société par actions ou une fiducie, et pour un porteur de parts qui est un particulier (autre que la plupart des fiducies), y compris à l'égard des gains en capital attribués par une fiducie ou une société de personnes (y compris un Fonds), dans tous les cas à l'égard des gains en capital réalisés ou des pertes en capital subies, en règle générale, à compter du 25 juin 2024. Selon les modifications relatives aux gains en capital, le taux d'inclusion des gains en capital aux deux tiers s'appliquera uniquement à un porteur de parts qui est un particulier (autre que la plupart des fiducies) et qui réalise généralement des gains en capital nets (y compris les gains en capital nets imposables attribués par un Fonds) supérieurs au seuil

annuel de 250 000 \$ (aucun seuil proportionnel n'a été établi pour 2024). Dans le cadre des modifications relatives aux gains en capital, les deux tiers des pertes en capital subies avant 2024 pourront être déduits des gains en capital inclus dans le revenu au taux d'inclusion de deux tiers de sorte qu'une perte en capital pourra annuler un gain en capital équivalent, peu importe le taux d'inclusion. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des modifications relatives aux gains en capital en fonction de leur situation personnelle.

Un reclassement de parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds ne constitue généralement pas une disposition aux fins du calcul de l'impôt. Conséquemment, vous ne réaliserez pas de gain en capital ni de perte en capital en raison de ce reclassement.

Si un Fonds réalise des gains en capital à la suite d'un transfert ou d'une disposition de ses biens effectué pour permettre un échange ou un rachat de parts, une partie du montant que vous recevez à la suite de l'échange ou du rachat, selon le cas, peut être attribuée et désignée pour les besoins de l'impôt sur le revenu comme une distribution faite en votre faveur de ces gains en capital plutôt que d'être traitée à titre de produit de disposition des parts. Les gains en capital ainsi attribués et désignés, dont le montant sera restreint par la règle ABR de la manière décrite à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié à la fiscalité*, doivent être inclus dans le calcul de votre revenu de la manière décrite précédemment et réduire votre produit de disposition.

Lorsque vous demandez le rachat ou l'échange des parts d'un FNBActif Lysander contre un panier de titres, votre produit de disposition sera équivalent à la juste valeur marchande des paniers de titres ainsi reçus, majorée de la somme en espèces reçue au moment de l'échange ou du rachat, déduction faite de tout gain en capital réalisé par le FNBActif Lysander à la suite du transfert de ces titres que le FNBActif Lysander vous a attribués. Le coût des titres dont vous faites l'acquisition auprès d'un FNBActif Lysander au rachat ou à l'échange de parts correspondra généralement à la juste valeur marchande des titres au moment en question. Les investisseurs sont priés de confirmer avec le gestionnaire les détails de toute distribution versée au moment du rachat et la juste valeur marchande des titres reçus du FNBActif Lysander, et sont également encouragés à consulter leur conseiller en fiscalité.

Dans certaines situations, si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, la perte sera refusée. Ce sera le cas si vous ou votre conjoint ou une personne qui est membre de votre groupe (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des parts du même Fonds dans un délai de 30 jours précédant ou suivant la disposition des parts par le porteur de parts initial, qui sont considérées comme des « biens de remplacement » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt). Dans de telles circonstances, la perte en capital peut être considérée comme une « perte apparente » pour l'application de la Loi de l'impôt et sera refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR des parts qui constituent des biens de remplacement.

### **Impôt minimum de remplacement**

Les particuliers et certaines fiducies peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) reçus ou considérés comme reçus de sociétés canadiennes imposables et des gains en capital réalisés.

### **Souscription de parts avant une date de distribution**

Au moment où vous faites l'acquisition de parts d'un Fonds, la valeur liquidative par part tiendra compte de tout revenu et/ou gain en capital qui a été cumulé, gagné ou réalisé, mais qui n'est pas encore payable. Si vous souscrivez une part au plus tard à la date de versement d'une distribution, vous serez imposé sur cette distribution même si le Fonds a obtenu le revenu ou réalisé le gain donnant lieu à la distribution avant que vous ne souscriviez la part et que le prix que vous avez payé pour celle-ci pourrait avoir pris en compte le montant du revenu ou du gain. Vous devrez donc peut-être payer de l'impôt sur votre quote-part du revenu net ou des gains en capital nets réalisés par le Fonds pour l'année complète, même si n'avez pas de placements dans le Fonds durant toute l'année.

### **Taux de rotation des titres en portefeuille**

Le taux de rotation des titres en portefeuille correspond à la fréquence à laquelle le gestionnaire de portefeuille ou l'équipe de gestion de portefeuille achète et vend des titres pour un Fonds. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours de l'exercice et plus il est probable que le Fonds aura réalisé des gains à la vente de placements et, par

conséquent, que vous recevrez une distribution de gains en capital. Les gains réalisés par le Fonds sont contrebalancés par les pertes subies sur ses opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

### **Calcul du PBR de votre placement**

Votre PBR doit être calculé de façon distincte pour chaque série de parts que vous détenez dans un Fonds. Le PBR total de vos parts d'une série d'un Fonds se compose des éléments suivants :

- la somme que vous payez pour vos parts, y compris le courtage, plus
- les distributions réinvesties, moins
- toute distribution correspondant à un remboursement de capital, moins
- le PBR des parts déjà rachetées ou vendues.

Le PBR d'une part est simplement le PBR de votre placement total dans les parts d'une série d'un Fonds divisé par le nombre total de ces parts de la série du Fonds que vous détenez. Votre conseiller en fiscalité peut vous aider à effectuer ces calculs.

### **Régimes enregistrés**

En règle générale, ni vous ni votre régime enregistré n'avez à payer d'impôt sur les distributions versées sur les parts que vous détenez dans votre régime enregistré ni sur les gains en capital réalisés au moment du rachat ou d'une autre disposition de ces parts, tant que le produit de disposition demeure dans le régime enregistré. Cependant, la plupart des retraits de tels régimes enregistrés (autres que les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt et certains retraits autorisés de régimes enregistrés d'épargne-études, de régimes enregistrés d'épargne-invalidité et de comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété) sont généralement imposables. Dans un tel cas, vous paierez généralement de l'impôt sur le montant que vous avez retiré à votre taux d'imposition marginal. Ce qui précède est fondé sur l'hypothèse que les parts constituent des « placements admissibles » et non des « placements interdits » au sens de la Loi de l'impôt pour votre régime enregistré.

Les parts des Fonds devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Toutefois, même si les parts d'un Fonds sont un placement admissible, vous pourriez être tenu de payer un impôt si une part détenue dans votre régime enregistré (autre qu'un régime de participation différée aux bénéfices) constitue un placement interdit pour votre régime enregistré.

Aux termes d'une règle d'exonération visant les OPC nouvellement constitués, les parts des Fonds ne constitueront pas un placement interdit pour votre régime enregistré en aucun temps au cours des 24 premiers mois de l'existence du Fonds si, pendant cette période, le Fonds constitue une fiducie de fonds commun de placement ou un placement enregistré aux termes de la Loi de l'impôt et demeure conforme, pour l'essentiel, aux exigences du Règlement 81-102 ou suive une politique raisonnable en matière de diversification des placements.

Par la suite, les parts du fonds ne devraient pas constituer un placement interdit pour votre régime enregistré si vous et les personnes avec qui vous avez un lien de dépendance, et les fiducies ou les sociétés de personnes dans lesquelles vous ou les personnes avec qui vous avez un lien de dépendance avez une participation, ne possédez pas, au total, 10 % ou plus des parts du Fonds. De plus, les parts d'un Fonds ne constituent pas un placement interdit pour votre régime enregistré si elles constituent un « bien exclu » aux termes de la Loi de l'impôt.

Dans le cas d'une disposition de parts d'un *FNBActif* Lysander par un régime enregistré en échange d'un panier de titres ou d'une distribution en nature à la dissolution du *FNBActif* Lysander, le régime enregistré peut recevoir des titres. Les titres ainsi reçus peuvent être ou non des placements admissibles pour le régime enregistré et peuvent être ou non des placements interdits pour le régime enregistré.

**Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils en ce qui a trait aux incidences de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds faisant partie de**

**leur régime enregistré, notamment afin de savoir si les parts ou les titres reçus à l'échange ou au rachat de parts sont susceptibles de constituer un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt pour leurs régimes enregistrés.**

### **Communication des renseignements fiscaux**

En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, aux termes de la loi, de fournir à leur conseiller ou à leur courtier des renseignements concernant leur citoyenneté et leur résidence fiscale, y compris leurs numéros d'identification pour les besoins de l'impôt étranger, s'il y a lieu. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) i) est considéré comme une personne désignée des États-Unis (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen des États-Unis); ii) est considéré comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournit pas les renseignements requis et des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et son placement dans les Fonds seront habituellement communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC transmettra ces renseignements à l'Internal Revenue Service (« IRS ») des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs convenu d'un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

## Quels sont vos droits?

### ***En ce qui concerne les Fonds***

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

### ***En ce qui concerne les FNBActif Lysander***

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres de fonds négociés en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Le gestionnaire a obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus aux termes d'une décision rendue conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts des FNBActif Lysander ne pourra pas invoquer l'inclusion d'une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus ou toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

# Dispenses et approbations

## **Dispense concernant les opérations entre fonds Canso**

Chaque Fonds Canso Lysander a obtenu des autorités en valeurs mobilières compétentes une dispense lui permettant d'acheter des titres en portefeuille auprès : i) d'un Fonds Canso Lysander, et le cours auquel les titres sont acquis ou vendus pourrait être le « **dernier cours vendeur** »; ii) de tout fonds pour lequel Canso agit à titre de gestionnaire de portefeuille qui n'est pas assujéti au Règlement 81-102 (un « **fonds en gestion commune** »); ou iii) d'un compte sous la gestion discrétionnaire de Canso (un « **compte géré** »); ou de leur en vendre (dans chaque cas, une « **opération entre fonds** »), sous réserve de certaines conditions, notamment que l'opération entre fonds ait reçu l'approbation du comité d'examen indépendant du fonds pertinent. De plus, chaque Fonds Canso Lysander a obtenu des autorités en valeurs mobilières applicables une dispense lui permettant de conclure des opérations en nature avec un fonds en gestion commune ou un compte géré, sous réserve de certaines conditions.

## **Dispense concernant les ventes à découvert**

Le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander peut, à l'occasion, vendre à découvert des titres d'État tout en investissant dans des positions acheteur de titres à revenu fixe de sociétés. Le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense relative aux dispositions du Règlement 81-102 s'appliquant aux OPC alternatifs : i) qui restreignent la capacité du Fonds à effectuer une vente d'un titre à découvert si, à ce moment, la valeur marchande des titres qu'il a vendus à découvert dépasse 50 % de sa valeur liquidative, et ii) qui limitent la capacité du Fonds à emprunter des fonds ou à vendre un titre à découvert dans le cas où, par suite d'une telle opération, la valeur globale des fonds empruntés combinée à la valeur marchande totale des titres vendus à découvert par le Fonds excéderait 50 % de la valeur liquidative de celui-ci. La dispense permet au Fonds de vendre à découvert des « titres d'État » (au sens du Règlement 81-102) d'une valeur supérieure à 50 % de sa valeur liquidative si son exposition globale à des ventes à découvert, emprunts de fonds et opérations sur dérivés visés respecte la limite de 300 % de la valeur liquidative du Fonds imposée par le Règlement 81-102.

## **Dispense concernant les limites en matière de garantie dans le cas des ventes à découvert**

Chaque OPC alternatif a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense à l'égard des dispositions du Règlement 81-102 exigeant que la garde de l'actif du portefeuille d'un fonds d'investissement soit assurée par un dépositaire unique, sous réserve des dispositions prévues dans le Règlement 81-102. Dans le cas d'une vente à découvert de titres, la dispense permet à un Fonds de déposer, auprès d'un agent prêteur qui n'est pas son dépositaire ou sous-dépositaire, des actifs du portefeuille dont la valeur marchande totale est d'au plus 25 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt, compte non tenu de la valeur marchande totale du produit tiré des ventes à découvert en cours de titres détenus par l'agent prêteur.

## **Dispense relative aux titres visés par la *Rule 144A***

Chaque Fonds Canso Lysander a obtenu une dispense relative à l'application de certaines dispositions concernant la souscription et la détention d'actifs non liquides en vertu du Règlement 81-102 en ce qui concerne les titres à revenu fixe qui sont admissibles et peuvent être négociés conformément à la dispense d'application des obligations d'inscription de la loi intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), comme elles sont indiquées dans la règle intitulée *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 visant la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens attribué à *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933). Pour qu'un Fonds Canso Lysander puisse s'appuyer sur cette dispense, certaines conditions doivent être respectées, notamment les suivantes : i) le Fonds doit être admissible à titre d'« acheteur institutionnel admissible » au moment de l'achat, ii) les titres ne doivent pas constituer des actifs non liquides selon le paragraphe a) de la définition d'« actif non liquide » à l'article 1.1 du Règlement 81-102, et iii) les titres doivent être négociés sur un marché établi et liquide.

### **Dispense concernant les données du rendement passé**

Le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander a obtenu une dispense relative à l'utilisation des données de rendement des parts de série F relatives à la période précédant le moment où le Fonds est devenu un émetteur assujéti dans les communications publicitaires, les aperçus du fonds et les rapports de la direction sur le rendement du fonds.

### **Dispense concernant le regroupement de prospectus**

Chaque OPC alternatif a obtenu une dispense relative à la restriction prévue au paragraphe 4) de l'article 5.1 du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-101** ») afin de permettre le regroupement de son prospectus simplifié avec le prospectus simplifié d'un ou de plusieurs autres organismes de placement collectif i) qui sont des émetteurs assujétis visés par le Règlement 81-101 et le Règlement 81-102; ii) qui ne sont pas des organismes de placement collectif alternatifs; et iii) à l'égard desquels le gestionnaire, ou un membre de son groupe, agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Chaque FNBActif Lysander a obtenu une dispense d'application des obligations prévues à l'*Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement* à la condition que le FNBActif Lysander dépose : i) un prospectus conformément aux dispositions du Règlement 81-101, sauf les exigences se rapportant au dépôt d'un aperçu du fonds; et ii) les aperçus du FNB conformément à la partie 3B du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*.

### **Dispense relative aux notations et aux prix FundGrade et Lipper**

Le gestionnaire a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour autoriser la mention des trophées FundGrade A+, des notations FundGrade, des prix Lipper et des notations Lipper Leader dans les communications publicitaires au sujet des fonds d'investissement visés par le Règlement 81-102 pour lesquels le gestionnaire, ou un membre de son groupe, fait fonction de gestionnaire de fonds d'investissement, entre autres les Fonds et les FNBActif Lysander.

### **Dispense propre aux fonds négociés en bourse**

Les FNBActif Lysander ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui autorise ce qui suit : i) l'achat par un porteur de parts de plus de 20 % des parts d'un FNBActif Lysander, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable; ii) la libération de chaque FNBActif Lysander de l'exigence d'inclure dans le prospectus une attestation d'un preneur ferme.

## **Renseignements supplémentaires**

### **Fonds VDV Lysander – Entente d'indication de clients**

Nous avons créé le Fonds VDV Lysander principalement pour que les membres des CMR puissent y investir au moyen d'un programme d'affinité dans le cadre duquel l'achat de divers produits ou services aide financièrement l'Association des CMR. L'Association des CMR communiquera l'existence et l'offre des parts du Fonds auprès des membres des CMR et d'autres personnes qui pourraient être intéressés à souscrire des parts du Fonds par l'intermédiaire de leur courtier (une « **recommandation** »). Nous avons conclu avec l'Association des CMR une convention écrite qui encadre de telles recommandations.

Le gestionnaire a accepté d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds. Le gestionnaire est inscrit à titre de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire de portefeuille en Ontario et à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. Le gestionnaire maintiendra en tout temps au cours de la durée de l'entente d'indication de clients son inscription dans ces catégories d'inscription ou dans d'autres catégories d'inscription qui sont requises ou permises à l'occasion pour fournir de tels services, y compris la catégorie des gestionnaires de fonds d'investissement.

Toutes les activités nécessitant une inscription aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables relativement à une recommandation seront exercées par le gestionnaire ou par le courtier de l'investisseur.

## **Commissions d'indication de clients**

Le gestionnaire verse à l'Association des CMR une commission à l'égard des indications de clients (les « commissions d'indication de clients »). Les commissions d'indication de clients sont déterminées comme suit :

1. Le gestionnaire verse à l'Association des CMR 50 % des frais de gestion payables au gestionnaire à l'égard de l'ensemble des actifs du Fonds VDV Lysander, après déduction de ce qui suit des frais de gestion : i) les frais de gestion de placement globaux payables par le gestionnaire au ou aux gestionnaires de portefeuille du Fonds; ii) les commissions de suivi globales payables aux courtiers à l'égard des parts (se reporter à la rubrique *Commissions de suivi – série A et série A5*), et iii) les honoraires versés à des fournisseurs de services, le cas échéant, si le gestionnaire décide de retenir leurs services en raison du programme d'affinité du Fonds.
2. La commission d'indication de clients à une date donnée est calculée tous les mois au moyen de la formule décrite précédemment.
3. Nous payons la commission d'indication de clients à l'Association des CMR à terme échu chaque trimestre.

## **Conflits d'intérêts**

Les ententes d'indication de clients rémunérées, comme les indications de clients, sont considérées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières comme des conflits d'intérêts inhérents qui doivent être réglés dans l'intérêt fondamental des clients. Par conséquent, l'indication de clients fait l'objet de contrôles internes relatifs à la gestion de conflits. Ces contrôles comprennent notamment la surveillance et la supervision des indications de clients.

# Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

**Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander**  
**Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander**  
**Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander**  
**Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander**  
**Fonds d'obligations Canso Lysander**  
**Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander**  
**Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander**  
**Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander**  
**Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander**  
**Fonds équilibré Canso Lysander**  
**Fonds de revenu équilibré Lysander**  
**Fonds équilibré Seamark Lysander**  
**Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander**  
**Fonds d'actions Canso Lysander**  
**Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander**  
**Fonds d'actions Patient Capital Lysander**  
**Fonds d'actions totales Seamark Lysander**  
**Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander**  
**Fonds VDV Lysander**  
**Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander**  
**Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander**  
**FNBActif de trésorerie de sociétés Canso Lysander**  
**FNBActif de titres à taux variable Canso Lysander**  
**FNBActif d'actions privilégiées Slater Lysander**

**(dans la présente attestation, collectivement, les « Fonds »)**

Le présent prospectus simplifié ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 25 juin 2024.

*(signé) « B. Richard Usher-Jones »*

B. Richard Usher-Jones  
Chef de la direction

*(signé) « Rajeev Vijn »*

Rajeev Vijn  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Lysander Funds Limited,  
fiduciaire, gestionnaire et promoteur des Fonds

*(signé) « Heather Mason-Wood »*

Heather Mason-Wood  
Administratrice

*(signé) « Salvatore Reda »*

Salvatore Reda  
Administrateur



# Attestation du placeur principal

**Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander**  
**Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander**  
**Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander**  
**Fonds d'obligations Canso Lysander**  
**Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander**  
**Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander**  
**Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander**  
**Fonds VDV Lysander**  
**Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander**

**(dans la présente attestation, collectivement, les « Fonds »)**

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 25 juin 2024.

PBY Capital Limited, à titre de placeur principal des Fonds :

*(signé) « Rajeev Vijh »*

---

Rajeev Vijh  
Chef des finances

# Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

## Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Les Fonds et les FNB*Actif* Lysander sont des OPC. Parfois, les Fonds sont parfois appelés des « organismes de placement collectif classiques » et les FNB*Actif* Lysander sont parfois appelés des « fonds négociés en bourse » ou « FNB ». Un OPC est une façon d'effectuer des placements collectifs. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes qui participent à un OPC en particulier.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions mondial achète principalement des actions de sociétés mondiales, mais un fonds équilibré mondial achète à la fois des actions et des obligations mondiales. Dans chaque cas, ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en fonction des changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant les sociétés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Fluctuation des prix* pour de plus amples renseignements.

### Que possédez-vous?

Vous recevez des parts d'un OPC en échange de l'argent que vous y placez et devenez un porteur de parts de cet OPC. Si un OPC émet plus d'une série, un porteur de parts partage le revenu, les frais et les gains ou les pertes du Fonds attribués à la série du porteur de parts, généralement en proportion du nombre de parts de la série dont il est propriétaire.

### Structure des Fonds

Chaque Fonds et chaque FNB*Actif* Lysander est une fiducie d'investissement à participation unitaire et à capital variable régie par une déclaration de fiducie cadre en vertu des lois de l'Ontario. Lysander, en qualité de fiduciaire des Fonds et des FNB*Actif* Lysander, détient les biens et les placements des Fonds en fiducie au nom des porteurs de parts et prend les dispositions pour qu'un dépositaire spécialiste détienne des placements sous sa garde.

Vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts d'une série de chaque Fonds et un nombre illimité de parts de chaque FNB*Actif* Lysander. En ce qui concerne les parts des FNB*Actif* Lysander, un investisseur peut généralement les acheter à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit dans sa province ou son territoire de résidence.

### Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est la probabilité que votre placement ne produise pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risque mais, en règle générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés. Tout comme les autres titres, la valeur d'une part d'un fonds de placement peut diminuer en tout temps pour bon nombre de raisons, notamment celles énumérées ci-dessous.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

### **Fluctuation des prix**

Les OPC investissent dans différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements variera tous les jours, en fonction des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles concernant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, au moment où vous faites racheter vos parts, la valeur de votre placement dans l'OPC peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

### **Votre placement n'est pas garanti**

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

### **Les rachats peuvent être suspendus**

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de rachat des parts des Fonds ou des parts des FNBActif Lysander* à la page 27 pour de plus amples renseignements.

### **Le recours aux stratégies de placement spéculatives**

Le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander et le Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander sont chacun considérés comme un « OPC alternatif » conformément au Règlement 81-102, ce qui signifie qu'ils sont autorisés à utiliser des stratégies généralement interdites aux autres types d'OPC. En l'absence d'une dispense des autorités de réglementation compétentes, ces stratégies permettent à un OPC alternatif : d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur; d'investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur liquidative dans des marchandises physiques directement, ou indirectement au moyen de dérivés visés; d'emprunter des fonds pour un montant pouvant atteindre 50 % de sa valeur liquidative aux fins de placement; de vendre des titres à découvert pour un montant pouvant atteindre 50 % de sa valeur liquidative (la valeur globale des fonds empruntés et des ventes à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative), et d'avoir une exposition globale aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés pouvant atteindre 300 % de sa valeur liquidative, entre autres choses.

### **Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?**

Chaque OPC comporte également des risques qui lui sont propres. Les risques associés à chaque Fonds et à chaque FNBActif Lysander sont énumérés dans leur description respective, à partir de la page 79. Vous trouverez ci-dessous, par ordre alphabétique, une description de chacun de ces risques :

#### **Risque lié à l'absence de marché public actif**

Même si les parts de chaque FNBActif Lysander sont inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif sera maintenu pour les parts.

#### **Risque lié à la gestion active**

Tous les Fonds et FNBActif Lysander sont gérés de façon active. Les Fonds et les FNBActif Lysander sont tributaires de leur équipe de gestion de portefeuille en vue de la sélection des titres individuels et sont ainsi exposés au risque qu'une sélection de titres ou une répartition entre les marchés désavantageuse fassent en sorte que le Fonds ou le FNBActif Lysander ait un rendement inférieur par rapport à celui d'autres OPC ayant un objectif de placement semblable ou par rapport à son indice de référence. Le risque lié à la gestion active peut nuire à la valeur liquidative du Fonds ou du FNBActif Lysander, à son rendement ou à sa capacité d'atteindre son objectif de placement.

#### **Risque lié à l'érosion du capital**

Certains Fonds ou certaines séries des Fonds sont conçus afin de distribuer des flux de trésorerie fixes aux investisseurs. Au cours de périodes de repli des marchés ou d'augmentation des taux d'intérêt, la valeur liquidative d'un tel Fonds diminuerait vraisemblablement à l'instar de la conjoncture du marché. Une baisse de la valeur liquidative peut obliger le gestionnaire à réduire le montant des distributions conformément à la perspective de croissance à long terme des actifs de la série. En outre, pour les FNBActif Lysander, les taux de distribution sont déterminés et annoncés quelques jours avant la date de référence relative à la distribution. Une souscription très

importante entre la date de l'annonce et la date de référence peut amener un FNB*Actif* Lysander à payer plus de distributions qu'il n'en a gagnées. Dans les situations où une distribution d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander pour une période est supérieure au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds ou du FNB*Actif* Lysander pour cette période (dans le cas d'un Fonds, le revenu net et les gains en capital nets réalisés attribués à la série pertinente), la distribution constituera, en totalité ou en partie, un remboursement de capital. Un remboursement de capital réduira la valeur liquidative du Fonds ou du FNB*Actif* Lysander et pourrait amoindrir la capacité du Fonds ou du FNB*Actif* Lysander à générer un revenu par la suite.

### **Risque lié à l'interdiction des opérations sur les parts**

La négociation des parts des FNB*Actif* Lysander à la TSX peut être suspendue par le déclenchement d'un mécanisme individuel ou généralisé de suspension des opérations (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché chutent d'un pourcentage donné). La négociation des parts peut également être suspendue si i) les parts sont radiées de la cote de la TSX sans avoir préalablement été inscrites à la cote d'une autre bourse ou ii) les représentants officiels de la TSX jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs.

### **Risque lié à la concentration**

Un fonds pourrait avoir des placements dans un nombre limité d'émetteurs. Les placements dans un tel fonds comportent un plus grand risque et une plus grande volatilité que les portefeuilles de placement diversifiés, puisque le rendement d'un émetteur donné pourrait avoir une incidence plus importante sur le rendement global du portefeuille du fonds.

### **Risque lié au crédit**

Le risque lié au crédit peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un titre de créance, tel qu'une obligation. Il comprend :

- Le risque de défaillance, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. En général, plus le risque de défaillance est élevé, plus la qualité du titre de créance est faible.
- Le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée **écart de taux**) entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui devrait comporter un risque faible (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit en général la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié à la révision à la baisse d'une note, qui est le risque qu'une agence de notation spécialisée rabaisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié aux biens donnés en garantie, qui est le risque, dans le cas d'un défaut aux termes de titres de créance garantis, qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que ces actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance.

### **Risque lié au change**

L'actif et le passif de chaque Fonds et de chaque FNB*Actif* Lysander sont évalués en dollars canadiens, sauf pour ce qui est des Fonds en dollars américains, qui sont évalués en dollars américains. Si un Fonds ou un FNB*Actif* Lysander évalué en dollars canadiens détient un titre libellé dans une monnaie étrangère, aux fins du calcul de la valeur liquidative de ce Fonds ou de ce FNB*Actif* Lysander, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. Certains Fonds et certains FNB*Actif* Lysander peuvent également acheter des monnaies étrangères ou obtenir une exposition à celles-ci en tant que placements. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère influenceront sur la valeur liquidative du Fonds ou du FNB*Actif* Lysander. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère, le rendement du titre étranger peut diminuer, être nul ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire que si le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander détient un titre libellé dans une monnaie étrangère, il peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur monnaie. Si nous ne pouvons convertir les monnaies dans lesquelles un Fonds ou un FNBActif Lysander effectue un placement, il est possible que nous ne puissions effectuer des distributions ou des rachats.

Afin de gérer le risque lié aux fluctuations de change et aux restrictions rattachées aux devises, certains Fonds et FNBActif Lysander peuvent conclure des contrats de couverture de change à terme avec une autre partie. Certains Fonds et FNBActif Lysander peuvent également conclure des contrats de change à terme afin d'augmenter l'exposition à une devise donnée ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise à une autre. L'utilisation de contrats de change à terme comporte les risques décrits à la rubrique *Risque lié aux dérivés* ci-après.

Dans le cas d'un Fonds en dollars américains, les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain pourraient avoir une incidence sur votre rendement en dollars canadiens et sur l'impôt sur le revenu que vous devrez payer. Lorsque vous faites racheter des parts d'un Fonds en dollars américains, qui est libellé en dollars américains, vous devez calculer les gains ou les pertes en fonction de la valeur en dollars canadiens de vos parts au moment de leur souscription et de leur vente, car la Loi de l'impôt exige que les gains et pertes en capital soient déclarés en dollars canadiens. En outre, même si les Fonds en dollars américains distribuent chacun leur revenu en dollars américains, il doit être déclaré en dollars canadiens aux fins du calcul de l'impôt canadien. Par conséquent, le revenu de placement vous sera déclaré en dollars canadiens aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité.

### **Risque lié à la cybersécurité**

En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire, chaque Fonds et chaque FNBActif Lysander sont, potentiellement, devenus plus exposés à certains risques liés à l'exploitation et à l'information découlant de violations de la cybersécurité. En général, une violation de la cybersécurité peut découler d'une attaque intentionnelle ou d'un événement imprévu. Les violations de la cybersécurité peuvent prendre la forme, entre autres, d'une infection par un virus informatique ou par un autre programme malveillant ou d'un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux et aux dispositifs informatiques ou numériques du gestionnaire, d'un Fonds ou d'un FNBActif Lysander, par piratage ou par un autre moyen, dans tous les cas en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible (dont, par exemple, de l'information personnelle sur un porteur de parts), de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles touchant l'infrastructure physique ou les systèmes d'exploitation auxquels se fie le gestionnaire, les Fonds ou les FNBActif Lysander. Les risques liés à la cybersécurité comprennent également les risques de pertes de service découlant d'une attaque externe ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux ou aux dispositifs du gestionnaire ou d'un Fonds. Une telle violation de la cybersécurité ou de telles pertes de service pourraient se traduire, pour le gestionnaire, un Fonds ou un FNBActif Lysander, par la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou une perte de capacité d'exploitation, lesquelles pourraient faire en sorte que le gestionnaire, un Fonds ou un FNBActif Lysander subisse des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à sa réputation ou une perte financière ou qu'il ait à engager des frais liés à la conformité supplémentaires en raison des mesures correctives qu'il doit prendre. Le gestionnaire, les Fonds et les FNBActif Lysander ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus, il est possible que certains risques n'aient pas été détectés ou pris en compte.

De plus, des défaillances ou des violations touchant les fournisseurs de services indépendants du gestionnaire, des Fonds ou des FNBActif Lysander pourraient interrompre les activités d'exploitation des fournisseurs de services et du gestionnaire, d'un Fonds ou d'un FNBActif Lysander. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité des porteurs de parts d'effectuer des opérations auprès d'un Fonds ou d'un FNBActif Lysander et l'incapacité d'un Fonds ou d'un FNBActif Lysander de traiter des opérations, par l'incapacité d'un Fonds ou d'un FNBActif Lysander de calculer sa valeur liquidative, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, règles et règlements applicables, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Les risques liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels un Fonds ou un FNBActif Lysander investit et faire en sorte que les placements du Fonds ou du FNBActif Lysander en question auprès de ces émetteurs perdent de la valeur.

### **Risque lié aux titres de créance**

Les placements dans des titres de créance sont exposés à certains risques de placement généraux qui sont analogues à ceux de placements dans des titres de capitaux propres. Outre le risque lié au crédit et le risque lié aux taux d'intérêt, un certain nombre de facteurs peut provoquer une baisse du prix d'un titre de créance. Dans le cas de créances d'entreprise, ces facteurs pourraient inclure des événements propres à la société ainsi que la situation financière, politique et économique générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas de créances gouvernementales, ces facteurs pourraient inclure la situation économique, financière et politique générale. La valeur marchande d'un Fonds ou d'un *FNBActif Lysander* subit l'influence des variations des cours des titres de créance que le Fonds détient.

### **Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères**

Les certificats représentatifs d'actions étrangères sont des titres qui attestent la propriété d'un titre ou d'un panier de titres qui a été déposé auprès d'une banque ou d'une fiducie dépositaire, et confèrent le droit de recevoir ce titre ou ce panier. Certains Fonds ou *FNBActif Lysander* peuvent investir dans des certificats américains d'actions étrangères (« CAAE »), des certificats internationaux d'actions étrangères (« CIAE ») et d'autres titres semblables. Dans le cas des CAAE, le dépositaire est normalement une institution financière américaine et les titres sous-jacents sont émis par une entité non américaine. Dans le cas des CIAE, le certificat représentatif d'actions étrangères est émis par une banque dans plus d'un pays pour des titres d'une société étrangère. Les certificats représentatifs d'actions étrangères ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que leurs titres sous-jacents. En règle générale, les CAAE sont émis sous forme nominative, libellés en dollars américains et conçus pour être utilisés sur les marchés boursiers américains. D'autres certificats représentatifs d'actions étrangères, comme les CIAE, peuvent être émis au porteur, peuvent être libellés dans n'importe quelle devise et sont principalement conçus pour être utilisés sur les marchés boursiers à l'extérieur du Canada. Les CAAE et CIAE peuvent être parrainés par la banque ou la société de fiducie émettrice ou par l'émetteur des titres sous-jacents. Bien que la banque ou la société de fiducie émettrice puisse imposer des frais pour la collecte de dividendes et la conversion de ces titres en titres sous-jacents, aucuns frais ne sont généralement imposés à l'achat ou à la vente de ces titres si ce n'est les frais d'opérations habituellement demandés pour la négociation de titres. Ces titres pourraient être moins liquides et se négocier à un cours plus bas que les titres sous-jacents de l'émetteur. En outre, les émetteurs de titres sous-jacents à des certificats représentatifs d'actions étrangères peuvent ne pas être tenus de communiquer rapidement des renseignements considérés comme importants au sens des lois et des règlements sur les valeurs mobilières du Canada. Par conséquent, il se peut qu'il y ait moins de renseignements sur ces émetteurs que sur les émetteurs d'autres titres et qu'il n'y ait pas de corrélation entre ces renseignements et la valeur marchande des certificats représentatifs d'actions étrangères.

### **Risque lié aux dérivés**

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Les dérivés les plus courants sont : a) le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, qui constitue une entente d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date future précise; b) une option, qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu et au cours d'une période donnée; et c) les swaps, qui permettent à deux parties d'échanger les flux de trésorerie d'un large éventail d'instruments financiers. Les Fonds et les *FNBActif Lysander* peuvent utiliser les dérivés pour réduire les gains ou pertes potentiels causés par les fluctuations des taux de change, des cours des actions ou des taux d'intérêt, ce qui constitue une opération de couverture. Les Fonds et les *FNBActif Lysander* peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire le coût d'une opération, augmenter la liquidité, obtenir une exposition à des marchés des capitaux, ou effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

Un Fonds peut vendre des options d'achat couvertes sur les titres dont il est propriétaire. La vente d'options d'achat couvertes procure au Fonds une prime et confère à l'acquéreur le droit d'exercer l'option en vue d'acquérir les titres sous-jacents à un prix d'exercice déterminé. Si le cours du titre devient supérieur au prix d'exercice, le Fonds ne recevra vraisemblablement pas un gain supérieur au prix d'exercice sur un titre faisant l'objet d'une option d'achat parce que le titulaire de l'option exercera vraisemblablement l'option. Les primes reçues à l'occasion de la vente d'options d'achat couvertes peuvent ne pas être supérieures au rendement qui aurait pu être obtenu si un Fonds avait investi directement dans les titres faisant l'objet des options d'achat. Le recours aux options peut également limiter ou réduire le rendement total d'un Fonds si les attentes concernant des événements futurs ou la conjoncture des marchés

se révèlent incorrectes. Un Fonds reste soumis à tous les risques que représente sa position de placement si le cours des titres de son portefeuille diminue. Rien ne garantit qu'il existera une bourse ou un marché hors bourse liquide pour permettre à un Fonds de vendre des options d'achat couvertes selon les modalités recherchées ou de liquider les positions s'il le souhaite. De plus, les bourses peuvent suspendre la négociation des options sur les marchés volatils. Lorsqu'un Fonds n'est pas en mesure de racheter une option d'achat dans le cours, il ne sera pas en mesure de réaliser un profit ou de limiter ses pertes tant que l'option qu'il a vendue peut être exercée ou tant qu'elle n'est pas venue à expiration. Si un Fonds ne peut régler une option dans le cours en espèces, il pourrait être obligé de remettre les titres de capitaux propres sous-jacents, ce qui l'obligerait à disposer de titres de capitaux propres qu'il souhaiterait par ailleurs conserver.

Outre les risques spécifiques décrits précédemment, l'utilisation de dérivés comporte des risques généraux, notamment les suivants :

- une stratégie de couverture ou à des fins autres que de couverture peut ne pas être efficace et ne pas avoir l'effet escompté;
- les dérivés peuvent être moins liquides que les titres conventionnels et rien ne garantit qu'un marché existera pour un dérivé lorsqu'un Fonds ou un *FNBActifLysander* voudra acheter ou vendre un dérivé;
- rien ne garantit qu'un Fonds ou un *FNBActifLysander* pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un dérivé;
- la contrepartie à un dérivé ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ce qui pourrait entraîner une perte financière pour un Fonds ou un *FNBActifLysander*;
- un important pourcentage de l'actif d'un Fonds ou d'un *FNBActifLysander* peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds ou le *FNBActifLysander* au risque lié au crédit de ces contreparties;
- les bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher un Fonds ou un *FNBActifLysander* de vendre un dérivé en particulier;
- le cours des dérivés peut fluctuer de manière imprévue, notamment dans des conditions de marché anormales; le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si la négociation d'une partie ou de la totalité des actions qui composent l'indice cesse temporairement;
- il pourrait être plus difficile de fixer le prix des dérivés négociés sur des marchés étrangers, ou de les liquider, qu'il ne l'est pour les dérivés négociés au Canada;
- la réglementation des dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et elle est susceptible d'être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires; les modifications futures de la réglementation pourraient rendre plus difficile, voire impossible, l'utilisation de certains dérivés par un Fonds ou un *FNBActifLysander*;
- les frais qu'un Fonds ou un *FNBActifLysander* engage relativement à la conclusion et au maintien de dérivés peuvent réduire ses rendements;
- l'utilisation de contrats à terme standardisés ou d'autres dérivés peut accroître les gains, mais peut également amplifier les pertes; ces pertes peuvent s'avérer beaucoup plus importantes que le dépôt de garantie ou la marge qu'un Fonds ou un *FNBActifLysander* a donné au départ;
- le cours d'un dérivé pourrait ne pas refléter fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;
- la Loi de l'impôt, ou son interprétation, peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

### **Risque lié aux titres de capitaux propres**

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les perspectives de rendement d'une société, l'activité du marché et la conjoncture économique en général ont une incidence sur le cours de ces actions. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également vrai. La valeur d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander dépend des fluctuations du cours des actions qu'il détient. Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites sociétés, de sociétés en démarrage, de sociétés du secteur des ressources naturelles et de sociétés de marchés émergents. Les placements convertibles en titres de capitaux propres peuvent également comporter un risque lié aux titres de capitaux propres.

### **Risque lié aux fonds négociés en bourse**

Un Fonds ou un FNB*Actif* Lysander peut investir dans des fonds négociés en bourse (**FNB**) qui tentent de procurer des rendements semblables à un indice de référence sous-jacent, comme des indices boursiers ou des indices de secteurs donnés. Les FNB pourraient ne pas dégager le même rendement que leurs indices de référence en raison de l'écart entre la pondération réelle des titres que le FNB détient et celle de l'indice pertinent et en raison des frais et des charges payables par le FNB.

Les FNB sont négociés sur une bourse et, par conséquent, sont exposés aux risques suivants qui ne s'appliquent pas aux OPC classiques : i) il arrive régulièrement que les titres d'un FNB se négocient à la bourse à un prix inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative; ii) un marché actif pour les titres d'un FNB pourrait ne pas voir le jour ou être maintenu, et iii) rien ne garantit que le FNB continuera de respecter les exigences d'inscription de la bourse.

### **Risque lié à la force majeure**

Les catastrophes naturelles, les actes de guerre, les émeutes ou troubles civils, les attentats terroristes, les crises de santé publique, notamment les épidémies, pandémies ou éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de nouveaux virus, peuvent avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, la liquidité ou les résultats d'exploitation d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander. Les cas de force majeure peuvent avoir une incidence considérable sur l'économie mondiale et sur les bourses des marchandises et les marchés de capitaux, entraînant par exemple une volatilité extrême des marchés des capitaux, un ralentissement de l'activité économique, une volatilité extrême du prix des marchandises, une absence de liquidité dans la négociation de titres autrement liquides ou même la perspective d'une récession mondiale. Ces effets peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités de tiers dans lesquels un Fonds ou un FNB*Actif* Lysander a une participation, ou directement sur les activités d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander.

### **Risque lié aux placements étrangers**

Les Fonds et les FNB*Actif* Lysander peuvent investir dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux pour élargir les occasions de placement d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander et diversifier son portefeuille, mais ils comportent certains risques pour les raisons suivantes :

- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de communication de l'information et à des obligations de divulgation différentes de celles qui s'appliquent aux sociétés canadiennes;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui empêchent un Fonds ou un FNB*Actif* Lysander de sortir de l'argent du pays.



Le risque lié aux placements étrangers associés aux titres dans des pays en voie de développement peut être supérieur à celui associé aux titres de pays développés puisque de nombreux pays en voie de développement ont tendance à être moins stables, en termes politiques, sociaux et économiques, et peuvent être soumis à la corruption et avoir une liquidité boursière inférieure et des normes de pratique commerciale et de réglementation moins rigoureuses.

En outre, le revenu de placement qu'un Fonds ou un *FNBActif* Lysander tire de sources situées dans des pays étrangers pourrait être assujéti à un impôt sur le revenu étranger retenu à la source. Toute retenue d'impôt étranger est susceptible de réduire les distributions qu'un Fonds ou un *FNBActif* Lysander verse aux porteurs de parts. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder aux OPC une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt trop perçu ou d'autres formulaires afin de se prévaloir de la réduction du taux d'imposition. Le droit d'un Fonds ou d'un *FNBActif* Lysander au remboursement de l'impôt trop perçu est à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, il se peut qu'un Fonds ou un *FNBActif* Lysander ne puisse pas se prévaloir de la réduction de taux prévue par convention ni recevoir des remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut empêcher un Fonds ou un *FNBActif* Lysander de se prévaloir de la réduction de taux prévue par convention ou de recevoir des remboursements éventuels. Certains pays pourraient assujéti à l'impôt local les gains en capital qu'un Fonds ou un *FNBActif* Lysander réalise à la vente ou à la disposition de certains titres.

### **Risque lié aux taux d'intérêt**

Certains Fonds et certains *FNBActif* Lysander détiennent des titres à revenu fixe et, par conséquent, leur valeur augmente et baisse en fonction des variations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante augmente. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, sa valeur diminue. La valeur des titres de créance à taux d'intérêt variable (ou flottant) est généralement moins susceptible d'être touchée par les variations des taux d'intérêt. La valeur d'un Fonds ou d'un *FNBActif* Lysander pourrait être touchée défavorablement si ce dernier investit dans des instruments présentant un rendement négatif (c.-à-d. qui sont assortis de taux d'intérêt négatifs).

Certains Fonds et certains *FNBActif* Lysander détiennent des actions privilégiées à taux rajusté fixe qui sont rajustées tous les cinq ans. D'importantes fluctuations dans le rendement des obligations canadiennes à cinq ans pourraient avoir une incidence sur le nouveau taux de dividende attendu au rajustement. Une augmentation du rendement des obligations canadiennes à cinq ans fera augmenter le nouveau taux de dividende attendu alors qu'une baisse le réduira.

### **Risque lié aux opérations importantes**

Si un investisseur d'un Fonds ou d'un *FNBActif* Lysander effectue une opération importante, cette opération pourrait influencer sur les flux de trésorerie du Fonds ou du *FNBActif* Lysander. Par exemple, si un investisseur fait racheter un grand nombre de parts d'un Fonds, le Fonds en question peut être obligé de vendre des titres à des prix défavorables pour acquitter le produit du rachat. Cette vente imprévue peut avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Fonds. Une opération pourrait également obliger un Fonds ou un *FNBActif* Lysander à mettre fin à ses activités. Un Fonds peut convenir avec un investisseur qui a présenté une demande de rachat important de lui régler une partie du rachat en nature sous forme de transfert d'actifs d'une valeur équivalente, si le Fonds n'arrive pas à vendre des actifs à des prix qui n'auront aucun effet important sur la valeur de l'actif.

Nous ou d'autres personnes pouvons offrir des produits de placement qui investissent la totalité ou une grande partie de leur actif dans un Fonds ou un *FNBActif* Lysander. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importantes opérations liées aux parts du Fonds ou du *FNBActif* Lysander.

### **Risque lié au levier financier**

L'OPC alternatif qui investit dans des dérivés, emprunte de l'argent à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert physiques sur des actions, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille est susceptible d'utiliser un levier financier. Il y a levier financier quand l'exposition nominale d'un Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. En conséquence, toute fluctuation défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif sous-jacent, du taux ou de l'indice peut amplifier les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds et entraîner une perte supérieure au montant investi dans le dérivé lui-même. Le levier financier peut faire augmenter la

volatilité, diminuer la liquidité d'un Fonds et forcer ce dernier à liquider des positions à des moments inopportuns. Chaque OPC alternatif est assujéti à une exposition globale maximale aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés correspondant au plus à 300 % de sa valeur liquidative calculée quotidiennement et décrite en détail à la rubrique *Stratégies de placement* de chaque OPC alternatif qui commence à la page 79 du présent prospectus simplifié. Cette limite a pour objectif de restreindre l'importance de l'effet de levier d'un OPC alternatif.

### **Risque lié à la liquidité**

Un actif liquide est négocié activement sur un marché organisé, tel qu'une bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. La négociation d'un titre ou d'un autre actif sur un marché actif organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, tel que des espèces. Les titres d'une société peuvent être non liquides dans les situations suivantes :

- la société est peu connue;
- peu d'actions sont en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- il n'y a pas de marché actif;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

En outre, sur des marchés volatils, les titres qui sont généralement liquides (y compris les obligations à rendement élevé, les titres de créance à taux variable et d'autres titres à revenu fixe) pourraient soudainement devenir non liquides. Les titres dans lesquels un Fonds ou un FN*BActif* Lysander investit peuvent être peu fréquemment négociés ou relativement illiquides ou cesser d'être négociés après l'investissement par le Fonds ou le FN*BActif* Lysander. Dans de telles circonstances et advenant des activités extrêmes sur les marchés, le Fonds ou le FN*BActif* Lysander pourrait ne pas être en mesure de liquider ses placements rapidement si le besoin s'en fait sentir. En outre, les ventes de titres peu fréquemment négociés pourraient réduire la valeur marchande de ces titres et donc réduire la rentabilité du Fonds ou du FN*BActif* Lysander ou augmenter ses pertes. De telles circonstances ou de tels événements pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur le montant du gain ou de la perte que peut réaliser le Fonds ou le FN*BActif* Lysander.

### **Risque lié à la rémunération au rendement**

Comme il est décrit au présent prospectus simplifié, le gestionnaire a le droit de recevoir une rémunération au rendement de chaque OPC alternatif à l'égard de chaque série. Puisque la rémunération au rendement tient compte de la plus-value latente de l'actif d'un Fonds dans son calcul, elle pourrait être supérieure à celle fondée seulement sur les gains réalisés. Les investisseurs doivent savoir que, puisque la rémunération au rendement payable par un Fonds à l'égard d'une série est attribuée à la série, plutôt qu'aux comptes d'investisseurs individuels, la période utilisée pour le calcul de la rémunération au rendement ne correspondra pas nécessairement à la période pendant laquelle ils détenaient les parts.

### **Risque lié aux placements dans des actions privilégiées**

Un Fonds ou un FN*BActif* Lysander qui investit dans des actions privilégiées est assujéti au risque lié aux placements dans des actions privilégiées. À la différence des paiements d'intérêts sur les titres de créance, les versements de dividendes sur les actions privilégiées doivent habituellement être déclarés par le conseil d'administration de l'émetteur. Le conseil d'administration d'un émetteur n'est en général nullement tenu de verser des dividendes (même si de tels dividendes se sont accumulés) et peut suspendre les versements de dividendes sur les actions privilégiées en tout temps. Si l'émetteur d'actions privilégiées éprouve des difficultés financières, la valeur de ses actions privilégiées peut accuser une baisse du fait que le conseil d'administration de l'émetteur est susceptible de ne pas déclarer de dividende ou de ne pas verser des dividendes prévus et du fait que les actions privilégiées peuvent être subordonnées à d'autres titres de l'émetteur.

De plus, puisque de nombreuses actions privilégiées permettent à leur porteur de convertir les actions privilégiées en actions ordinaires de l'émetteur, leur cours peut être sensible aux variations de la valeur des actions ordinaires de l'émetteur. Dans la mesure où un Fonds ou un FNBActif Lysander investit une tranche importante de ses actifs dans des actions privilégiées convertibles, une baisse de la valeur des actions ordinaires peut également provoquer une baisse de la valeur des placements du Fonds ou du FNBActif Lysander.

#### **Risque lié au caractère essentiel de certains salariés**

Certains Fonds ou FNBActif Lysander se fient aux services d'un salarié ou d'un nombre limité de salariés du gestionnaire de portefeuille du Fonds ou du FNBActif Lysander concerné en ce qui a trait à la sélection de titres et à leur capacité de gérer le Fonds ou le FNBActif Lysander en question pour que ce dernier atteigne son objectif de placement. Rien ne garantit que les personnes principalement responsables de la prestation de services de gestion de portefeuille demeureront des salariés du gestionnaire de portefeuille concerné. La perte de telles personnes pour quelque raison que ce soit pourrait avoir un effet défavorable sur un Fonds ou un FNBActif Lysander.

#### **Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres**

Les Fonds et les FNBActif Lysander peuvent participer à des opérations de prêt. En outre, les Fonds peuvent participer à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Aux termes d'une mise en pension, un Fonds convient de vendre des titres en contrepartie d'espèces tout en assumant, en même temps, une obligation de racheter les mêmes titres en contrepartie d'un montant fixe d'espèces à une date ultérieure. Une prise en pension de titres est une opération aux termes de laquelle un Fonds achète des titres en contrepartie d'espèces tout en convenant, en même temps, de revendre les mêmes titres en contrepartie d'espèces (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. Un prêt de titres est une entente aux termes de laquelle un Fonds ou un FNBActif Lysander prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable.

Il y a un risque que l'autre partie à ces types d'opérations puisse manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une prise en pension et que la valeur marchande du titre a chuté, il est possible que le Fonds soit incapable de vendre le titre au prix auquel il l'avait acheté, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une mise en pension ou une opération de prêt de titres, le Fonds ou le FNBActif Lysander peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, les Fonds et les FNBActif Lysander exigent que l'autre partie à chacune de ces opérations donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une mise en pension), acheté (dans le cas d'une prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et établie quotidiennement. La valeur marchande des titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds ou du FNBActif Lysander. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par un Fonds ou un FNBActif Lysander relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

#### **Risque lié aux séries**

Les parts des Fonds sont offertes selon une structure « séries multiples » selon laquelle chaque série de parts se voit imposer, à titre de série distincte, les frais qui lui sont attribuables. Toutefois, il y a un risque que les frais d'une série influencent la valeur des autres séries lorsqu'une série n'est pas en mesure d'acquitter ses frais. Dans un tel cas, le Fonds dans son ensemble est responsable du paiement des frais supplémentaires.

### **Risque lié aux ventes à découvert**

Quand un Fonds ou un *FNBActif Lysander* effectue une vente à découvert, il emprunte des titres auprès d'un prêteur qui sont ensuite vendus sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds ou le *FNBActif Lysander* rachète les titres qui sont remis au prêteur. Pendant que les titres sont empruntés, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds ou le *FNBActif Lysander* lui verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds ou le *FNBActif Lysander* emprunte les titres et le moment où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds ou le *FNBActif Lysander* réalise un profit qui correspond à la différence (moins les intérêts que le Fonds ou le *FNBActif Lysander* doit verser au prêteur). La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres diminuera pendant la période de la vente à découvert et que le Fonds ou le *FNBActif Lysander* réalisera un profit. La valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter et, ainsi, le Fonds ou le *FNBActif Lysander* subira une perte. Le Fonds ou le *FNBActif Lysander* peut éprouver des difficultés à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'existe aucun marché liquide pour les titres. Le prêteur peut aussi exiger la remise des titres empruntés à tout moment. Le prêteur à qui un Fonds ou un *FNBActif Lysander* a emprunté des titres peut faire faillite, et le Fonds ou le *FNBActif Lysander* peut perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Les Fonds et les *FNBActif Lysander* respecteront des contrôles et des limites visant à atténuer ces risques en ne vendant à découvert que des titres liquides et en limitant leur exposition aux ventes à découvert de titres d'un seul émetteur à 10 % de la valeur liquidative d'un OPC alternatif (5 % pour un *FNBActif Lysander* ou un Fonds qui n'est pas un OPC alternatif) et leur exposition à la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un OPC alternatif à 50 % de la valeur liquidative du Fonds (20 % pour un *FNBActif Lysander* ou un Fonds qui n'est pas un OPC alternatif). Le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander a obtenu des autorités en mobilières compétentes une dispense lui permettant de vendre à découvert des « titres d'État » (au sens du Règlement 81-102) d'une valeur supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds, pourvu que l'exposition globale du Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts de fonds et aux opérations sur dérivés visés ne dépasse pas la limite de 300 % de la valeur liquidative du Fonds imposée par le Règlement 81-102. Le Fonds ou le *FNBActif Lysander* qui effectue une vente à découvert déposera une garantie uniquement auprès de prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés, et ce, jusqu'à concurrence de certaines limites seulement.

### **Risque lié aux petites sociétés**

Les placements dans les petites sociétés peuvent comporter un plus grand risque que ceux dans les grandes sociétés. D'abord, elles sont souvent plus jeunes et peuvent ne pas avoir d'antécédents, de ressources financières importantes ou de marché bien établi pour leurs titres. Ensuite, leurs actions sont généralement négociées en moins grand nombre sur le marché de sorte que le Fonds ou le *FNBActif Lysander* pourrait éprouver des difficultés à acheter ou à vendre des actions de petites sociétés quand cela est nécessaire. Enfin, cela signifie que leurs cours peuvent considérablement fluctuer dans un délai assez court.

### **Risque lié à la spécialisation**

Un Fonds ou un *FNBActif Lysander* qui investit principalement dans une industrie ou une fourchette de capitalisation boursière ou une région ou un pays en particulier peut être plus volatil qu'un fonds moins spécialisé et sera fortement touché par la performance économique globale du domaine de spécialisation dans lequel il investit. Le Fonds ou le *FNBActif Lysander* doit continuer à se conformer à ses objectifs de placement, peu importe la performance économique du domaine de spécialisation.

### **Risque lié à la souscription**

Les souscriptions de parts d'un *FNBActif Lysander* par le courtier désigné et les courtiers de service de placement continu pourraient avoir une incidence sur le marché des titres détenus par un *FNBActif Lysander*, étant donné que le courtier désigné ou le courtier de service de placement continu cherche à acheter ou à emprunter les titres pour constituer les paniers de titres à remettre au *FNBActif Lysander* en règlement des parts devant être émises.

### **Risque lié à la fiscalité**

En date des présentes, chacun des Fonds, autres que les fiducies d'investissement à participation unitaire, et des *FNBActif Lysander*, est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire a l'intention, à l'égard de chacun de ces Fonds et des *FNBActif Lysander*, que les conditions prescrites dans la Loi de l'impôt quant à l'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement soient respectées de façon continue. Si un Fonds ou un *FNBActif Lysander* n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt ou cesse d'être ainsi admissible, les incidences fiscales décrites à la rubrique *Incidences fiscales* à la page 38 pourraient différer sensiblement et défavorablement à certains

égards. Par exemple, si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, ou cesse de l'être, et que le Fonds n'est pas un « placement enregistré » pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds ne constitueront plus des placements admissibles pour les régimes enregistrés. La Loi de l'impôt impose des pénalités au rentier d'un régime enregistré de revenu de retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite, au titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt, d'un régime enregistré d'épargne-invalidité ou d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété ou au souscripteur d'un régime enregistré d'épargne-études relativement à l'acquisition ou à la détention de placements non admissibles.

Si le Fonds ou un *FNBActif* Lysander n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt tout au long de son année d'imposition : i) il pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt au cours de cette année; ii) il ne sera pas admissible au remboursement au titre des gains en capital; iii) il pourrait être assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt; et iv) il pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché qui s'appliquent aux institutions financières aux termes de la Loi de l'impôt. Si un Fonds ou un *FNBActif* Lysander n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, il sera traité comme une « institution financière » pour l'application de certaines règles d'évaluation à la valeur du marché prévues dans la Loi de l'impôt si plus de 50 % des parts du Fonds ou du *FNBActif* Lysander sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont eux-mêmes considérés comme des « institutions financières » aux termes de ces règles. Dans un tel cas, le Fonds ou le *FNBActif* Lysander sera tenu de comptabiliser les gains et les pertes accumulés à l'égard de certains types de créances et de titres de capitaux propres qu'il détient et sera également assujéti à des règles spéciales relatives à l'inclusion du revenu réalisé sur ces titres. Tout revenu découlant d'un tel traitement sera inclus dans les sommes distribuées aux porteurs de parts. Chaque fois qu'un Fonds ou qu'un *FNBActif* Lysander devient ou cesse d'être une institution financière conformément aux règles d'évaluation à la valeur du marché, l'année d'imposition du Fonds ou du *FNBActif* Lysander sera réputée prendre fin immédiatement avant ce moment, et les gains et les pertes accumulés sur certains titres avant ce moment seront réputés réalisés par le Fonds ou le *FNBActif* Lysander et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition du Fonds ou du *FNBActif* Lysander débutera alors, et pour cette année d'imposition et les années d'imposition suivantes, tant que 50 % ou moins des parts du Fonds ou du *FNBActif* Lysander sont détenues par des institutions financières ou que le Fonds ou le *FNBActif* Lysander est une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, le Fonds ou le *FNBActif* Lysander ne sera pas assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché. Étant donné que les *FNBActif* Lysander vendent les parts directement aux courtiers, et que ces parts sont ensuite négociées sur une bourse ou un marché, un *FNBActif* Lysander ne sait généralement pas qui sont les porteurs de ses parts. Par conséquent, il y aura des moments où il ne sera pas possible de contrôler ou de déterminer si un *FNBActif* Lysander est ou a cessé d'être une institution financière. Rien ne garantit donc qu'un *FNBActif* Lysander n'est pas ou ne deviendra pas une « institution financière », ou qu'il cessera de l'être, aucune garantie ne peut être donnée quant au moment et à l'identité des destinataires des distributions résultant du changement de statut d'« institution financière », et rien ne garantit que le *FNBActif* Lysander ne sera pas tenu de payer l'impôt sur tout revenu non distribué ou gain en capital imposable qu'il réaliserait dans un tel cas.

Si un Fonds ou un *FNBActif* Lysander n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement tout au long d'une année, le Fonds ou *FNBActif* Lysander pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement (« **IMR** ») calculé d'après le montant du revenu imposable rajusté. Les récentes modifications apportées à la Loi de l'impôt ont notamment : i) fait passer le taux d'IMR de 15 à 20,5 %; ii) fait passer le taux d'inclusion des gains en capital de l'IMR de 80 à 100 %; iii) refusé 50 % d'un certain nombre de déductions, comme les frais d'intérêt tirés de fonds empruntés pour gagner un revenu de bien et des pertes autres qu'en capital d'autres années; et iv) refusé 50 % de la plupart des crédits fiscaux non remboursables. Les récentes modifications ont également introduit de nouvelles exclusions au régime de l'IMR, y compris une exception pour les fiducies qui répondent à la définition de « fiducie de placement déterminée » pour l'application des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes de la Loi de l'impôt (plus amplement décrit ci-après). Aucune garantie ne peut être donnée qu'un Fonds ou un *FNBActif* Lysander répondra ou continuera de répondre à la définition de « fiducie de placement déterminée ».

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal qu'un Fonds ou qu'un *FNBActif* Lysander adopte pour produire sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait soumettre un Fonds ou un *FNBActif* Lysander à une nouvelle cotisation qui aurait comme résultat d'augmenter la composante imposable des distributions réputées avoir été versées aux porteurs de parts. Par exemple, pour calculer son revenu pour les besoins de l'impôt, chaque Fonds ou *FNBActif* Lysander considérera les gains ou les pertes réalisés sur les titres en portefeuille comme des gains et des pertes en capital. De plus, les gains ou les pertes qui concernent les couvertures de change conclues à l'égard de sommes investies dans le portefeuille d'un Fonds ou d'un *FNBActif* Lysander constitueront vraisemblablement des gains en capital ou des pertes en capital si les titres en portefeuille sont des immobilisations pour le Fonds ou le *FNBActif* Lysander, et qu'il existe un lien suffisant avec ces titres. Les attributions du revenu et des gains en capital des Fonds ou des *FNBActif* Lysander seront effectuées et communiquées aux porteurs de parts de cette façon. Si les dispositions ou opérations d'un Fonds ou d'un *FNBActif* Lysander sont jugées comme des éléments qui ne correspondent pas à du capital, le revenu net du Fonds ou du *FNBActif* Lysander aux fins du calcul de l'impôt et la tranche imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient augmenter. Une telle correction de la part de l'ARC pourrait obliger un Fonds ou un *FNBActif* Lysander à payer des retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui, pour les besoins de la Loi de l'impôt, ne résidaient pas au Canada au moment de la distribution, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative ou la valeur liquidative par part.

De plus, le recours à des stratégies sur dérivés peut occasionner des incidences fiscales pour les Fonds ou les *FNBActif* Lysander. En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds ou un *FNBActif* Lysander en raison des opérations sur dérivés seront comptabilisés comme revenu, sauf si ces dérivés servent à couvrir des titres en portefeuille détenus au titre de capital et à condition que le lien soit suffisant. En général, un Fonds ou un *FNBActif* Lysander constatera les gains ou les pertes découlant d'un contrat sur dérivés au moment où le Fonds ou le *FNBActif* Lysander les réalise ou les subit à l'occasion d'un paiement partiel ou à l'échéance. Le Fonds ou le *FNBActif* Lysander pourrait alors réaliser d'importants gains à ces moments et ces gains peuvent être imposés comme du revenu ordinaire. Si ce revenu n'est pas compensé par des déductions disponibles, il serait distribué aux porteurs de parts concernés pour l'année d'imposition au cours de laquelle il a été réalisé et serait inclus dans le revenu de cette année de ces porteurs de parts. Cela peut se révéler particulièrement pertinent pour les OPC alternatifs.

La Loi de l'impôt renferme des règles concernant la restriction de pertes qui peuvent s'appliquer à une fiducie, y compris les Fonds et les *FNBActif* Lysander, dans certaines circonstances. Ces règles s'appliquent généralement en tout temps lorsqu'une personne, une société de personnes ou un groupe de personnes devient un bénéficiaire détenant une participation majoritaire ou un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire de la fiducie (un « fait lié à la restriction de pertes »), à moins que la fiducie ne réponde en tout temps à la définition de « fiducie de placement déterminée » pour l'application de ces règles. Une « fiducie de placement déterminée » à cet égard comprend une fiducie qui respecte certaines conditions, y compris le respect de certaines des conditions nécessaires pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, qui n'utilise aucun bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et qui respecte certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Comme il est décrit ci-dessus, aucune garantie ne peut être donnée qu'un Fonds ou un *FNBActif* Lysander répondra ou continuera de répondre à la définition de « fiducie de placement déterminée ». Si un Fonds ou un *FNBActif* Lysander n'est pas une « fiducie de placement déterminée » et connaît un fait lié à la restriction de pertes, l'année d'imposition du Fonds ou du *FNBActif* Lysander, selon le cas, sera réputée prendre fin et une distribution automatique de revenu et de gains en capital net peut se produire aux termes de la déclaration de fiducie des Fonds ou de la déclaration de fiducie des *FNBActif* Lysander, de sorte que le Fonds ou le *FNBActif* Lysander n'aura pas d'impôt sur le revenu à payer. Compte tenu du mode de souscription et de vente des parts dans le cas des *FNBActif* Lysander, il pourrait être impossible pour le *FNBActif* Lysander de déterminer si une personne, une société de personnes ou un groupe de personnes est devenu un bénéficiaire détenant une participation majoritaire ou un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire quand cela s'est produit. Par conséquent, rien ne garantit qu'un *FNBActif* Lysander ne sera pas assujéti aux règles concernant la restriction de pertes, et rien ne garantit non plus quand les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes pourront se produire ou à qui les distributions seront versées, ni qu'un *FNBActif* Lysander ne sera pas tenu de payer de l'impôt malgré de telles distributions.

Si un Fonds ou un *FNBActif* Lysander réalise des gains en capital à la suite d'un transfert ou d'une disposition de ses biens effectué pour permettre un échange ou un rachat de parts demandé par un porteur de parts, la répartition des gains en capital au niveau du fonds pourra être autorisée conformément à la déclaration de fiducie des Fonds et de la déclaration de fiducie des *FNBActif*. Des modifications récentes de la Loi de l'impôt interdiront à un Fonds ou à un *FNBActif* Lysander de déduire la tranche du gain en capital du Fonds ou du *FNBActif* Lysander, selon le cas, attribuée

à un porteur de parts au rachat ou à l'échange de parts qui est supérieure aux gains constatés par le porteur de parts sur ces parts, si l'attribution réduit le produit de disposition du porteur de parts. Les FNB*Actif*Lysander sera également en mesure d'attribuer les gains en capital aux porteurs de parts à l'échange ou au rachat de parts selon un montant déterminé en utilisant une formule (la « **limite d'attribution de gains en capital** ») fondée sur i) le montant de gains en capital attribués aux porteurs de parts à l'échange ou au rachat de parts au cours de l'année d'imposition; ii) le montant total payé pour les échanges ou les rachats de parts au cours de l'année d'imposition; iii) la valeur liquidative du FNB*Actif*Lysander à la fin de l'année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente; et iv) les gains en capital imposables nets du FNB*Actif*Lysander pour l'année d'imposition. En général, la formule prévue dans la Loi de l'impôt vise à limiter la désignation par un FNB*Actif*Lysander à un montant qui ne dépasse pas la partie des gains en capital imposables du FNB*Actif*Lysander considérée comme étant attribuable aux porteurs de parts qui ont échangé ou fait racheter leurs parts au cours de l'année. Le montant des gains en capital attribué à chaque porteur de parts d'un FNB*Actif*Lysander effectuant un échange ou faisant racheter ses parts est égal à la quote-part de la limite d'attribution de gains en capital revenant au porteur de parts. Collectivement, les limites précédentes imposées par la Loi de l'impôt sont désignées comme la règle ABR.

Un FNB*Actif*Lysander sera une « EIPD-fiducie » (au sens de la Loi de l'impôt) s'il détient un « bien hors portefeuille » (au sens de la Loi de l'impôt) ou qu'il détient dans son portefeuille des dérivés ou d'autres biens dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada. Si un FNB*Actif*Lysander est une EIPD-fiducie, il sera généralement assujéti à l'impôt aux taux applicables à une société canadienne sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille (autre qu'un dividende imposable) et sur les gains en capital nets imposables réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille (généralement, les « gains hors portefeuille » au sens de la Loi de l'impôt). Les porteurs de parts qui reçoivent d'un FNB*Actif*Lysander des distributions de ce revenu et de ces gains sont réputés avoir reçu un dividende déterminé d'une société canadienne pour les besoins de l'impôt. La somme de l'impôt payable par un FNB*Actif*Lysander sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt payable par un porteur de parts sur la distribution de ces gains sera en général supérieure à l'impôt qui aurait été par ailleurs payable en l'absence des règles fiscales qui s'appliquent à une EIPD-fiducie. La déclaration de fiducie des FNB*Actif*Lysander oblige un FNB*Actif*Lysander à limiter ses placements et ses activités, de sorte à ne pas devenir une « EIPD-fiducie »; toutefois, il n'y a aucune garantie à cet égard.

### **Risque lié au cours des parts**

Les parts d'un FNB*Actif*Lysander peuvent être négociées sur le marché à une valeur inférieure ou supérieure à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit que les parts seront négociées à des prix qui tiennent compte de leur valeur liquidative par part. Le cours des parts d'un FNB*Actif*Lysander fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du FNB*Actif*Lysander ainsi qu'en fonction de l'offre et la demande du marché à la TSX. En général, en période de conjoncture boursière volatile ou anormale, des écarts plus marqués et plus durables entre les cours des parts et leur valeur liquidative sont possibles.

### **Risque lié aux fonds sous-jacents**

Si un Fonds ou un FNB*Actif*Lysander investit dans un autre fonds d'investissement (y compris un FNB), les risques liés à un placement dans un tel fonds d'investissement comprennent les risques liés aux titres dans lequel ce fonds d'investissement investit, ainsi que les autres risques propres à ce fonds d'investissement. Par conséquent, le Fonds ou le FNB*Actif*Lysander assume le risque de tout fonds d'investissement dans lequel il investit et de ses titres respectifs proportionnellement au placement qu'il fait dans ce fonds d'investissement. Si le fonds d'investissement suspend les rachats, le Fonds ou le FNB*Actif*Lysander pourrait être incapable d'évaluer la tranche de son portefeuille qui est investie dans ce fonds d'investissement.

## **Restrictions et pratiques en matière de placement**

Les Fonds et les FNB*Actif*Lysander sont soumis à certaines restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement prévues par la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102. Celles-ci visent, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds et des FNB*Actif*Lysander soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds et les FNB*Actif*Lysander soient gérés de façon adéquate. Chaque Fonds et FNB*Actif*Lysander est géré

conformément à ces restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement. Il est possible d'obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques en adressant une demande au gestionnaire.

Les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds et chaque FNB*Actif* Lysander sont présentés dans le présent prospectus simplifié. Toute modification des objectifs de placement d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander nécessite l'approbation de la majorité des porteurs de parts obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander à l'occasion à notre seule appréciation.

Chaque Fonds et chaque FNB*Actif* Lysander respecte les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement établies par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, sauf dans la mesure où les Fonds ou les FNB*Actif* Lysander ont obtenu une dispense à l'égard de celles-ci. Veuillez vous reporter à la rubrique *Dispenses et approbations* à la page 46 pour une description de toutes les approbations ou dispenses obtenues par les Fonds ou les FNB*Actif* Lysander ou le gestionnaire aux termes du Règlement 41-101, du Règlement 81-101, du Règlement 81-102, du Règlement 81-105 et de l'Instruction générale canadienne n° C-39, selon le cas, et dont les Fonds, les FNB*Actif* Lysander ou le gestionnaire continuent de se prévaloir.

Chaque Fonds et chaque FNB*Actif* Lysander peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par les gouvernements du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société en prévision d'un repli boursier, ou en réaction à celui-ci, à des fins de protection, à des fins de gestion de trésorerie, ou en vue d'une fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement en tout temps.

Aucun des Fonds ou des FNB*Actif* Lysander n'exploitera d'entreprise si ce n'est le placement de ses biens pour l'application de la Loi de l'impôt. Aucun des Fonds ou des FNB*Actif* Lysander qui est ou qui devient un placement enregistré n'acquerra un placement qui n'est pas un « placement admissible » aux termes de la Loi de l'impôt si, par suite d'une telle acquisition, le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander a à payer une somme importante d'impôt selon la partie X.2 de la Loi de l'impôt. En outre, chaque FNB*Actif* Lysander ne peut investir dans un bien ni exercer des activités qui feraient en sorte que le FNB*Actif* Lysander soit une « EIPD-fiducie », au sens de la Loi de l'impôt.

## Description des parts

### Généralités

En ce qui concerne les Fonds, bien que les sommes que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des parts d'une série soient comptabilisées en fonction de chaque série dans les registres administratifs d'un Fonds, les actifs de toutes les séries d'un Fonds sont mis en commun pour créer un seul portefeuille aux fins des placements.

Les parts d'une série du Fonds ou les parts d'un FNB*Actif* Lysander représentent la participation que vous détenez dans le Fonds ou le FNB*Actif* Lysander. Chaque part permet à un investisseur de faire ce qui suit :

- recevoir une quote-part de l'ensemble des distributions de revenu net et de gains en capital nets faites par le FNB*Actif* Lysander ou, dans le cas des parts d'une série d'un Fonds, attribuables à la série versées par le Fonds (dans tous les cas, à l'exception des distributions sur les frais de gestion (définies dans le présent document) et des distributions de gains en capital aux porteurs de parts qui demandent un rachat);
- partager en proportion les actifs nets du FNB*Actif* Lysander ou, dans le cas des parts d'une série d'un Fonds, de cette série à la liquidation ou à la dissolution du FNB*Actif* Lysander ou du Fonds;
- voter à toutes les assemblées du FNB*Actif* Lysander ou du Fonds (si la nature de la question devant être examinée à une assemblée des investisseurs concerne une question qui est pertinente uniquement pour les porteurs d'une série du Fonds en particulier, seuls les porteurs de parts de cette série auront le droit de voter);



- dans le cas des parts d'une série d'un Fonds, faire racheter des parts du Fonds, faire reclasser ces parts en parts d'une autre série du Fonds ou échanger des parts du Fonds contre des parts d'un autre Fonds, sauf que les échanges entre un Fonds qui n'est pas un Fonds en dollars américains et un Fonds en dollars américains ne sont pas autorisés, comme l'explique la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 18.

Chaque part (dans le cas des Fonds, peu importe sa série) confère à son porteur le droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts. Les parts sont émises sous forme de parts entièrement libérées et non susceptibles d'apports subséquents. Les Fonds ou les *FNBActif Lysander* peuvent émettre des fractions de part, qui confèrent à leur porteur une participation proportionnelle semblable dans un Fonds ou un *FNBActif Lysander* mais ne leur confèrent pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des porteurs de parts du Fonds ou du *FNBActif Lysander* ni d'y voter.

Les droits et conditions rattachés aux parts ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions rattachées à ces parts et aux dispositions de la déclaration de fiducie des Fonds ou de la déclaration de fiducie des *FNBActif*, selon le cas. Vous trouverez une description des séries de parts offertes par chaque Fonds et des parts de chaque *FNBActif Lysander*, et des exigences d'admissibilité rattachées à ces parts à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 18.

### **Assemblées des porteurs de parts**

Les Fonds et les *FNBActif Lysander* ne tiennent pas d'assemblées ordinaires. Les porteurs de parts ont le droit de voter sur toutes les questions qui nécessitent leur approbation conformément au Règlement 81-102 ou aux termes de la déclaration de fiducie des Fonds ou de la déclaration de fiducie des *FNBActif Lysander*, selon le cas. Parmi ces questions, on compte les suivantes :

- pour les parts de série A et de série A5, l'instauration de frais ou une modification du mode de calcul des frais qui sont ou qui doivent être imposés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts du Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour le Fonds ou ses porteurs de parts, si la partie imposant les frais a un lien de dépendance avec le Fonds;
- un remplacement du gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du groupe du gestionnaire;
- une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds ou du *FNBActif Lysander*;
- une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part du Fonds ou du *FNBActif Lysander*;
- certaines restructurations importantes du Fonds ou du *FNBActif Lysander*.

L'approbation de ces questions nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité des porteurs de parts présents ou représentés par procuration à l'assemblée convoquée pour étudier ces questions.

## **Nom, formation et historique des Fonds**

Les Fonds et les *FNBActif Lysander* sont des fiducies d'investissement à participation unitaire créées sous le régime des lois de l'Ontario. Le siège du gestionnaire, des Fonds et des *FNBActif Lysander* est situé au 3080, rue Yonge, bureau 4000, Toronto (Ontario) M4N 3N1.

Tous les Fonds sont régis par la déclaration de fiducie des Fonds. Avant la déclaration de fiducie des Fonds, les Fonds existants étaient régis par une déclaration de fiducie cadre datée à l'origine du 8 décembre 2011, dans sa version modifiée le 3 février 2012, le 21 décembre 2012, le 16 septembre 2013, le 30 décembre 2014, le 20 novembre 2015, le 31 décembre 2015, le 30 décembre 2016, le 21 décembre 2017, le 30 avril 2019 et le 23 décembre 2019 (dans sa version modifiée, la « **déclaration de fiducie de 2011** »). Avant la déclaration de fiducie de 2011, le Fonds équilibré Canso Lysander était régi par une déclaration de fiducie datée à l'origine du 27 mars 2009, qui a été modifiée et mise

à jour en date du 25 septembre 2009; le Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander était régi par une déclaration de fiducie datée à l'origine du 24 avril 2009, qui a été modifiée et mise à jour en date du 25 septembre 2009; le Fonds d'actions Patient Capital Lysander était régi par une déclaration de fiducie datée à l'origine du 31 décembre 2012, qui a été modifiée et mise à jour en date du 30 décembre 2014, et le Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander était régi par une déclaration de fiducie datée à l'origine du 31 juillet 2012, qui a été modifiée et mise à jour en date du 30 décembre 2014. Avant le 25 septembre 2009, Canso Fund Management Ltd. était le fiduciaire du Fonds équilibré Canso Lysander et du Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander. Avant le 11 mai 2020, le Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander était régi par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 20 février 2020 (la « **déclaration de fiducie de février 2020** ») et, avant la déclaration de fiducie de février 2020, une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 30 novembre 2016. Avant le 20 février 2020, Canso Fund Management Ltd. était le fiduciaire et le gestionnaire du Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander.

Tous les FNBActif Lysander sont régis par la déclaration de fiducie des FNBActif. Avant la déclaration de fiducie des FNBActif, le FNBActif d'actions privilégiées Slater Lysander était régi par une déclaration de fiducie cadre datée du 28 juillet 2015.

Les changements importants visant les Fonds et les FNBActif Lysander au cours des 10 dernières années sont présentés dans le tableau ci-après :

Nom du Fonds	Date de création	Événements majeurs
Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander	31 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds de trésorerie de sociétés Lysander-Canso, pour Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander.</li> </ul>
Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander	31 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds de trésorerie de sociétés américain Lysander-Canso, pour Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander.</li> </ul>
Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander	16 septembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds de titres à court terme et à taux variable Lysander-Canso, pour Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander.</li> <li>Le 31 décembre 2015, le Fonds a changé sa dénomination, qui était Fonds de titres à court terme et à taux variable Lysander, et a adopté sa dénomination actuelle.</li> </ul>
Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander	11 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso, pour Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander.</li> </ul>
Fonds d'obligations Canso Lysander	8 décembre 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds d'obligations Lysander-Canso, pour Fonds d'obligations Canso Lysander.</li> <li>Le 31 décembre 2015, le Fonds a changé sa dénomination, qui était Fonds d'obligations Lysander, et a adopté sa dénomination actuelle.</li> </ul>

Nom du Fonds	Date de création	Événements majeurs
Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander	30 décembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds d'obligations de sociétés à large spectre Lysander-Canso, pour Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander.</li> </ul>
Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander	24 avril 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds valeur d'obligations de sociétés Lysander-Canso, pour Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander.</li> <li>Le 31 décembre 2015, le Fonds a changé sa dénomination, qui était Fonds valeur d'obligations de sociétés Lysander, et a adopté sa dénomination actuelle.</li> </ul>
Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander	30 décembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination qui était Fonds américain de crédit Lysander-Canso pour sa dénomination actuelle et sa dénomination française, qui était Fonds américain de crédit Lysander-Canso, pour Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander.</li> <li>Le 31 décembre 2015, le Fonds a changé sa dénomination, qui était Fonds américain de crédit Lysander, pour Fonds américain de crédit Lysander-Canso.</li> </ul>
Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander	31 décembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds de titres de sociétés Lysander-Fulcra, pour Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander.</li> <li>Le 31 décembre 2017, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds d'actions de sociétés Lysander-Fulcra, pour Fonds de titres de sociétés Lysander-Fulcra.</li> </ul>
Fonds équilibré Canso Lysander	27 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds équilibré Lysander-Canso, pour Fonds équilibré Canso Lysander.</li> <li>Le 31 décembre 2015, le Fonds a changé sa dénomination, qui était Fonds équilibré Lysander, et a adopté sa dénomination actuelle.</li> </ul>
Fonds de revenu équilibré Lysander	31 décembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 22 décembre 2022, le gestionnaire de portefeuille du Fonds, Lysander Funds Limited, a été remplacé par Canso Investment Counsel Ltd., et le Fonds a cessé de faire appel aux services de sous-conseillers.</li> </ul>

Nom du Fonds	Date de création	Événements majeurs
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 31 janvier 2021, le gestionnaire de portefeuille du Fonds, Canso Investment Counsel Ltd., a été remplacé par Lysander Funds Limited. À compter de la même date, Canso Investment Counsel Ltd. a été nommée sous-conseiller de Lysander Funds Limited à l'égard de ce Fonds. Gestion de portefeuille Triasima inc. demeure sous-conseiller du Fonds.</li> <li>• Le 23 décembre 2019, le Fonds a changé sa dénomination, qui était Fonds de revenu équilibré Lysander-Triasima, et a adopté sa dénomination actuelle.</li> <li>• Le 23 décembre 2019, le gestionnaire de portefeuille du Fonds, Gestion de portefeuille Triasima inc., a été remplacé par Canso Investment Counsel Ltd. À compter de la même date, Gestion de portefeuille Triasima inc. a été nommée sous-conseiller de Canso Investment Counsel Ltd. à l'égard de ce Fonds.</li> </ul>
Fonds équilibré Seamark Lysander	30 décembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds équilibré Lysander-Seamark, pour Fonds équilibré Seamark Lysander.</li> </ul>
Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander	30 décembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds de dividendes d'actions privilégiées Lysander-Slater, pour Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander.</li> </ul>
Fonds d'actions Canso Lysander	16 septembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds d'actions Lysander-Canso, pour Fonds d'actions Canso Lysander.</li> <li>• Le 31 décembre 2015, le Fonds a changé sa dénomination, qui était Fonds d'actions Lysander, et a adopté sa dénomination actuelle.</li> </ul>
Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander	31 juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds de revenu d'actions Lysander-Crusader, pour Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander.</li> <li>• Le 30 décembre 2014, le Fonds a changé sa dénomination, qui était Crusader Equity Income Fund, et a adopté sa dénomination actuelle.</li> <li>• Le 30 décembre 2014, l'auditeur du Fonds, Hennick Herman LLP, a été remplacé par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.</li> <li>• Avant le 30 décembre 2014, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.</li> </ul>

Nom du Fonds	Date de création	Événements majeurs
Fonds d'actions Patient Capital Lysander	31 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds d'actions Lysander-Patient Capital, pour Fonds d'actions Patient Capital Lysander.</li> <li>• Le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le Fonds a remplacé son gestionnaire de portefeuille, 18 Asset Management Inc., par Patient Capital Management Inc.</li> <li>• Le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le Fonds a changé sa dénomination, qui était Fonds d'actions canadiennes Lysander-18 Asset Management, et a adopté sa dénomination actuelle.</li> <li>• Le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le Fonds a changé son objectif de placement, ses stratégies de placements et son type de fonds, pour passer d'un fonds d'actions canadiennes qui investit principalement dans des titres de sociétés canadiennes à un fonds d'actions mondiales qui investit principalement dans des titres de sociétés situées partout dans le monde.</li> <li>• Le 30 décembre 2014, le Fonds a changé sa dénomination, qui était 18 Asset Management All-Cap Canadian Equity Fund, et a adopté Fonds d'actions canadiennes Lysander-18 Asset Management.</li> <li>• Le 30 décembre 2014, l'auditeur du Fonds, Hennick Herman LLP, a été remplacé par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.</li> <li>• Avant le 30 décembre 2014, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.</li> </ul>
Fonds d'actions totales Seamark Lysander	30 décembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds d'actions totales Lysander-Seamark, pour Fonds d'actions totales Seamark Lysander.</li> </ul>
Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander	31 décembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds d'actions tous pays Lysander-Triasima, pour Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander.</li> </ul>
Fonds VDV Lysander	20 novembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 12 mars 2021, le Fonds a modifié ses stratégies de placement pour tenir compte du fait qu'il peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres de fonds sous-jacents, y compris des fonds gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe.</li> </ul>
Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander	14 août 2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso, pour Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander.</li> </ul>

Nom du Fonds	Date de création	Événements majeurs
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant le 11 mai 2020, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.</li> <li>Le 20 février 2020, le fiduciaire et gestionnaire du Fonds a été remplacé par Lysander.</li> <li>Le 20 février 2020, le Fonds a changé sa dénomination, qui était Fonds d'opportunités de crédit Canso, et a adopté sa dénomination actuelle.</li> <li>Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'auditeur du Fonds a été remplacé par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.</li> </ul>
Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander	11 mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le Fonds a changé sa dénomination française, qui était Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Canso, pour Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander.</li> <li>Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Fonds a changé sa dénomination qui était Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Triasima pour sa dénomination actuelle.</li> <li>Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le gestionnaire de portefeuille du Fonds, Gestion de portefeuille Triasima inc., a été remplacé par Canso Investment Counsel Ltd.</li> </ul>
FNB <i>Actif</i> de trésorerie de sociétés Canso Lysander	29 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le FNB<i>Actif</i> Lysander a changé sa dénomination française, qui était FNB<i>Actif</i> de trésorerie de sociétés Lysander-Canso, pour FNB<i>Actif</i> de trésorerie de sociétés Canso Lysander.</li> </ul>
FNB <i>Actif</i> de titres à taux variable Canso Lysander	29 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le FNB<i>Actif</i> Lysander a changé sa dénomination française, qui était FNB<i>Actif</i> de titres à taux variable Lysander-Canso, pour FNB<i>Actif</i> de titres à taux variable Canso Lysander.</li> </ul>
FNB <i>Actif</i> d'actions privilégiées Slater Lysander	28 juillet 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 25 juin 2024, le FNB<i>Actif</i> Lysander a changé sa dénomination française, qui était FNB<i>Actif</i> d'actions privilégiées Lysander-Slater, pour FNB<i>Actif</i> d'actions privilégiées Slater Lysander.</li> </ul>

## Méthode de classification des risques de placement

Le niveau de risque de placement des Fonds et des FNB*Actif* Lysander doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque fondé sur la volatilité historique, mesurée par l'écart-type annualisé des rendements du Fonds et du FNB*Actif* Lysander sur 10 ans.

Pour un Fonds ou un FNB*Actif* Lysander dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans ou un Fonds ou un FNB*Actif* Lysander dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans à la suite d'une modification de l'objectif de

placement, nous calculons le niveau de risque de placement du Fonds ou du FN*BActif* Lysander à l'aide de l'historique de rendement réel du Fonds ou du FN*BActif* Lysander puis, pour le reste de la période de 10 ans, au moyen de l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence qui se rapprochent raisonnablement de l'écart-type du Fonds ou du FN*BActif* Lysander. L'indice de référence utilisé pour chaque Fonds et chaque FN*BActif* Lysander à cette fin est présenté ci-après :

#### **Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice ICE BofA 0-1 Year Canada Government	L'indice ICE BofA 0-1 Year Canada Government suit le rendement de titres de créance d'État libellés en dollars canadiens ayant une durée de vie résiduelle de moins d'un an émis en bourse par le gouvernement canadien sur son marché local. Les titres admissibles doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins 18 mois à compter de leur émission, une durée jusqu'à l'échéance d'au moins un mois et de moins d'un an, un barème à taux fixe et un montant minimum en circulation de 1 milliard de dollars canadiens.

#### **Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice ICE BofA US 1 Year Treasury Bill	L'indice ICE BofA US 1 Year Treasury Bill suit une seule émission de bons du Trésor souscrite au début du mois et détenu pendant un mois complet. À la fin du mois, ce titre est vendu et remplacé par un nouveau titre choisi. Le titre choisi à chaque rééquilibrage de fin de mois est le premier bon du Trésor en circulation dont l'échéance est la plus proche du premier anniversaire la date de rééquilibrage, sans la dépasser.

#### **Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice ICE BofA 1-5 Year US Corporate & Government	L'indice ICE BofA 1-5 Year US Corporate & Government suit le rendement d'obligations américaines dont la durée à l'échéance est de 1 an à 5 ans et tient compte du réinvestissement de la totalité des intérêts gagnés sur coupons.

#### **Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada	L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada mesure le rendement du secteur des obligations de sociétés au Canada. Il est composé principalement d'obligations de sociétés à taux fixe et à versement semestriel émises au Canada.

### **Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice ICE BofAML US Corporate Master Total Return	L'indice ICE BofAML US Corporate Master Total Return suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité supérieure libellés en dollars américains émis en bourse sur le marché national américain.

### **Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice composé de rendement total S&P/TSX (10 %)	L'indice composé de rendement total S&P/TSX est un indice qui représente les grands secteurs économiques qui composent environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes inscrites à la TSX.
Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada (30 %)	L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada mesure le rendement du secteur des obligations de sociétés au Canada. Il est composé principalement d'obligations de sociétés à taux fixe et à versement semestriel émises au Canada.
Indice ICE BofAML US High Yield Master II (60 %)	L'indice ICE BofAML US High Yield Master II suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité inférieure libellés en dollars américains émis en bourse sur le marché national américain.

### **Fonds de revenu équilibré Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada (50 %)	L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada mesure le rendement du secteur des obligations de sociétés au Canada. Il est composé principalement d'obligations de sociétés à taux fixe et à versement semestriel émises au Canada.
Indice MSCI All Country World (\$ CA) (50 %)	L'indice MSCI All Country World (\$ CA) est conçu de façon à reproduire le rendement de toutes les possibilités de placement dans des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation provenant de 23 marchés développés et de 24 marchés émergents.

### **Fonds équilibré Seamark Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada (5 %)	L'indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada suit le rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada, sur une période mobile de 3 mois.
Indice composé de rendement total S&P/TSX (27 %)	L'indice composé de rendement total S&P/TSX est un indice qui représente les grands secteurs économiques qui composent environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes inscrites à la TSX.



Indice de référence	Description
Indice de rendement total S&P 500 (\$ CA) (20 %)	L'indice de rendement total S&P 500 (\$ CA) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer le rendement de l'économie américaine en général par la fluctuation de la valeur marchande globale des 500 actions qui représentent l'ensemble des principales industries.
Indice des obligations universelles FTSE Canada (40 %)	L'indice des obligations universelles FTSE Canada est composé d'obligations d'États et de sociétés, de bonne qualité et à coupon fixe émises au Canada, libellées en dollars canadiens et ayant une durée de vie résiduelle d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice MSCI EAFE Composite (\$ CA) (8 %)	L'indice MSCI EAFE Composite (\$ CA) est un indice boursier qui regroupe des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation provenant de marchés développés partout dans le monde, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice regroupe plusieurs titres et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant de chaque pays.

#### **Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander**

Indice de référence	Description
Indice d'actions privilégiées S&P/TSX	L'indice d'actions privilégiées S&P/TSX est composé d'actions privilégiées négociées à la TSX qui respectent les critères relatifs à la taille minimale, à la liquidité, à la note d'évaluation de l'émetteur et à l'inscription en bourse.

#### **Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander**

Indice de référence	Description
Indice composé de rendement total S&P/TSX	L'indice composé de rendement total S&P/TSX est un indice qui représente les grands secteurs économiques qui composent environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes inscrites à la TSX.

#### **Fonds d'actions Patient Capital Lysander**

Indice de référence	Description
Indice composé de rendement total S&P/TSX	L'indice composé de rendement total S&P/TSX est un indice qui représente les grands secteurs économiques qui composent environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes inscrites à la TSX.

### **Fonds d'actions totales Seamark Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice MSCI EAFE Composite (\$ CA) (15 %)	L'indice MSCI EAFE Composite (\$ CA) est un indice boursier qui regroupe des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation provenant de marchés développés partout dans le monde, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice regroupe plusieurs titres et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant de chaque pays.
Indice de rendement total S&P 500 (\$ CA) (35 %)	L'indice de rendement total S&P 500 (\$ CA) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer le rendement de l'économie américaine en général par la fluctuation de la valeur marchande globale des 500 actions qui représentant l'ensemble des principales industries.
Indice composé de rendement total S&P/TSX (50 %)	L'indice composé de rendement total S&P/TSX est un indice qui représente les grands secteurs économiques qui composent environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes inscrites à la TSX.

### **Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice MSCI All Country World (\$ CA)	L'indice MSCI All Country World (\$ CA) est conçu de façon à reproduire le rendement de toutes les possibilités de placement dans des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation provenant de 23 marchés développés et de 24 marchés émergents.

### **Fonds VDV Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada (50 %)	Cet indice se compose de sous-indices fondés sur la note de crédit : un secteur AAA/AA combiné, un secteur A et un secteur BBB.
Indice MSCI World (\$ CA) (50 %)	Cet indice représente des sociétés à grande ou à moyenne capitalisation de 24 pays des marchés développés.

### **Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada	L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada mesure le rendement du secteur des obligations de sociétés au Canada. Il est composé principalement d'obligations de sociétés à taux fixe et à versement semestriel émises au Canada.

### **Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice HFRI Equity Hedge (Total) (\$ CA)	L'indice HFRI Equity Hedge (Total) (\$ CA) suit des gestionnaires de placement qui maintiennent des positions acheteur et vendeur principalement sur des actions et des dérivés sur actions.

### **FNB*Actif* de trésorerie de sociétés Canso Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice ICE BofA 0-1 Year Canada Government	L'indice ICE BofA 0-1 Year Canada Government suit le rendement de titres de créance d'État libellés en dollars canadiens ayant une durée de vie résiduelle de moins d'un an émis en bourse par le gouvernement canadien sur son marché national. Les titres admissibles doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins 18 mois à compter de leur émission, une durée jusqu'à l'échéance d'au moins un mois et de moins d'un an, un barème à taux fixe et un montant minimum en circulation de 1 milliard de dollars canadiens.

### **FNB*Actif* de titres à taux variable Canso Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice ICE BofA 0-1 Year Canada Government	L'indice ICE BofA 0-1 Year Canada Government suit le rendement de titres de créance d'État libellés en dollars canadiens ayant une durée de vie résiduelle de moins d'un an émis en bourse par le gouvernement canadien sur son marché national. Les titres admissibles doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins 18 mois à compter de leur émission, une durée jusqu'à l'échéance d'au moins un mois et de moins d'un an, un barème à taux fixe et un montant minimum en circulation de 1 milliard de dollars canadiens.

### **FNB*Actif* d'actions privilégiées Slater Lysander**

<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Indice d'actions privilégiées S&P/TSX	L'indice d'actions privilégiées S&P/TSX se compose d'actions privilégiées négociées à la TSX respectant les critères minimums relatifs à la taille, à la liquidité, à la notation de l'émetteur et à l'inscription en bourse.

Il peut exister d'autres types de risques, pouvant ou non être mesurés. Il est également important de noter que la volatilité antérieure d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander peut ne pas être représentative de sa volatilité future.

Bien que le niveau de risque fasse l'objet d'un examen constant, nous revoyons le niveau de risque de chaque Fonds et de chaque FNB*Actif* Lysander annuellement et chaque fois qu'une modification importante est apportée aux stratégies et/ou à l'objectif de placement d'un Fonds ou d'un FNB*Actif* Lysander. Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer au Fonds ou au FNB*Actif* Lysander un niveau de risque plus élevé que celui indiqué par l'écart-type annualisé

sur 10 ans et les fourchettes prescrites si nous estimons que le Fonds ou le *FNBActif* Lysander peut être exposé à d'autres risques prévisibles dont l'écart-type annualisé sur 10 ans ne tient pas compte.

Vous pouvez obtenir le détail de la méthode utilisée pour établir le niveau de risque de chaque Fonds et de chaque *FNBActif* Lysander sur demande et sans frais en composant le 1 877 308-6979, en faisant parvenir un courriel au gestionnaire à [manager@lysanderfunds.com](mailto:manager@lysanderfunds.com) ou en écrivant à 3080, rue Yonge, bureau 4000, Toronto (Ontario) M4N 3N1.

## Information explicative

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds et des *FNBActif* Lysander dans la présente partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

### Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type de fonds** : indique le type d'OPC.
- **Titres offerts** : précise les séries de parts qu'offre le Fonds ou le *FNBActif* Lysander. Actuellement, chaque Fonds, sauf les OPC alternatifs, offre des parts de série A, de série F et de série O. Chaque OPC alternatif offre des parts de série A et de série F. Le Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander offre aussi des parts de série A5 et de série F5. Les *FNBActif* Lysander offrent des parts.
- **Date de création** : indique la date à laquelle les parts ont été offertes en vente pour la première fois au public; avant la date de création, les parts du Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander, du Fonds équilibré Canso Lysander, du Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander, du Fonds d'actions Patient Capital Lysander et du Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander étaient vendues dans le cadre de placements privés à des acquéreurs admissibles.
- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** : indique si les parts du Fonds ou du *FNBActif* Lysander constituent un placement admissible pour des régimes enregistrés.
- **Frais de gestion** : les frais payables au gestionnaire à l'égard de chaque série du Fonds ou par le *FNBActif* Lysander.
- **Gestionnaire de portefeuille** : l'entité responsable de la sélection des placements de chaque Fonds ou de chaque *FNBActif* Lysander.

### Quel type de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique présente les éléments suivants du Fonds ou du *FNBActif* Lysander :

- **Objectif de placement** : décrit les objectifs du Fonds ou du *FNBActif* Lysander, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir.
- **Stratégies de placement** : explique les moyens qu'utilise le gestionnaire de portefeuille pour atteindre les objectifs de placement du Fonds ou du *FNBActif* Lysander.

Chaque Fonds et chaque *FNBActif* Lysander peut investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des fonds négociés en bourse et des fonds d'investissement à capital fixe, qui peuvent ou non être gérés par nous ou un membre de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens. Il est possible d'obtenir le prospectus et d'autres renseignements concernant les fonds sous-jacents au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Dans notre sélection des fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et la régularité, les niveaux de tolérance au risque, l'envergure des procédures de

communication de l'information et, si le fonds sous-jacent est géré par un tiers, la qualité du gestionnaire de fonds d'investissement et/ou du gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent.

Le gestionnaire de portefeuille examine et supervise le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds ou un FNBActif Lysander investit. Le processus d'examen consiste en une évaluation des fonds sous-jacents. Parmi les facteurs pouvant être pris en considération, on note le respect du mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la régularité et le rajustement continu du portefeuille.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds ou dans le FNBActif Lysander. Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52.

### **Politique en matière de distributions**

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement.

Chaque Fonds et chaque FNBActif Lysander est en mesure de faire des distributions sous forme de remboursements de capital.

# Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander (auparavant, Fonds de trésorerie de sociétés Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 5 janvier 2022 Série F : le 5 janvier 2022 Série O : le 5 janvier 2022
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 0,40 % Série F : 0,25 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements globaux composés surtout de revenu d'intérêts principalement par des placements dans des titres de créance à revenu fixe et à taux variable à court terme liquides d'émetteurs canadiens et étrangers.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds sera principalement investi dans des titres de créance à revenu fixe et à taux variable liquides de qualité d'émetteurs canadiens et étrangers. Il peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et dans des titres de créance à revenu fixe et à taux variable de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies et

de sociétés en commandite. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Les placements du Fonds se composent principalement de titres ayant obtenu la note BBB ou une note plus élevée (la « **qualité supérieure** ») (ou une note équivalente selon le gestionnaire de portefeuille). Le portefeuille du Fonds devrait avoir une durée à l'échéance moyenne d'environ 18 mois, bien que le Fonds puisse détenir des titres de créance dont la durée à l'échéance est plus longue.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille, mettant l'accent sur la sélection de titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses cibles de durée et de crédit. L'exposition au risque lié au crédit dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation

en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert

- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 mai 2024, le gestionnaire et un autre porteur de parts détenaient environ 14,1 % et 13,5 %, respectivement, des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description détaillée de ce risque, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 58.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les mois. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander (auparavant, Fonds de trésorerie de sociétés américain Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe américain
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 5 janvier 2022 Série F : le 5 janvier 2022 Série O : le 5 janvier 2022
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 0,40 % Série F : 0,25 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements globaux composés surtout de revenu d'intérêts principalement par des placements dans des titres de créance à revenu fixe et à taux variable à court terme liquides libellés en dollars américains d'émetteurs canadiens et étrangers.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds sera principalement investi dans des titres de créance à revenu fixe et à taux variable libellés en dollars américains (ou effectivement libellés en dollars américains aux termes de contrats de change à terme ou de moyens similaires) d'émetteurs canadiens et étrangers. Il peut également investir dans des titres de créance

convertibles en actions ordinaires et dans des titres de créance à revenu fixe et à taux variable de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies et de sociétés en commandite. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Les placements du Fonds se composent principalement de titres ayant obtenu la note BBB ou une note plus élevée (la « **qualité supérieure** ») (ou une note équivalente selon le gestionnaire de portefeuille) libellés en dollars américains. Le portefeuille du Fonds devrait avoir une durée à l'échéance moyenne d'environ 18 mois, bien que le Fonds puisse détenir des titres de créance dont la durée à l'échéance est plus longue.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille, mettant l'accent sur la sélection de titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses cibles de duration et de crédit. L'exposition au risque lié au crédit dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés,



veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries

- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 mai 2024, le gestionnaire et un autre porteur de parts détenaient environ 20,0 % et 15,1 %, respectivement, des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description détaillée de ce risque, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 58.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les mois. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les distributions en espèces seront versées en dollars américains. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander (auparavant, Fonds de titres à court terme et à taux variable Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 18 septembre 2013 Série F : le 18 septembre 2013 Série O : le 11 janvier 2021
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,05 % Série F : 0,55 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements globaux composés surtout de revenu en intérêts principalement par des placements dans des titres à revenu fixe à court terme et des titres de créance à taux variable d'émetteurs canadiens et étrangers.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds sera principalement investi dans des titres à revenu fixe et des titres de créance à taux variable d'émetteurs canadiens et étrangers. Il peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et dans des titres de créance à revenu fixe et à taux variable de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies et

de sociétés en commandite. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Les placements du Fonds ne sont pas limités en fonction de la note de crédit sauf que, au moment de l'achat, au moins 75 % de la valeur liquidative du Fonds sera composée de titres ayant obtenu la note BBB ou une note plus élevée (la « **qualité supérieure** ») (ou leur équivalent selon le gestionnaire de portefeuille). Les placements du Fonds devraient également être principalement composés de titres de créance dont la durée à l'échéance est de cinq ans ou moins, bien que le Fonds puisse détenir des titres de créance dont la durée à l'échéance est plus longue tant que la durée à l'échéance moyenne pondérée de tous les titres détenus dans le Fonds au moment de l'achat est inférieure à cinq ans. En ce qui concerne les titres hybrides assortis de dates de rajustement du coupon à taux fixe, le gestionnaire peut utiliser la durée du remboursement plutôt que la durée à l'échéance pour faire ce calcul. Lors du calcul de la durée à l'échéance moyenne pondérée des titres du Fonds, le gestionnaire peut exclure des titres dont les versements au titre des coupons varient par rapport aux taux d'intérêt de référence, comme le taux des opérations de pension à un jour (taux CORRA) ou l'équivalent dans d'autres pays.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille, mettant l'accent sur la sélection de titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses cibles de durée et de crédit. L'exposition au risque lié au crédit dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés

- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander (auparavant, Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe américain
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 12 mai 2021  Série F : le 12 mai 2021  Série O : le 12 mai 2021
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,05 % Série F : 0,55 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un rendement total en investissant principalement dans des titres de créance à taux variable et dans des titres à revenu fixe à court terme libellés en dollars américains d'émetteurs canadiens et étrangers.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds atteint son objectif de placement en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe libellés en dollars américains (ou effectivement libellés en dollars américains aux termes de contrats de change à terme ou de moyens similaires). Les placements du Fonds ne sont

pas limités en fonction de la note de crédit sauf que, au moment de l'achat, au plus 25 % de la valeur liquidative du Fonds sera investie dans des titres à revenu fixe de qualité spéculative selon le gestionnaire de portefeuille. Les placements du Fonds devraient également être principalement composés de titres de créance dont la durée à l'échéance est de cinq ans ou moins, bien que le Fonds puisse détenir des titres de créance dont la durée à l'échéance est plus longue tant que la durée à l'échéance moyenne pondérée de tous les titres détenus dans le Fonds au moment de l'achat est inférieure à cinq ans. En ce qui concerne les titres hybrides assortis de dates de rajustement du coupon à taux fixe, le gestionnaire peut utiliser la durée du remboursement plutôt que la durée à l'échéance pour faire ce calcul. Lors du calcul de la durée à l'échéance moyenne pondérée des titres du Fonds, le gestionnaire peut exclure des titres dont les versements au titre des coupons varient par rapport aux taux d'intérêt de référence, comme le taux Secured Overnight Financing Rate (SOFR) ou l'équivalent dans d'autres pays.

Dans des circonstances normales, le portefeuille du Fonds sera investi principalement dans des titres de créance à taux variable et des titres à revenu fixe, y compris des titres d'émetteurs étrangers. Il peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies et de sociétés en commandite. Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille, mettant l'accent sur la sélection de titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses cibles de durée et de crédit. L'exposition au risque lié au crédit dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels.

Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

## **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

## **Politique en matière de distributions**

Le Fonds a comme politique en matière de distributions de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les distributions en espèces seront versées en dollars américains. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds d'obligations Canso Lysander (auparavant, Fonds d'obligations Lysander- Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 28 décembre 2011 Série F : le 28 décembre 2011 Série O : le 21 décembre 2020
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,15 % Série F : 0,65 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements globaux à long terme supérieurs à la moyenne composés surtout de revenus d'intérêts principalement par des placements dans des titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens de grande qualité d'émetteurs canadiens et étrangers.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer des rendements supérieurs à la moyenne par des placements dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de créance de gouvernements et de sociétés libellés en dollars canadiens et de titres du marché monétaire.

Le Fonds cherche à procurer un rendement à long terme qui dépasse la moyenne des fonds semblables que les autres gestionnaires offrent au cours d'une même période. Pour ce faire, nous vérifierons le rendement moyen des autres fonds d'obligations avec l'aide d'un service largement utilisé et disponible sur le marché qui offre ces renseignements. Aux fins de la comparaison, « long terme » s'entend de périodes d'au moins trois ans.

Le portefeuille du Fonds sera principalement investi dans des titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens d'émetteurs canadiens et étrangers. Il peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies et de sociétés en commandite. Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 60 % de sa valeur liquidative au moment du placement dans des titres étrangers.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille, mettant l'accent sur la sélection de titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses cibles de duration et de crédit. L'exposition au risque lié au crédit dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés,

veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

En donnant un avis approprié aux porteurs de parts, le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers

- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.



# Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander (auparavant, Fonds d'obligations de sociétés à large spectre Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds mondial à revenu fixe
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 30 décembre 2016  Série F : le 30 décembre 2016  Série O : le 12 avril 2021
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,20 % Série F : 0,70 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est d'obtenir un revenu et un certain niveau de gains en capital en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés n'importe où dans le monde.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Dans des circonstances normales, le portefeuille du Fonds sera investi principalement dans des titres à revenu fixe, y compris des titres d'émetteurs étrangers. Il peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies et de sociétés en commandite. Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme

il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds cherche à procurer un revenu tout en recherchant une plus grande sécurité du capital que celle offerte par les titres de capitaux propres en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille, mettant l'accent sur la sélection de titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses cibles de durée et d'échéance. L'exposition au risque lié au crédit dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels. Les placements du Fonds ne sont pas limités en fonction de la note de crédit sauf que, au moment de l'achat, au moins 75 % de la valeur liquidative du Fonds sera composée de titres ayant obtenu la note BBB ou une note plus élevée (la « qualité supérieure ») selon le gestionnaire de portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert*

à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander (auparavant, Fonds valeur d'obligations de sociétés Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds mondial à revenu fixe
Titres offerts	Parts de série A, de série A5, de série F, de série F5 et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 28 décembre 2011  Série F : le 23 décembre 2011 (offerte dans le cadre de placements privés depuis le 30 avril 2009)  Série O : le 20 décembre 2012  Série A5 : le 31 décembre 2014  Série F5 : le 31 décembre 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,25 % Série A5 : 1,25 % Série F : 0,75 % Série F5 : 0,75 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements globaux à long terme supérieurs à la moyenne composés de revenu et de gains en capital principalement par des placements dans des titres à revenu fixe.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

## Stratégies de placement

Dans des circonstances normales, le portefeuille du Fonds sera investi principalement dans des titres à revenu fixe, y compris des titres d'émetteurs étrangers. Il peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies et de sociétés en commandite. Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds cherche à procurer un revenu tout en recherchant une plus grande sécurité du capital que celle offerte par les titres de capitaux propres en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe.

Le Fonds cherche à procurer un rendement à long terme qui dépasse la moyenne des fonds semblables que les autres gestionnaires offrent au cours d'une même période. Pour ce faire, nous vérifierons le rendement moyen des autres fonds d'obligations avec l'aide d'un service largement utilisé et disponible sur le marché qui offre ces renseignements. Aux fins de la comparaison, « long terme » s'entend de périodes d'au moins trois ans.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille, mettant l'accent sur la sélection de titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses cibles de durée et d'échéance. L'exposition au risque lié au crédit dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels. Il n'y a aucune limite quant au pourcentage du portefeuille du Fonds qui peut être investi dans des titres ayant une note inférieure à BBB. À l'occasion, le Fonds peut également

investir jusqu'à 20 % de son actif dans d'autres titres comme des obligations convertibles, des titres de capitaux propres ou des fiducies de revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'augmenter le rendement ou d'obtenir une exposition à des titres sans devoir les acheter directement. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

En donnant un avis approprié aux porteurs de parts, le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié à l'érosion du capital
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

## Politique en matière de distributions

Pour ce qui est des parts de série A, de série F et de série O, la politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les trimestres. Dans le cas des parts de série A5 et de série F5, la politique en matière de distributions du Fonds est de verser une distribution mensuelle s'établissant à 5 % par année en fonction du prix d'émission initial de 10,00 \$ la part. Les distributions aux porteurs de parts peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le gestionnaire se réserve le droit de rajuster le montant des distributions à l'égard des parts de série A5 et de série F5 s'il le juge approprié. Rien ne garantit que des distributions seront versées à l'égard des parts de série A5 ou de série F5 au cours d'un ou de plusieurs mois en particulier.

Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Un remboursement de capital ne témoigne pas nécessairement de la performance des placements du Fonds et on ne devrait pas le confondre avec le « rendement » ou le « revenu ». Vous ne devriez pas tirer de conclusion sur la performance du Fonds en matière de placement à partir du montant de cette distribution.

Les remboursements de capital entraîneront l'épuisement de votre capital initial et peuvent faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Un remboursement de capital qui vous est versé n'est pas immédiatement imposable mais réduira le prix de base rajusté (le « **PBR** ») de vos parts. Si la réduction nette du PBR de vos parts fait en sorte que le PBR devient négatif, ce montant sera considéré comme un gain en capital que vous aurez réalisé, et le PBR de vos parts sera alors nul.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander (auparavant, Fonds américain de crédit Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe américain
Titres offerts (en dollars US)	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 30 décembre 2014 Série F : le 30 décembre 2014 Série O : le 18 mai 2021
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,25 % Série F : 0,75 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer une croissance du rendement du capital à long terme, composé de revenu et de certains gains en capital, principalement au moyen de placements en titres de créance et en titres du marché monétaire américains libellés en dollars américains ou couverts par rapport au dollar américain au moyen de contrats de change à terme.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Dans des circonstances normales, le portefeuille du Fonds sera investi principalement dans des titres à revenu fixe, y compris des titres d'émetteurs étrangers. Il peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et dans des titres à

revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies et de sociétés en commandite. Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds cherche à procurer un revenu tout en cherchant une plus grande sécurité du capital que celle offerte par les titres de capitaux propres en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe libellés en dollars américains (ou effectivement libellés en dollars américains aux termes de contrats de change à terme ou de moyens similaires).

En ce qui concerne la sélection de placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille d'après ses méthodes de recherche et d'évaluation exclusives et indépendantes de sociétés individuelles.

Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

#### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés

- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

#### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les distributions en espèces seront versées en dollars américains. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander (auparavant, Fonds de titres de sociétés Lysander-Fulcra)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 30 décembre 2016  Série F : le 30 décembre 2016  Série O : le 30 décembre 2016
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,35 % Série F : 0,85 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Fulcra Asset Management Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu et une croissance du capital en investissant dans des titres à revenu fixe, des titres à taux variable, des titres convertibles, des actions privilégiées et des actions ordinaires de sociétés situées n'importe où dans le monde.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer un revenu et une croissance du capital en investissant surtout dans des titres à revenu fixe, des titres à taux variable, des titres convertibles, des actions ordinaires et des actions privilégiées de sociétés établies aux États-Unis et au Canada, en mettant l'accent sur les titres à revenu fixe.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans une combinaison de titres canadiens et américains, mais pas plus de 15 % de sa valeur liquidative (calculée au moment du placement) dans des titres émis par des sociétés étrangères établies à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Le Fonds peut également investir dans des titres d'autres OPC (y compris des FNB), comme il est décrit à la page 77. Le Fonds peut acheter des devises sous forme de dépôts bancaires. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus de recherche fondamentale fondée sur la valeur selon l'hypothèse où les titres de sociétés ouvertes et fermées ne sont pas fixés de manière efficace et que, par conséquent, le prix d'un titre donné ne coïncide qu'occasionnellement avec sa valeur intrinsèque. Le gestionnaire de portefeuille tentera de repérer et d'exploiter ces inexactitudes pour générer un rendement global qui ne suit pas les indices boursiers d'autres OPC de la même catégorie.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Même s'il n'est pas prévu que les ventes à découvert seront une priorité du Fonds, le gestionnaire de portefeuille peut aussi effectuer des ventes à découvert pour tenter de profiter d'une position existante dans la structure du capital d'une société ou de couvrir une telle position. Les ventes à découvert peuvent servir d'assurance pour le portefeuille afin de minimiser l'incidence des événements externes (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise



pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux placements dans des actions privilégiées
- Risque lié au caractère essentiel de certains salariés
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds équilibré Canso Lysander (auparavant, Fonds équilibré Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 28 décembre 2011  Série F : le 23 décembre 2011 (offerte dans le cadre de placements privés depuis le 31 mars 2009)  Série O : le 20 décembre 2012
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,50 % Série F : 0,75 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements globaux à long terme supérieurs à la moyenne composés de revenu et de gains en capital principalement par des placements dans un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital tout en atténuant la volatilité des titres de capitaux propres en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et d'obligations.

Le Fonds cherche à procurer un rendement à long terme qui dépasse la moyenne des fonds semblables que les autres gestionnaires offrent au cours d'une même période. Pour ce faire, nous vérifierons le rendement moyen des autres fonds équilibrés avec l'aide d'un service largement utilisé et disponible sur le marché qui offre ces renseignements. Aux fins de la comparaison, « long terme » s'entend de périodes d'au moins trois ans.

Certaines des positions de portefeuille du Fonds seront, dans des circonstances normales, investies dans des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens et étrangers ou dans des fiducies d'investissement à participation unitaire. Le Fonds peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et en actions privilégiées convertibles et non convertibles et dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales et de sociétés. Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

En ce qui concerne la sélection des placements du Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la sélection de titres et la constitution du portefeuille. L'exposition au risque lié au crédit du portefeuille dépendra du stade du cycle de crédit concentré dans des obligations d'entreprise de grande qualité (principalement de bonne qualité).

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés,

veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

En donnant un avis approprié aux porteurs de parts, le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers

- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux placements dans des actions privilégiées
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds de revenu équilibré Lysander

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 31 décembre 2015  Série F : le 31 décembre 2015  Série O : le 31 décembre 2015
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,50 % Série F : 0,75 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de générer un rendement composé de revenu et de gains en capital en investissant principalement dans un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres de sociétés situées n'importe où dans le monde.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds est composé d'une combinaison de titres de créance et de titres de capitaux propres.

Les titres de créance peuvent comprendre des titres de créance de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies, de sociétés en commandite ou d'autres entités établies n'importe où dans le monde. Le Fonds peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires. Les titres de créance sont sélectionnés en fonction d'une méthode « ascendante » axée sur les titres particuliers et utilisant une évaluation du rendement futur prévu

par opposition au risque. La pondération d'un titre donné dans le portefeuille du Fonds sera également fondée sur une évaluation du risque de perte de valeur maximum du cours du titre en cas de faillite ou d'événement semblable. Il n'existe aucune limite quant au pourcentage des avoirs en titres de créance du Fonds pouvant être investi dans des titres auxquels une agence de notation a donné une note inférieure à BBB ou qui n'ont pas été notés.

Les titres de capitaux propres, y compris les CAAE et CIAE, choisis par le Fonds pour composer son portefeuille peuvent être ceux de sociétés de toute taille. Le Fonds n'est pas limité par des considérations géographiques ou sectorielles pour ses placements et pourrait être grandement exposé à des titres de capitaux propres d'émetteurs qui ne se trouvent pas sur des marchés développés.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires. Le Fonds peut le faire pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur lui ou pour offrir une protection à son portefeuille.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille d'après ses méthodes de recherche et d'évaluation exclusives et indépendantes de sociétés individuelles.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe. Les placements du Fonds dans un ou plusieurs fonds sous-jacents peuvent représenter entre 0 % et 100 % de la valeur liquidative du Fonds à tout moment, comme il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés,

veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres

- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 mai 2024, le gestionnaire et GRIP Investments Limited (la société mère du gestionnaire) détenaient environ 73,3 % et 15,2 %, respectivement, des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description détaillée de ce risque, reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 58.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds équilibré Seamark Lysander (auparavant, Fonds équilibré Lysander-Seamark)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 30 décembre 2014 Série F : le 30 décembre 2014 Série O : le 30 décembre 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,50 % Série F : 0,75 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	SEAMARK Asset Management Ltd. Halifax (Nouvelle-Écosse)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un rendement total à long terme composé de revenu et de gains en capital principalement par des placements dans un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital tout en atténuant la volatilité des titres de capitaux propres en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et d'obligations.

Le Fonds privilégie les actions, reconnaissant que la propriété constitue la meilleure récompense d'un placement. Le style de placement axé sur les actions du gestionnaire de portefeuille est une approche fondamentale ascendante qui cherche à repérer les

meilleures sociétés de leur catégorie. Ces sociétés peuvent présenter un avantage de placement supérieur à long terme en fonction de la valeur éprouvée de leur direction, de leur position concurrentielle et de leur bilan solide. La préférence est accordée aux sociétés dont les perspectives de croissance sont durables.

Certaines des positions de portefeuille du Fonds seront, dans des circonstances normales, investies dans des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens et étrangers ou dans des fiducies d'investissement à participation unitaire. Le Fonds peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et en actions privilégiées convertibles et non convertibles et dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales et de sociétés. Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise

pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux placements dans des actions privilégiées
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation

- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 mai 2024, le gestionnaire détenait environ 80,2 % des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description détaillée de ce risque, reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 58.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander (auparavant, Fonds de dividendes d'actions privilégiées Lysander-Slater)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds de revenu de dividendes
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 30 décembre 2014  Série F : le 30 décembre 2014  Série O : le 30 décembre 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,25 % Série F : 0,75 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Slater Asset Management Inc. Toronto (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds consiste à chercher à générer un revenu tout en préservant le capital de l'investisseur principalement au moyen de placements dans des titres privilégiés d'émetteurs canadiens inscrits à la cote d'une bourse de valeurs canadienne.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Fonds investit principalement dans des actions privilégiées d'émetteurs canadiens inscrits au Canada en ayant recours à une recherche fondamentale et à une analyse du crédit. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative, au moment du placement, dans

d'autres titres générant un revenu. Le Fonds est géré de façon active et cherche à investir dans des titres du marché des actions privilégiées dont le cours est sous-évalué (de l'avis du gestionnaire de portefeuille) afin d'obtenir un revenu supplémentaire et/ou une plus-value de capital. Certaines des actions privilégiées dans lesquelles le Fonds investit peuvent être libellées en devises et peuvent comprendre des billets avec remboursement de capital à recours limité et des actions privilégiées imposables. Le Fonds peut obtenir une exposition aux actions privilégiées en investissant dans d'autres fonds d'investissement (comme il est décrit ci-après) plutôt que d'investir directement dans des actions privilégiées. Le Fonds peut détenir jusqu'à 30 % de son actif, au moment du placement, dans des titres d'émetteurs situés en dehors du Canada. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77. Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).



Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

#### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié à l'érosion du capital
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux placements dans des actions privilégiées
- Risque lié au caractère essentiel de certains salariés
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de*

*placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

#### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions périodiques, qui sont actuellement versées tous les mois. Pendant l'année, ces distributions aux porteurs de parts peuvent être composées de remboursements de capital, de revenu net et/ou de gains en capital. Le gestionnaire se réserve le droit de rajuster le montant de la distribution versée pendant une période s'il le juge approprié. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

Un remboursement de capital ne témoigne pas nécessairement de la performance des placements du Fonds et on ne devrait pas le confondre avec le « rendement » ou le « revenu ». Vous ne devriez pas tirer de conclusion sur la performance du Fonds en matière de placement à partir du montant de cette distribution.

Les remboursements de capital entraîneront l'épuisement de votre capital initial et peuvent faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Un remboursement de capital qui vous est versé n'est pas immédiatement imposable mais réduira le prix de base rajusté (le « **PBR** ») de vos parts. Si la réduction nette du PBR de vos parts fait en

sorte que le PBR devient négatif, ce montant sera considéré comme un gain en capital que vous aurez réalisé, et le PBR de vos parts sera alors nul.

# Fonds d'actions Canso Lysander (auparavant, Fonds d'actions Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds mondial d'actions
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 18 septembre 2013  Série F : le 18 septembre 2013  Série O : le 18 septembre 2013
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % Série F : 0,80 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de petites, moyennes et grandes sociétés. Le Fonds n'est pas limité par des considérations géographiques ou sectorielles pour ses placements et pourrait être grandement exposé à des titres de capitaux propres d'émetteurs qui ne se trouvent pas sur des marchés développés. Il peut investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires, dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies, de sociétés en commandite et d'autres OPC (y compris

des FNB), comme il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille d'après ses méthodes de recherche et d'évaluation exclusives et indépendantes de sociétés individuelles.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 mai 2024, le gestionnaire et GRIP Investments Limited (la société mère du gestionnaire) détenaient environ 20,1 % et 23,6 %, respectivement, des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description détaillée de ce risque, reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 58.

### **Politique en matière de distributions**

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets entre le 14 décembre et le 31 décembre pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander (auparavant, Fonds de revenu d'actions Lysander-Crusader)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds canadien d'actions
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 30 décembre 2014  Série F : le 30 décembre 2014 (offerte dans le cadre de placements privés depuis le 31 juillet 2012)  Série O : le 30 décembre 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % Série F : 0,80 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Crusader Asset Management Inc. Vaughan (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds consiste à obtenir un revenu et à procurer une croissance du capital à long terme au moyen d'un portefeuille diversifié composé principalement de titres de capitaux propres; toutefois, d'autres types de titres produisant un revenu assimilable à des actions, des titres de créance et des titres du marché monétaire peuvent servir à atteindre son objectif.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres canadiens. Le Fonds peut aussi

détenir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative au moment de leur achat dans des émetteurs situés à l'extérieur du Canada. Le Fonds n'est pas limité par des considérations sectorielles pour ses placements. Il peut investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires, dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies, de sociétés en commandite et d'autres OPC (y compris des FNB), comme il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

En ce qui concerne le choix de placement pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus rigoureux et discipliné fondé sur une modélisation quantitative et des évaluations qualitatives. Si le gestionnaire de portefeuille n'est pas en mesure de trouver des occasions de placement d'après son processus ou sa méthode de placement, le Fonds pourrait détenir une encaisse importante ou d'autres placements prudents (comme des titres à revenu fixe ou des placements exposés à des titres à revenu fixe).

Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds, ainsi qu'à des fins autres que de couverture, notamment aux fins de mettre en œuvre sa stratégie de placement plus efficacement. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés

sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié au caractère essentiel de certains salariés
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 mai 2024, le gestionnaire et deux porteurs de parts qui sont des personnes reliées au gestionnaire de portefeuille détenaient environ 12,4 %, 20,7 % et 20,0 %, respectivement, des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description détaillée de ce risque, reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 58.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 10,2 % de la valeur liquidative du Fonds était investie dans des obligations à 3,296 % de la Banque Royale du Canada (venant à échéance le 26 septembre 2024) et jusqu'à 10,3 % dans des obligations à 2,85 % de la Banque Toronto-Dominion (venant à échéance le 8 mars 2024).

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds d'actions Patient Capital Lysander (auparavant, Fonds d'actions Lysander-Patient Capital)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds mondial d'actions
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 30 décembre 2014  Série F : le 30 décembre 2014 (offerte dans le cadre de placements privés depuis le 31 décembre 2012)  Série O : le 30 décembre 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % Série F : 0,80 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Patient Capital Management Inc. Toronto (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres, y compris ceux d'émetteurs étrangers. Le Fonds obtient généralement une exposition aux titres de capitaux propres d'émetteurs situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord en investissant dans des CAAE. Le Fonds n'est pas limité par des considérations

géographiques ou sectorielles pour ses placements; cependant, ses avoirs pourraient être concentrés dans certains lieux géographiques ou secteurs à tout moment. Il peut investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires, dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies, de sociétés en commandite et d'autres OPC (y compris des FNB), comme il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

La philosophie de placement du gestionnaire de portefeuille est fondée sur la valeur absolue à long terme et a pour objectif de protéger le capital et d'obtenir un rendement. Une méthode ascendante sert à composer le portefeuille du Fonds. Chaque placement est analysé au moyen de l'approche analytique du gestionnaire de portefeuille, d'après ses critères de valeur et de qualité (axés sur des caractéristiques fondamentales de haute qualité), qui servent à évaluer des éléments comme le rendement du capital investi, les flux de trésorerie et la dette, mais aussi si le cours d'un titre est négocié au-dessous du pair par rapport à la valeur intrinsèque estimée par le gestionnaire de portefeuille. Dans son analyse, le gestionnaire de portefeuille tient notamment compte des rapports annuels historiques, de la solidité du bilan, de la durabilité des flux de trésorerie, de la rentabilité et des politiques comptables d'une société. En règle générale, les placements sont axés sur des sociétés dont le passé d'exploitation est long et qui sont dans un secteur d'activités stable que le gestionnaire de portefeuille peut analyser et comprendre. En conséquence, le portefeuille du Fonds a tendance à être concentré et composé d'un petit nombre de titres. Parfois, le Fonds peut détenir une encaisse importante ou d'autres placements prudents (comme des titres à revenu fixe ou des placements exposés à des titres à revenu fixe) si le gestionnaire de portefeuille n'est pas en mesure de trouver des occasions de placement intéressantes d'après son processus ou sa méthode de placement.

Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité

- Risque lié au caractère essentiel de certains salariés
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 mai 2024, le gestionnaire détenait environ 40,2 % des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description détaillée de ce risque, reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 58.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du Fonds est de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.



# Fonds d'actions totales Seamark Lysander (auparavant, Fonds d'actions totales Lysander- Seamark)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds mondial d'actions
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 30 décembre 2014  Série F : le 30 décembre 2014  Série O : le 30 décembre 2014
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 2,00 % Série F : 1,00 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	SEAMARK Asset Management Ltd. Halifax (Nouvelle-Écosse)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde. Le Fonds n'est pas limité par des considérations géographiques ou sectorielles pour ses placements et pourrait être grandement exposé à des titres de capitaux propres d'émetteurs qui ne se trouvent pas sur des marchés développés. Il peut investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires, dans des titres à revenu fixe de

gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies, de sociétés en commandite et d'autres OPC (y compris des FNB), comme il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

Le style de placement du Fonds est une approche fondamentale ascendante qui recherche la « croissance à un prix raisonnable ». Le Fonds se concentre sur les secteurs et les sociétés qui ont un taux de croissance supérieur à la moyenne de l'économie puisque Seamark croit que de telles sociétés procureront un rendement supérieur à long terme.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du Fonds. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés

sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité

- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 mai 2024, le gestionnaire détenait environ 74,8 % des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description détaillée de ce risque, reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 58.

### **Politique en matière de distributions**

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets entre le 14 décembre et le 31 décembre pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander (auparavant, Fonds d'actions tous pays Lysander-Triasima)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds mondial d'actions
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série O d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 31 décembre 2015  Série F : le 31 décembre 2015  Série O : le 31 décembre 2015
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % Série F : 0,80 % Série O : négociés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion de portefeuille Triasima inc. Montréal (Québec)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés mondiales, y compris dans des CAAE et des CIAE. Le Fonds n'est pas limité par des considérations géographiques ou sectorielles pour ses placements et pourrait être grandement exposé à des titres de capitaux propres d'émetteurs qui ne se trouvent pas sur des marchés développés. Il peut investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires, dans des titres à revenu fixe de

gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies, de sociétés en commandite et d'autres OPC (y compris des FNB), comme il est décrit à la page 77. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

L'approche en matière de placement du Fonds est fondée sur la sélection d'un portefeuille d'actions qui, selon le gestionnaire de portefeuille, correspondent à une combinaison de critères de sélection fondamentale qualitative, de paramètres financiers intéressants et d'autres caractéristiques favorables. Pour choisir les titres, le gestionnaire de portefeuille a recours à une philosophie selon laquelle l'utilisation de plus d'une méthode d'analyse de titres et de construction de portefeuille est préférable et constitue une méthode efficace et appropriée de composition de portefeuilles de placements. Le gestionnaire de portefeuille emploie les méthodes analytiques suivantes pour analyser les marchés des capitaux ainsi que les sociétés et leurs titres : analyse fondamentale, analyse quantitative et analyse de tendances.

Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires. Le Fonds peut le faire pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur lui ou pour offrir une protection à son portefeuille.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou

à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 mai 2024, le gestionnaire et GRIP Investments Limited (la société mère du gestionnaire) détenaient environ 69,0 % et 10,6 %, respectivement, des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description détaillée de ce risque, reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 58.

### **Politique en matière de distributions**

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets entre le 14 décembre et le 31 décembre pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds VDV Lysander

## Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 20 novembre 2015 Série F : le 20 novembre 2015
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,50 % Série F : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un rendement total à long terme composé de revenu et de gains en capital principalement par des placements dans un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital tout en atténuant la volatilité des titres de capitaux propres en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations ou en obtenant une exposition à un tel portefeuille.

Certaines des positions de portefeuille du Fonds seront, dans des circonstances normales, investies dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe d'émetteurs étrangers ou dans des fiducies d'investissement à participation unitaire. Le Fonds peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et en actions privilégiées convertibles et non convertibles et dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales et de sociétés.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, qui peuvent ou non être gérés par nous ou un membre de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens. À tout moment, les placements du Fonds dans un ou plusieurs fonds sous-jacents peuvent représenter entre 0 et 100 % de la valeur liquidative du Fonds. La décision d'investir dans un fonds sous-jacent repose sur l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la capacité du fonds sous-jacent à aider le Fonds à atteindre ses objectifs de placement déclarés. Dans notre sélection des fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et la régularité, les niveaux de tolérance au risque, l'envergure des procédures de communication de l'information et, si le fonds sous-jacent est géré par un tiers, la qualité du gestionnaire de fonds d'investissement et/ou du gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent. De plus, le gestionnaire de portefeuille examine et supervise le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit. Le processus d'examen consiste en une évaluation des fonds sous-jacents. Parmi les facteurs pouvant être pris en considération, on note le respect du mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la régularité et le rajustement continu du portefeuille.

Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change, ou à des fins de protection de son portefeuille. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui pourraient être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés*, qui débute à la page 55.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux cas de force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries

- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Au 31 mai 2024, l'Association des CMR détenait 95,6 % des parts émises et en circulation du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 58 pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par cet investisseur.

Au cours des 12 mois qui ont précédé le 31 mai 2024, jusqu'à 53,0 %, 15,6 % et 14,9 % de la valeur liquidative du Fonds a été investie dans des parts de série O du Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander, dans des parts de série O du Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander et dans des parts du iShares S&P/TSX 60 Index Fund, respectivement.

### **Politique en matière de distributions**

Le Fonds a comme politique de verser des distributions chaque trimestre. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander (auparavant, Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	OPC alternatif de revenu fixe mondial
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 11 mai 2020  Série F : le 11 mai 2020 (offerte dans le cadre de placements privés depuis le 31 mars 2014)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,25 % Série F : 0,75 %
Rémunération au rendement	Se reporter à la rubrique <i>Frais et charges payables par les Fonds – Rémunération au rendement</i>
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de créance et de titres du marché monétaire, ou d'y être exposé. Le Fonds aura recours à différentes stratégies de placement comme les ventes à découvert et les achats de titres sur marge ou au moyen de fonds empruntés.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

## Stratégies de placement

Le Fonds cherche à obtenir un rendement grâce à un portefeuille qui investit principalement dans des obligations de sociétés d'émetteurs canadiens ou étrangers, ou d'y être exposé. Les placements peuvent comprendre des titres à risque plus élevé et le Fonds peut exposer grandement le portefeuille à certains pays, à des secteurs de marché donnés, à des mouvements du marché et à d'autres perspectives de placement.

Dans une conjoncture normale, le portefeuille du Fonds sera investi dans des obligations, des billets, des débetures, des prêts et d'autres instruments de crédit d'émetteurs canadiens et étrangers, ou aura principalement une exposition à de tels titres. Le Fonds peut également investir dans des options et des dérivés et être exposé au risque de change. Des positions vendeur, acheteur ou neutre peuvent également être utilisées.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille, mettant l'accent sur la sélection de titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses cibles de durée et d'échéance. L'exposition au risque lié au crédit dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels.

Le Fonds peut acheter des titres additionnels, ce qui peut notamment comprendre des titres de capitaux propres, y compris des CAAE et des CIAE, des fiducies de revenu et d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe), comme il est décrit à la page 77. L'exposition globale aux titres autres que des obligations, des billets, des débetures, des prêts et autres instruments de crédit, y compris aux titres reçus à l'occasion d'un échange, d'une recapitalisation ou d'une autre restructuration du capital, est limitée (en général) à 20 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du placement. À l'occasion, le Fonds peut également investir un important montant dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds peut adopter diverses autres stratégies de placement, y compris la vente à découvert, afin de se protéger contre divers risques du marché (comme ceux liés aux taux d'intérêt, aux taux de change ainsi qu'aux fluctuations du marché des actions général ou d'un marché en particulier) ou de gérer efficacement l'échéance ou la durée réelle de titres à revenu fixe, ou l'exposition du Fonds à divers marchés des valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres). Une stratégie de vente à découvert utilisée à l'occasion par le Fonds consistera à prendre des positions acheteur dans des obligations de sociétés tout en couvrant le risque lié aux taux d'intérêt de ces obligations en prenant des positions vendeur sur des obligations d'État, y compris celles qui satisfont à la définition de « titre d'État » au sens du Règlement 81-102.

Le Fonds peut recourir à du levier financier, y compris des facilités de crédit et des achats sur marge, d'un montant pouvant atteindre 30 % de la valeur liquidative du Fonds en effectuant des emprunts garantis par son actif.

En l'absence d'une dispense, la limite globale combinée des ventes à découvert et des emprunts de fonds est de 50 % de la valeur liquidative du Fonds (collectivement, les « **limites relatives aux ventes à découvert** »). Le Fonds a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense concernant les limites relatives aux ventes à découvert afin de lui permettre de vendre à découvert des « titres d'État » (au sens du Règlement 81-102) d'une valeur supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds, pourvu que l'exposition globale du Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts de fonds et aux opérations sur dérivés visés ne dépasse pas la limite de 300 % de la valeur liquidative du Fonds imposée par le Règlement 81-102 (plus amplement décrite ci-après).

Le Fonds peut se livrer à des opérations sur dérivés aux fins de couverture et autres que de couverture, y compris en concluant des contrats de change à terme, des contrats à terme sur devises ainsi que des contrats à terme standardisés sur titres et d'options connexes, et il peut acheter et vendre des options (négociées en bourse ou hors bourse) sur devises, sur titres ou sur contrats à terme de gré à gré, et conclure des conventions de mise en pension. Le Fonds peut également acheter des devises directement. Le Fonds

effectuera ces placements uniquement conformément à son objectif de placement et de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

L'exposition globale du Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés, calculée comme la somme de ce qui suit, ne doit pas excéder 300 % de sa valeur liquidative : i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; ii) la valeur de la dette aux termes des accords d'emprunts aux fins de placement, et iii) la valeur notionnelle globale de positions sur dérivés visés, déduction faite des dérivés visés utilisés aux fins de couverture.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Le Fonds est un OPC alternatif, ce qui veut dire qu'il peut investir dans des catégories d'actifs ou adopter des stratégies de placement qui sont interdites aux autres types d'OPC. Parmi les stratégies propres qui différencient ce Fonds des autres types d'OPC, notons sa capacité supérieure à vendre des titres à découvert, son utilisation accrue de dérivés à des fins autres que de couverture et sa capacité à emprunter des fonds aux fins de placement. Même si ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines situations du



marché, elles peuvent accélérer la cadence à laquelle votre placement perd de la valeur.

Outre ce qui précède, les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque associé à l'effet de levier
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié à la rémunération au rendement
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

### **Politique en matière de distributions**

Le Fonds a comme politique de verser des distributions tous les trimestres. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où le Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander (auparavant, Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	OPC alternatif mondial d'actions
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 11 mai 2020 Série F : le 11 mai 2020
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,90 % Série F : 0,90 %
Rémunération au rendement	Se reporter à la rubrique <i>Frais et charges payables par les Fonds – Rémunération au rendement</i>
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de chercher à procurer des rendements à long terme qui ne sont pas liés aux principaux indices du marché des actions en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de partout dans le monde, ou d'y être exposé. Le Fonds aura recours à différentes stratégies de placement comme les ventes à découvert et les achats de titres sur marge ou au moyen de fonds empruntés.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche une exposition acheteur et vendeur à un portefeuille diversifié composé principalement de titres de capitaux propres, ce qui comprend d'investir dans des titres de capitaux propres (positions acheteur)

dont le gestionnaire de portefeuille s'attend à ce que la valeur augmente et de vendre des titres de capitaux propres (positions vendeur) dont il s'attend à ce que la valeur baisse par rapport à leurs titres comparables et/ou s'il s'attend à ce que ces positions réduisent le risque du portefeuille, et ce, simultanément. Le Fonds n'est pas limité par des considérations géographiques ou sectorielles pour ses placements et pourrait être grandement exposé à des titres de capitaux propres d'émetteurs qui ne se trouvent pas sur des marchés développés. À l'occasion, le Fonds peut également avoir une exposition à des certificats représentatifs d'actions étrangères, à des titres de créance convertibles en actions ordinaires et à des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies et de sociétés en commandite. De plus, le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77.

En ce qui concerne la sélection des placements du Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille d'après ses méthodes de recherche et d'évaluation exclusives et indépendantes de sociétés individuelles.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds effectue des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut emprunter de l'argent jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et il peut vendre des titres à découvert dans la mesure où la valeur marchande globale de ceux-ci n'excède pas 50 % de sa valeur liquidative. La limite globale

combinée des ventes à découvert et des emprunts d'argent du Fonds est de 50 % de sa valeur liquidative.

L'exposition globale du Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés, calculée comme la somme de ce qui suit, ne doit pas excéder 300 % de sa valeur liquidative : i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; ii) la valeur de la dette aux termes des accords d'emprunts aux fins de placement, et iii) la valeur notionnelle globale de positions sur dérivés visés, déduction faite des dérivés visés utilisés aux fins de couverture.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut se livrer à des opérations sur dérivés aux fins de couverture et autres que de couverture, y compris en concluant des contrats de change à terme, des contrats à terme sur devises ainsi que des contrats à terme standardisés sur titres et d'options connexes, et il peut acheter et vendre des options (négociées en bourse ou hors bourse) sur devises, sur titres ou sur contrats à terme de gré à gré. Le Fonds peut également acheter des devises directement pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur lui ou pour offrir une protection à son portefeuille. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est un OPC alternatif, ce qui veut dire qu'il peut investir dans des catégories d'actifs ou adopter des stratégies de placement qui sont interdites aux autres types d'OPC. Parmi les stratégies propres qui différencient ce Fonds des autres types d'OPC, notons sa capacité supérieure à vendre des titres à découvert, son utilisation accrue de dérivés à des fins autres que de couverture et sa capacité à emprunter des fonds aux fins de placement. Même si ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines situations du marché, elles peuvent accélérer la cadence à laquelle votre placement perd de la valeur.

Outre ce qui précède, les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié au levier financier
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié à la rémunération au rendement
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 mai 2024, le gestionnaire et un autre porteur de parts détenaient environ 62,2 % et 15,1 %, respectivement, des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description détaillée de ce risque, reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 58.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mai 2024, jusqu'à 13,3 % de la valeur liquidative du Fonds était investie dans des obligations à 5,317 % de Compagnie Home Trust (venant à échéance le 13 juin 2024), jusqu'à 12,8 % dans des billets de dépôt à 2,352 % de la Banque Royale du Canada (venant à échéance le 2 juillet 2024), jusqu'à 12,5 % dans des obligations à 2,11 % de Toyota Credit Canada Inc. (venant à échéance le 26 février 2025), jusqu'à 12,3 % dans des obligations à 1,337 % de la Banque Manuvie du Canada (venant à échéance le 26 février 2026), jusqu'à 11,9 % dans des obligations à 2,52 % de Toronto Hydro Corporation (venant à échéance le 25 août 2026), jusqu'à 12,3 % dans des actions ordinaires d'ABC Mart Inc., jusqu'à 11,5 % dans des actions ordinaires de Vertex Pharmaceuticals Inc., jusqu'à 11,2 % dans des actions ordinaires de Badger Meter Inc., jusqu'à 11,0 % dans des actions ordinaires de Sumitomo Mitsui Financial Group Inc., jusqu'à 11,0 % dans des actions ordinaires d'Itochu Corporation, jusqu'à 10,5 % dans des actions ordinaires de McKesson Corporation, et jusqu'à 10,1 % dans des actions ordinaires d'Arthur J. Gallagher Co.

### **Politique en matière de distributions**

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets entre le 14 décembre et le 31 décembre pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la valeur liquidative par part de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

# FNB*Actif* de trésorerie de sociétés Canso Lysander (auparavant, FNB*Actif* de trésorerie de sociétés Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Titres offerts	Parts d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	26 août 2022
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	0,25 %
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du FNB*Actif* Lysander est de chercher à procurer des rendements globaux composés surtout de revenu d'intérêts principalement par des placements dans des titres de créance à revenu fixe et à taux variable à court terme liquides d'émetteurs canadiens et étrangers.

L'objectif de placement du FNB*Actif* Lysander ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le portefeuille du FNB*Actif* Lysander sera principalement investi dans des titres de créance à revenu fixe et à taux variable à court terme liquides de qualité d'émetteurs canadiens et étrangers. Il peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et dans des titres de créance à revenu fixe et à taux variable de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies et de sociétés en commandite.

Les placements du FNB*Actif* Lysander se composent principalement de titres ayant obtenu la note BBB ou

une note plus élevée (la « qualité supérieure ») (ou une note équivalente selon le gestionnaire de portefeuille). Le portefeuille devrait avoir une durée à l'échéance moyenne d'environ 18 mois, bien qu'il puisse détenir des titres de créance dont la durée à l'échéance est plus longue.

Le FNB*Actif* Lysander peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77.

Le FNB*Actif* Lysander peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Il peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le FNB*Actif* Lysander, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille, mettant l'accent sur la sélection de titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses cibles de durée et de crédit. L'exposition au risque lié au crédit dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels.

Le FNB*Actif* Lysander peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du FNB*Actif* Lysander. Le FNB*Actif* Lysander n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le FNB*Actif* Lysander peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de

vente à découvert et des stratégies que le FNB*Actif* Lysander utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le FNB*Actif* Lysander peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du FNB*Actif* Lysander peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le FNB*Actif* Lysander peut conclure des opérations de prêt de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites ou moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le FNB*Actif* Lysander réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le FNB*Actif* Lysander :

- Risque lié à l'absence de marché public actif
- Risque lié à la gestion active
- Risque lié à l'érosion du capital
- Risque lié à l'interdiction des opérations sur les parts
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la souscription
- Risque lié à la fiscalité

- Risque lié au cours des parts
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du FNB*Actif* Lysander est de verser des distributions en espèces tous les mois. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le FNB*Actif* Lysander peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le FNB*Actif* Lysander distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le FNB*Actif* Lysander n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année. Cette distribution sera réinvestie automatiquement dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Ces distributions réinvesties pourraient être assujetties à une retenue d'impôt.

Les parts de chaque FNB*Actif* Lysander inscrites à la cote d'une bourse sont négociées ex-dividendes à l'ouverture des marchés à la date qui tombe un jour ouvrable avant la date de référence relative à la distribution concernée. Un porteur de parts qui souscrit des parts au cours de la période qui commence un jour ouvrable avant une date de référence relative à une distribution et qui prend fin à la date de référence relative à une distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts.

Sous réserve des limites prévues dans la Loi de l'impôt, les gains en capital d'un FNB*Actif* Lysander peuvent être distribués à un porteur de parts à titre de partie du prix qui lui est versé au moment de l'échange ou du rachat des parts.

# FNB*Actif* de titres à taux variable Canso Lysander (auparavant, FNB*Actif* de titres à taux variable Lysander-Canso)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Titres offerts	Parts d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	26 août 2022
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	0,35 %
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du FNB*Actif* Lysander est de chercher à procurer des rendements globaux composés surtout de revenu d'intérêts principalement par des placements dans des titres de créance à taux variable et d'autres titres de créance à court terme d'émetteurs canadiens et étrangers.

L'objectif de placement du FNB*Actif* Lysander ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le portefeuille du FNB*Actif* Lysander sera principalement investi dans des titres de créance à taux variable et d'autres titres de créance à court terme d'émetteurs canadiens et étrangers. Il peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et dans des titres de créance à revenu fixe et à taux variable de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies et de sociétés en commandite.

Les placements du FNB*Actif* Lysander ne sont pas limités en fonction de la note de crédit sauf que, au moment de l'achat, au moins 75 % de la valeur

liquidative du FNB*Actif* Lysander sera composée de titres ayant obtenu la note BBB ou une note plus élevée (la « qualité supérieure ») (ou une note équivalente selon le gestionnaire de portefeuille). Les placements du FNB*Actif* Lysander devraient également être principalement composés de titres de créance dont la durée à l'échéance est de cinq ans ou moins, bien que le FNB*Actif* Lysander puisse détenir des titres de créance dont la durée à l'échéance est plus longue tant que la durée à l'échéance moyenne pondérée de tous les titres détenus dans le portefeuille au moment de l'achat est inférieure à cinq ans. Lors du calcul de la durée à l'échéance moyenne pondérée des titres dans le portefeuille, le gestionnaire de portefeuille peut exclure des titres dont les versements au titre des coupons varient par rapport à un taux d'intérêt de référence, comme le taux des opérations de pension à un jour (taux CORRA) ou l'équivalent dans d'autres pays.

Le FNB*Actif* Lysander peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77.

Le FNB*Actif* Lysander peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers. Il peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

En ce qui concerne la sélection de placements pour le FNB*Actif* Lysander, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode « ascendante » quant à la constitution du portefeuille, mettant l'accent sur la sélection de titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses cibles de durée et de crédit. L'exposition au risque lié au crédit dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels.

Le FNB*Actif* Lysander peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du FNB*Actif* Lysander. Le FNB*Actif* Lysander n'effectuera ces placements que

de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le FNB*Actif* Lysander peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 61 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le FNB*Actif* Lysander utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le FNB*Actif* Lysander peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du FNB*Actif* Lysander peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le FNB*Actif* Lysander peut conclure des opérations de prêt de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le FNB*Actif* Lysander réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le FNB*Actif* Lysander :

- Risque lié à l'absence de marché public actif
- Risque lié à la gestion active
- Risque lié à l'érosion du capital
- Risque lié à l'interdiction des opérations sur les parts
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés

- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la souscription
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié au cours des parts
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du FNB*Actif* Lysander est de verser des distributions en espèces tous les mois. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le FNB*Actif* Lysander peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le FNB*Actif* Lysander distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le FNB*Actif* Lysander n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année. Cette distribution sera réinvestie automatiquement dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Ces distributions réinvesties pourraient être assujetties à une retenue d'impôt.



Les parts de chaque FNB*Actif* Lysander inscrites à la cote d'une bourse sont négociées ex-dividendes à l'ouverture des marchés à la date qui tombe un jour ouvrable avant la date de référence relative à la distribution concernée. Un porteur de parts qui souscrit des parts au cours de la période qui commence un jour ouvrable avant une date de référence relative à une distribution et qui prend fin à la date de référence relative à une distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts.

Sous réserve des limites prévues dans la Loi de l'impôt, les gains en capital d'un FNB*Actif* Lysander peuvent être distribués à un porteur de parts à titre de partie du prix qui lui est versé au moment de l'échange ou du rachat des parts.

# FNB*Actif* d'actions privilégiées Slater Lysander (auparavant, FNB*Actif* d'actions privilégiées Lysander-Slater)

## Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds de revenu de dividendes
Titres offerts	Parts d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	28 juillet 2015
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Slater Asset Management Inc. Toronto (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du FNB*Actif* Lysander est de chercher à produire un revenu et à préserver le capital des investisseurs en investissant principalement dans des actions privilégiées d'entités canadiennes cotées à une bourse de valeurs canadienne.

L'objectif de placement du FNB*Actif* Lysander ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le FNB*Actif* Lysander investira principalement dans des actions privilégiées d'émetteurs canadiens cotés en bourse au Canada en ayant recours à la recherche portant sur les paramètres économiques fondamentaux et le crédit. Il peut également investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative, au moment du placement, dans d'autres titres générant un revenu. Le FNB*Actif* Lysander cherchera à investir dans certains titres du marché des actions privilégiées dont le cours est intéressant afin d'obtenir un revenu additionnel et/ou une plus-value du capital. Certaines des actions privilégiées d'émetteurs inscrits au Canada dans lesquelles le FNB*Actif* Lysander investit peuvent être libellées en dollars américains. Les « actions

privilégiées » comprennent des billets avec remboursement de capital à recours limité et des actions privilégiées imposables. Le FNB*Actif* Lysander peut obtenir une exposition aux actions privilégiées en investissant dans d'autres fonds d'investissement (comme il est décrit ci-après) plutôt que d'investir directement dans des actions privilégiées.

Les titres sous-jacents détenus par le FNB*Actif* Lysander évolueront à l'occasion au gré du gestionnaire de portefeuille. Lorsque des changements fréquents se produisent dans les titres détenus par le FNB*Actif* Lysander, celui-ci est plus susceptible de réaliser des gains en capital nets et de faire des distributions de gains en capital aux porteurs de parts. Ce FNB*Actif* Lysander aura également tendance dans de telles circonstances à engager, directement ou indirectement, plus de frais de transactions, ce qui peut diminuer le rendement.

De temps à autre, le FNB*Actif* Lysander pourrait investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, comme il est décrit à la page 77.

Le FNB*Actif* Lysander peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment à des fins de couverture d'une partie ou de la totalité de son risque de change ou à des fins de protection du portefeuille du FNB*Actif* Lysander. Le FNB*Actif* Lysander n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* commençant à la page 55.

Le FNB*Actif* Lysander peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour

conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du FNB*Actif* Lysander peut ne pas être toujours entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le FNB*Actif* Lysander peut conclure des opérations de prêt de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le FNB*Actif* Lysander réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 60.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants sont associés à un placement dans le FNB*Actif* Lysander :

- Risque lié à l'absence de marché public actif
- Risque lié à la gestion active
- Risque lié à l'érosion du capital
- Risque lié à l'interdiction des opérations sur les parts
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la force majeure
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux placements dans des actions privilégiées
- Risque lié au caractère essentiel de certains salariés
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- Risque lié à la souscription
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié au cours des parts
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 52 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

### **Politique en matière de distributions**

La politique en matière de distributions du FNB*Actif* Lysander est de verser des distributions en espèces tous les mois. Les distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le FNB*Actif* Lysander peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons. Au cours de chaque année d'imposition, le FNB*Actif* Lysander distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour ne pas avoir à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu ordinaire. Dans la mesure où le FNB*Actif* Lysander n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année. Cette distribution sera réinvestie automatiquement dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Ces distributions réinvesties pourraient être assujetties à une retenue d'impôt.

Les parts de chaque FNB*Actif* Lysander inscrites à la cote d'une bourse sont négociées ex-dividendes à l'ouverture des marchés à la date qui tombe un jour ouvrable avant la date de référence relative à la distribution concernée. Un porteur de parts qui souscrit des parts au cours de la période qui commence un jour ouvrable avant une date de référence relative à une distribution et qui prend fin à la date de référence relative à une distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts.

Sous réserve des limites prévues dans la Loi de l'impôt, les gains en capital d'un FNB*Actif* Lysander peuvent être distribués à un porteur de parts à titre de partie du prix qui lui est versé au moment de l'échange ou du rachat des parts.

## FONDS LYSANDER

- Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander** (auparavant, Fonds de trésorerie de sociétés Lysander-Canso)
- Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander** (auparavant, Fonds de trésorerie de sociétés américain Lysander-Canso)
- Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander** (auparavant, Fonds de titres à court terme et à taux variable Lysander-Canso)
- Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander** (auparavant, Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso)
- Fonds d'obligations Canso Lysander** (auparavant, Fonds d'obligations Lysander-Canso)
- Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander** (auparavant, Fonds d'obligations de sociétés à large spectre Lysander-Canso)
- Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander** (auparavant, Fonds valeur d'obligations de sociétés Lysander-Canso)
- Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander** (auparavant, Fonds américain de crédit Lysander-Canso)
- Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander** (auparavant, Fonds de titres de sociétés Lysander-Fulcra)
- Fonds équilibré Canso Lysander** (auparavant, Fonds équilibré Lysander-Canso)
- Fonds de revenu équilibré Lysander**
- Fonds équilibré Seamark Lysander** (auparavant, Fonds équilibré Lysander-Seamark)
- Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander** (auparavant, Fonds de dividendes d'actions privilégiées Lysander-Slater)
- Fonds d'actions Canso Lysander** (auparavant, Fonds d'actions Lysander-Canso)
- Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander** (auparavant, Fonds de revenu d'actions Lysander-Crusader)
- Fonds d'actions Patient Capital Lysander** (auparavant, Fonds d'actions Lysander-Patient Capital)
- Fonds d'actions totales Seamark Lysander** (auparavant, Fonds d'actions totales Lysander-Seamark)
- Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander** (auparavant, Fonds d'actions tous pays Lysander-Triasima)
- Fonds VDV Lysander**
- Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander** (auparavant, Fonds d'opportunités de crédit Lysander-Canso)
- Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander** (auparavant, Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Lysander-Canso)
- FNBActif de trésorerie de sociétés Canso Lysander (LYCT)** (auparavant, FNBActif de trésorerie de sociétés Lysander-Canso)
- FNBActif de titres à taux variable Canso Lysander (LYFR)** (auparavant, FNBActif de titres à taux variable Lysander-Canso)
- FNBActif d'actions privilégiées Slater Lysander (PR)** (auparavant, FNBActif d'actions privilégiées Lysander-Slater)

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur chaque Fonds et chaque FNBActif Lysander dans l'aperçu du fonds de chaque Fonds et l'aperçu du FNB de chaque FNBActif Lysander, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers de chaque Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant au numéro sans frais **1 877 308-6979** ou en le demandant à votre conseiller. Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sont également disponibles aux adresses [www.lysanderfunds.com](http://www.lysanderfunds.com) ou [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).